



RAPPORT ANNUEL **2009**

Fondation Alkarama

:: 2bis Chemin des Vignes :: 1209 Geneva, Switzerland ::
:: Tel: +41 22 734 10 06 :: Fax: +41 22 734 10 34 ::
:: geneva@alkarama.org :: ALKARAMA.ORG ::

***A tous ceux dont les droits à la vie, à la liberté
et à l'intégrité physique et morale sont menacés***

TABLE DES MATIERES

→ INTRODUCTION	4
Le mot du président	4
Alkarama en bref	5
Activités auprès des mécanismes des droits de l'homme	6
→ APERÇU DES ACTIVITES D'ALKARAMA PAR PAYS	10
→ SITUATION PAR PAYS	12
Algérie	14
Arabie saoudite	18
Egypte	22
Emirats arabes unis	26
Irak	30
Jordanie	34
Koweït	38
Liban	40
Libye	44
Maroc	48
Palestine	52
Qatar	54
Syrie	58
Tunisie	62
Yémen	66
→ ORGANISATION	70
→ ALKARAMA DANS LES MEDIAS	71
→ GLOSSAIRE	72
→ PUBLICATIONS	77
→ LISTE DES CAS SOUMIS PAR ALKARAMA EN 2009	78
→ AUTRES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS	85

INTRODUCTION

LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année 2009 a été l'occasion pour nous de poursuivre l'effort pour la concrétisation des buts pour lesquels a été fondée notre organisation : soutenir ceux qui souffrent de la violation de leurs droits fondamentaux et les aider à recouvrer leur dignité dans le cadre des droits humains universels, censés être garantis à toute personne.

S'il est indéniable que nous nous félicitons des succès et résultats concrets qui ont été atteints, nous ne pouvons ignorer le fait que trop de citoyens dans le Monde arabe continuent d'être la cible de violations massives de leurs droits humains. Ceci nous interpelle tous en tant qu'organisations et aussi comme individus, et nous incite à continuer l'action énergique, urgente et nécessaire, pour mettre un terme aux plus graves violations dont nous ne pouvons malheureusement que constater l'effroyable ampleur en lisant le présent rapport.

S'il est d'usage pour les organisations présentant le bilan de leurs activités de se sentir valorisées par la publication de statistiques démontrant l'étendue de leurs actions, nous nous devons, au sein d'Alkarama, d'exprimer notre réelle tristesse devant les chiffres que nous publions. Ces derniers témoignent certes de l'intense activité des membres de notre organisation, mais ils nous rappellent surtout, de façon douloureuse, la situation dramatique que continue de vivre un trop grand nombre de victimes. Notre sentiment est d'autant plus pesant que nous n'avons pu traiter, parfois par faute de moyens humains et matériels adéquats ou par rupture du contact avec les victimes ou leurs proches, tous les cas qui nous sont parvenus. Nous ne devons jamais oublier que derrière les chiffres et les statistiques, il y a des violations abjectes des droits humains et des crimes trop souvent commis dans l'indifférence et l'impunité.

En dépit de ce douloureux constat, nous estimons qu'un travail utile et important a été accompli par tous nos collaborateurs et aussi, en premier lieu, par les nombreux bénévoles et défenseurs des droits humains qui nous contactent par centaines pour présenter et documenter des cas de violations ou apporter une lueur d'espoir aux victimes et à leurs proches. Ces efforts soutenus, auxquels nous avons l'honneur de contribuer avec d'autres organisations, renforcent la culture des droits de l'homme dans les pays arabes. De plus en plus de citoyens dans ces pays deviennent de dignes défenseurs des droits humains et s'engagent pour la promotion de ces droits de manière active et prenant parfois des risques considérables.

Il est aussi de notre devoir d'exprimer notre reconnaissance envers toutes les personnes et les organisations, ainsi que les experts et membres des mécanismes de protection des droits humains des Nations unies. Une collaboration professionnelle et efficace a pu être mise en place avec eux. En tant qu'organisation qui a sans doute été parmi celles qui ont le plus collaboré avec ces mécanismes, nous exprimons le souhait de les voir renforcés que ce soit au niveau de leurs prérogatives ou des moyens humains et matériels mis à leur disposition pour être en mesure de mener au mieux la lourde tâche qui leur est dévolue.

Par ailleurs, et dans le but de soutenir les défenseurs des droits humains dans le Monde arabe, Alkarama a institué cette année son prix pour les droits de l'homme. Ce prix vise à honorer et aider ceux qui dans ces pays travaillent sans relâche pour aider les victimes et promouvoir le respect des droits humains et dénoncer les violations les plus graves que sont les exécutions sommaires, les disparitions forcées, la torture et la détention arbitraire, et qui ne peuvent être justifiés par quelque prétexte que ce soit.

Enfin, et au nom de tous les membres de notre organisation, je réitère notre engagement à aider ceux qui souffrent, et à réclamer sans relâche le respect des droits humains dans le Monde arabe, convaincus que nous sommes de la justesse des idéaux que nous défendons et par fidélité et solidarité envers tous ceux dont les droits et la dignité sont bafoués à tout instant et à tout endroit.

Abdul Rahman Omair Alnaimi,
Président du Conseil de la Fondation Alkarama

ALKARAMA EN BREF

Alkarama, fondation de droit suisse, a été fondée en 2004 par une équipe bénévole de juristes et de militants des droits de l'homme pour contribuer à assurer la promotion et la protection des droits humains dans le Monde arabe.

Initialement créée en tant qu'association, Alkarama est devenue en juin 2007 une fondation de droit suisse. Alkarama, le nom de la fondation, signifie « dignité » en arabe.

Alkarama recourt aux procédures établies par les Nations Unies en matière des droits de l'homme afin de protéger et de faire valoir les droits des victimes de violations des droits de l'homme et de leurs familles. Bien qu'Alkarama s'engage résolument dans la défense et la promotion des droits de l'homme dans un sens global, notre organisation s'est fixée comme priorité de venir en aide aux victimes des violations des droits de l'homme suivantes :

1. **La détention arbitraire et les procès inéquitables**
2. **La torture**
3. **Les exécutions extrajudiciaires**
4. **Les disparitions forcées**

Notre organisation a choisi de concentrer son action sur ces quatre types de violations car ce sont celles qui, selon nous, portent le plus atteinte aux droits fondamentaux, à savoir : les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale.

Alkarama utilise tous les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme. En effet, elle soumet notamment des communications et des rapports aux mandataires des procédures spéciales et aux organes de traités. Notre organisation contribue également, par la soumission de rapports, à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Alkarama est devenue l'une des principales ONG travaillant sur les violations dans le Monde arabe à recourir à ces mécanismes des droits de l'homme.

Alkarama a des bureaux et des représentants à Genève (Suisse), à Beyrouth (Liban), à Doha (Qatar), à Sana'a (Yémen) ainsi que de nombreux correspondants et bénévoles dans la plupart des pays arabes.

Le but d'Alkarama est d'œuvrer pour établir un dialogue constructif entre tous les acteurs de la communauté internationale, à savoir : les Etats, les Institutions nationales des droits de l'homme, le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, les organisations internationales ainsi que tous les membres de la société civile.

Alkarama considère que son rôle est de s'inscrire dans l'ensemble du mouvement international pour les droits de l'homme, reconnaissant ainsi l'importance de toutes les autres personnes travaillant pour cette noble cause. La coopération entre Alkarama et les organisations ayant des objectifs similaires est une chose non seulement souhaitée mais vivement recherchée.

Le présent rapport qui couvre la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 se donne pour but de présenter les différentes activités menées

par Alkarama durant cette période. Une liste de tous les cas traités en 2009 a été annexée à ce rapport.

NOTRE VISION

Etre une organisation efficace, d'envergure internationale, qui vient en aide aux victimes des violations des droits de l'homme dans le Monde arabe et de faire campagne pour revendiquer le respect de leurs droits par les gouvernements.

NOTRE MISSION

Œuvrer pour la promotion et la protection des valeurs de justice, d'égalité devant la loi et de respect pour la dignité et des droits de l'individu. Notre activité se base d'abord sur les principes de droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire.

CEUX A QUI NOUS VENONS EN AIDE

Alkarama s'efforce de venir en aide à toutes les victimes des violations des droits de l'homme dans le Monde arabe, indépendamment de leur origine, leur religion ou leur idéologie. En particulier, nous tâchons de défendre tous ceux qui sont victimes de disparitions forcées, de tortures, d'exécutions extrajudiciaires ou de détention arbitraire.

NOS OBJECTIFS

- Informer sur les violations des droits de l'homme dans le Monde arabe ceux qui souhaitent les combattre;
- Fournir un soutien moral et une assistance juridique aux victimes de ces violations ;
- Poursuivre les auteurs de ces violations et lutter contre l'impunité ;
- Encourager les gouvernements et mener des campagnes le cas échéant à respecter les droits de l'homme;
- Propager la culture des droits de l'homme dans les sociétés arabes et informer les citoyens sur leurs droits constitutionnels et sur les moyens de les protéger;
- Encourager toute initiative visant à renforcer les moyens de protection contre les violations des droits de l'homme des citoyens

NOS METHODES DE TRAVAIL

Nous appliquons une méthodologie rigoureuse lors de la collecte, de l'examen et de la communication des informations concernant les victimes que nous défendons. Nous accordons une importance vitale au respect des victimes et à la confidentialité des informations qu'elles nous fournissent. Ces méthodes de travail ont fait d'Alkarama une organisation crédible et fiable pour ses différents partenaires, en particulier les victimes et leurs familles, les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les ONG. A titre d'exemple, la totalité des avis émis par le Groupe de travail sur la détention arbitraire sur les cas soumis par Alkarama ont jusqu'à présent confirmé le caractère arbitraire des détentions.

ACTIVITES AUPRES DES MECANISMES DES DROITS DE L'HOMME

Alkarama s'engage à utiliser tous les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme disponibles en vue de réaliser notre principal objectif : porter assistance aux victimes des violations des droits de l'homme dans le Monde arabe. En 2009, nous avons notamment utilisé les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les organes de traités, à savoir le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture.

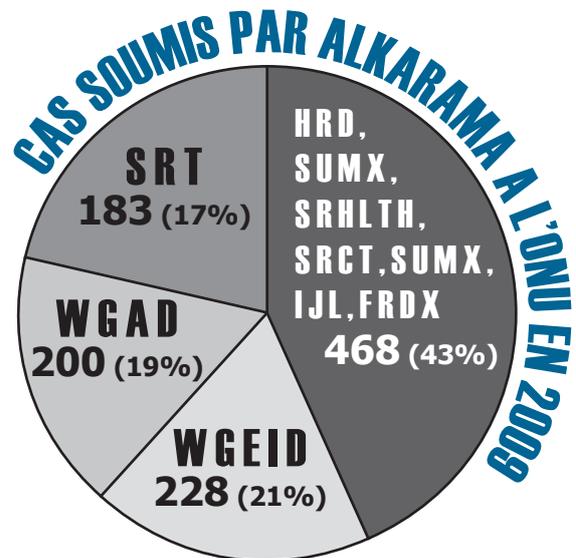
Au cours de l'année 2009, Alkarama a soumis au total plus de 1000 communications aux mécanismes onusiens des droits de l'homme. Ces communications ont concerné 888 victimes de violation des droits de l'homme originaires de 14 pays. (Voir p. 78-Liste des cas soumis par Alkarama en 2009).

De plus, Alkarama a fourni des informations sur la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays du Monde arabe qui allaient être examinés dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Alkarama a également effectué un suivi du développement des mécanismes régionaux des droits de l'homme. Elle a notamment assisté, avec d'autres organisations des droits de l'homme, à la première réunion du Comité des droits de l'homme de la Ligue des Etats arabes qui s'est tenue en octobre 2009 au bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour s'informer sur leurs activités et en discuter. Nous allons également continuer à suivre les activités d'institutions telles que la Commission permanente indépendante sur les droits de l'homme de l'Organisation de la Conférence Islamique ou la Commission africaine.

En outre, notre organisation a étroitement collaboré avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union inter-parlementaire (UIP). En effet, celui-ci a adopté plusieurs résolutions sur des cas qu'Alkarama lui avait préalablement soumis. M. Mohamed Al-Dainy, député irakien, a en particulier fait l'objet de plusieurs résolutions. Nous tentons également de renforcer notre collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme et de contribuer à l'examen de ces institutions par le Comité international de coordination, ceci dans le but d'améliorer le travail que ces institutions effectuent sur le terrain et l'assistance qu'elles fournissent aux victimes des violations des droits de l'homme.

Enfin, Alkarama a eu recours à différentes procédures pour prêter assistance à plus de 50 victimes de violations des droits de l'homme qui, bien qu'elles n'entraient pas dans le cadre de son mandat, nécessitaient une intervention d'urgence. Pour ce faire, elle a notamment envoyé des appels urgents à plusieurs instances telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et le Comité International de la Croix Rouge, a contacté d'autres ONG internationales compétentes, et a envoyé des lettres fournissant des informations sur des demandes d'asile. Ces victimes avaient plusieurs nationalités et résidaient dans différents pays.



PROCEDURES SPECIALES

En 2009, quelques 680 communications ont été soumises aux différentes procédures spéciales, en particulier au Groupe de travail sur la détention arbitraire (200), au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (228), au Rapporteur spécial sur la torture (183) et au Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires (26). Six communications individuelles ont été soumises au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'homme et 387 autres cas ont été soumis à d'autres procédures.

Deux cent-cinq des communications soumises aux procédures spéciales étaient des appels urgents. Un appel urgent est envoyé chaque fois qu'Alkarama estime qu'un cas requiert l'attention d'un Rapporteur spécial ou d'un Groupe de travail de toute urgence.

Il est important de noter que le nombre de cas soumis par Alkarama et la proportion de ces cas dans chaque pays ne reflète pas nécessairement la gravité des violations des droits de l'homme qui se produisent dans le pays. Pour certains pays comme la Libye, la Syrie ou l'Irak, le nombre de cas traités est peu important alors que les victimes de violations des droits de l'homme sont nombreuses. Cela s'explique généralement par le fait qu'il est difficile de recenser des nouveaux cas étant donné que les défenseurs des droits de l'homme sont persécutés lorsqu'ils essaient d'accomplir leur travail.

Alkarama a tenté de concentrer son action sur les problèmes les plus graves dans chaque pays et, de manière générale, le nombre de communications aux procédures pertinentes est fonction de la gravité de cette violation. Ainsi, à titre d'exemple, nous traitons les questions des disparitions en Algérie, de la torture au Liban et de la détention arbitraire en Egypte.

En outre, Alkarama a été invitée par différentes procédures spéciales qui, dans le cadre de la prépa-

ACTIVITES AUPRES DES MECANISMES DES DROITS DE L'HOMME

ration d'un rapport sur la question de la détention secrète, ont souhaité que notre organisation leur fournisse des exemples de cas et d'interviews de personnes ayant fait l'expérience de la détention secrète. Ce rapport sera présenté lors de la 13e session du Conseil des droits de l'homme, prévue pour mars 2010. Pour plus d'informations, voir la section « Autres activités et manifestations » de ce rapport. (p. 85)

ORGANES DE TRAITES

Outre les plaintes individuelles qu'Alkarama a adressées au Comité des droits de l'homme en 2009 contre l'Algérie et la Libye (seuls Etats du Monde arabe à avoir accepté cette procédure), notre organisation a fourni des informations en vue de l'examen des rapports périodiques des Etats partie par les organes de traités suivants :

- Comité des droits de l'homme: soumissions pour le suivi de l'examen du cinquième rapport périodique de la Tunisie et du quatrième rapport périodique du Yémen
- Comité contre la torture: soumissions pour le deuxième examen périodique du Yémen (liste des questions et rapport alternatif) et soumission de suivi pour le troisième rapport périodique de l'Algérie

Les informations fournies par Alkarama ont été utilisées par ces comités lors des examens périodiques des Etats susmentionnés. En particulier, dans ses observations finales sur le Yémen, le Comité contre la torture a fait référence à l'affaire des cinq Camerounais détenus au secret au Yémen depuis quinze ans, affaire qui avait été mentionnée dans notre rapport soumis dans le cadre du deuxième examen périodique du Yémen.

Alkarama a aussi assisté à l'examen du Yémen par le Comité contre la torture à Genève en novembre 2009. La séance s'est tenue en l'absence de la délégation yéménite : celle-ci avait annulé sa participation à la dernière minute. A cette occasion, Alkarama a été en mesure de soulever des problèmes spécifiques tels que la torture, les mesures antiterroristes prises par le gouvernement et les prises d'otage par les services de sécurité.

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Alkarama a non seulement participé aux sessions d'examen du Groupe de travail de l'UPR mais elle a aussi présenté des rapports sur 4 des pays qui vont être examinés en 2010 dans le cadre de l'UPR, à savoir l'Egypte, l'Irak, le Koweït et le Qatar.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

En juin 2009, Alkarama a assisté à une session du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire (IPU) pour fournir des informations sur la situation de Mohamed Al-Dainy, député irakien persécuté par les autorités de son pays. Celui-ci a fait d'ailleurs l'objet de deux résolutions du Conseil de l'Union interparlementaire. Au cours de l'année, Alkarama a également présenté des informations sur d'autres députés tels que Harith Al-Obaidi, député irakien assassiné en juin 2009 et trois députés yéménites après avoir établi qu'ils étaient persécutés par leur gouvernement.

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Alkarama a fourni des informations en février 2009 au Comité international de coordination dans le cadre de l'examen de l'Institution nationale des droits de l'homme algérienne (Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme-CNCPPDH). La CNCPPDH avait réitéré sa demande d'accréditation auprès du Comité en janvier 2008, lequel a pris la décision de la rétrograder au statut B. La CNCPPDH dispose d'un an pour fournir les documents nécessaires visant à prouver la conformité de l'institution avec les Principes de Paris et recouvrer son statut A.

Aux mois de mai et novembre 2009, Alkarama a présenté d'autres informations au Comité suite à d'autres soumissions par la CNCPPDH.

ACTIVITES AUPRES DES MECANISMES DES DROITS DE L'HOMME

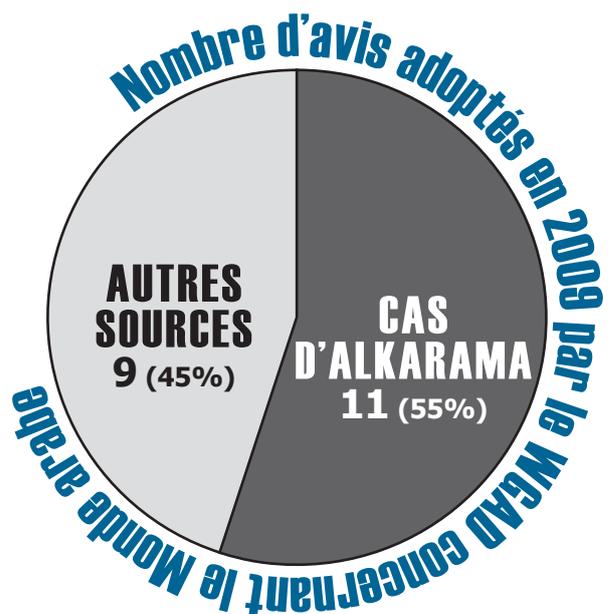
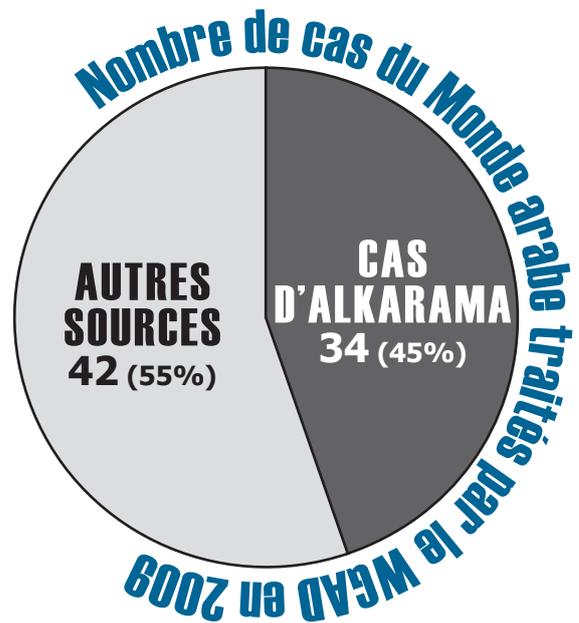
EVALUATION DES ACTIVITES D'ALKARAMA

L'objectif d'Alkarama est de venir en aide aux victimes des violations des droits de l'homme. Il est difficile d'évaluer quelles actions influencent les décisions prises par un gouvernement de libérer une personne détenue arbitrairement ou portée disparue. Outre cette constatation, nous avons pu observer que certaines personnes, détenues pendant dix ou quinze ans sans aucune procédure légale, ont été libérées seulement quelques semaines ou mois après qu'Alkarama a soumis leurs cas ; d'autres, en attente de leur jugement ou condamnées à la peine de mort ou à de lourdes peines de prison, ont été libérées suite à des actions entreprises par Alkarama. Nous pensons donc qu'il existe une corrélation entre le travail accompli par Alkarama et le changement dans la situation de personnes que l'on a défendues. Cette corrélation n'est toutefois ni constante ou systématique.

Il est particulièrement difficile d'évaluer l'impact des actions d'Alkarama dans des cas de tortures ou de disparitions, lesquelles sont pratiquées le plus souvent dans des lieux de détention secrets par les services de renseignement ou des agents de la sûreté de l'Etat qui ne doivent rendre aucun compte sauf à la branche exécutive du gouvernement.

Cependant, au cours des six dernières années de travail sur ces violations avec les victimes et leurs familles de ces pays, avec différents gouvernements, avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme, nous avons pu constater un changement significatif dans la manière de réagir de certains gouvernements et avons été informés par plusieurs détenus ou ex-détenus de l'effet de l'intervention d'Alkarama sur leur situation alors qu'ils étaient détenus. Certains gouvernements ont commencé à collaborer de manière plus étroite avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme et à répondre à leurs demandes d'information, le cas échéant, que ce soit pour améliorer réellement la situation des droits de l'homme ou pour préserver leur image auprès de la communauté internationale. Là où il y a cinq ans les gouvernements répondaient rarement aux demandes d'information par les procédures spéciales des Nations Unies, nombreux sont ceux qui, à présent, fournissent des réponses détaillées préparées par les départements spécialisés de leur administration.

Plusieurs personnes dont les cas ont été soumis par Alkarama aux Nations Unies ou traités par d'autres moyens ont été libérées au cours de l'année 2009. Pour autant, nous préférons ne pas rapporter de telles statistiques de manière à prévenir toute déduction selon laquelle les actions d'Alkarama seraient la raison directe de leur libération. Les cas reportés dans chaque section établissant la situation par pays donnent des exemples concrets de notre travail.



COMMENT ALKARAMA COLLABORE AVEC L'ONU



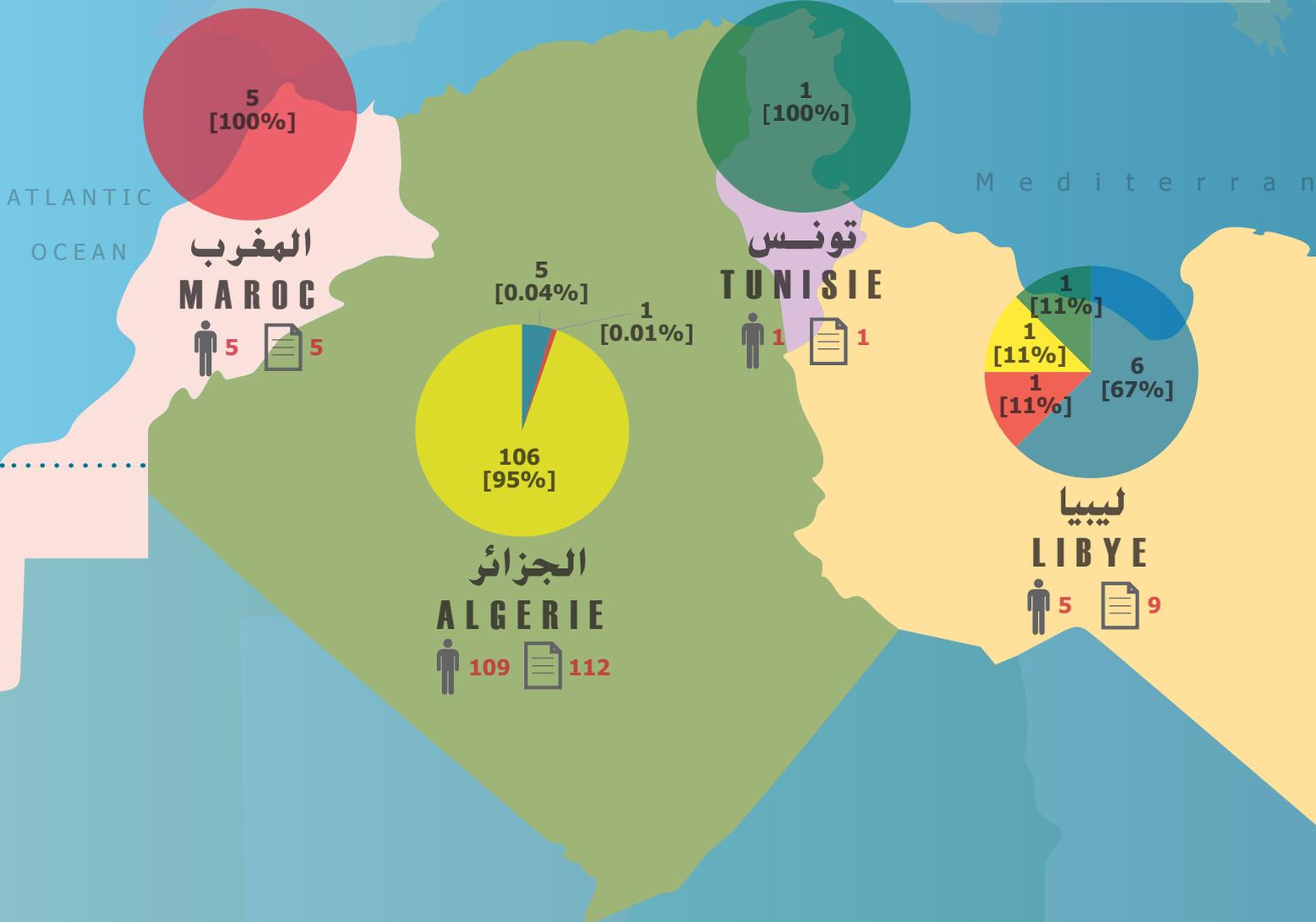
Au cours de l'année 2009, Alkarama a soumis

1079 communications concernant

888 cas individuels

القضايا الفردية
cas individuels

المذكرات
communications



المذكرات التي رفعتها الكرامة إلى آليات حقوق الإنسان في الأمم المتحدة

Soumissions d'Alkarama aux mécanismes onusiens des droits de l'homme



Groupe de travail sur la détention arbitraire
الفريق العامل المعني بالاحتجاز التعسفي



Groupe de travail sur les disparitions forcées
الفريق العامل المعني بمحالات الاختفاء القسري أو غير الطوعي



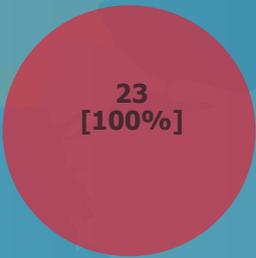
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
المقرر الخاص المعني بمسألة التعذيب وغيره من ضروب المعاملة أو العقوبة القاسية أو اللاإنسانية أو المهينة



Autres
آليات أخرى

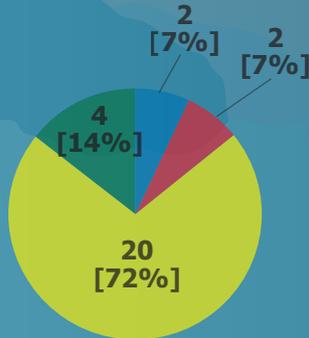
خلال عام 2009، قَدِّمت الكرامة 1079 مذكرة

بشأن 888 حالة فردية



لبنان
LIBAN

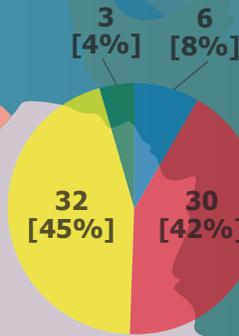
20 23



سورية

SYRIE

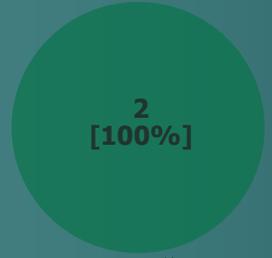
17 28



العراق

IRAK

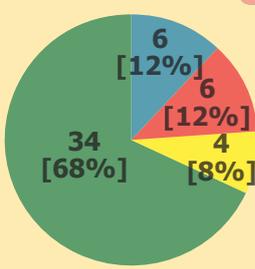
22 71



قطر

QATAR

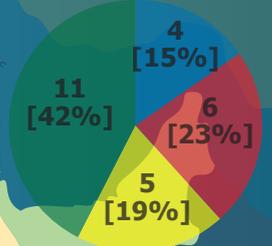
2 2



العربية السعودية

ARABIE SAOUDITE

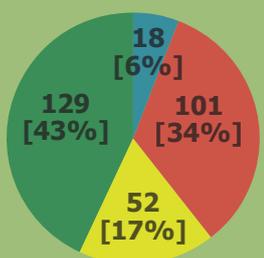
36 50



الإمارات

EAU

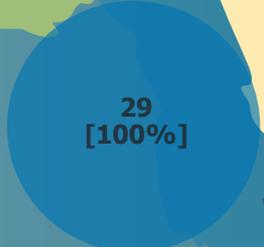
11 26



مصر

EGYPTE

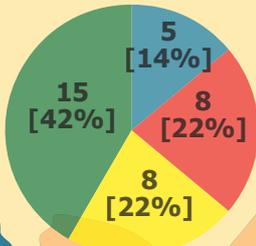
241 300



فلسطين

PALESTINE

10 29



اليمن

YEMEN

22 36

SITUATIONS PAR PAYS

TABLE DES MATIERES PAR PAYS

	PAGE	
LES PAYS	ALGERIE	12
	EGYPTE	16
	IRAK	20
	JORDANIE	24
	KOWEIT	28
	LIBAN	30
	LIBYE	34
	MAROC	38
	PALESTINE	42
	QATAR	44
	ARABIE SAOUDITE	48
	SYRIE	52
	TUNISIE	56
	EMIRATS ARABES UNIS	60
	YEMEN	64

TERMINOLOGIE

ACRONYMES

ICCPR Pacte international relatif aux droits civils et politiques

OP ICCPR Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

CAT Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

OP CAT Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

ICPPED Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

UPR Examen périodique universel

HRC Conseil des droits de l'homme

HRCttee Comité des droits de l'homme

WGAD Groupe de travail sur la détention arbitraire

WGEID Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

SRT Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

SRCAC Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

SROPT Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

SRCT Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

SRIJL Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

SRHLTH Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

HRD Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme

FRDX Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

SUMX Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

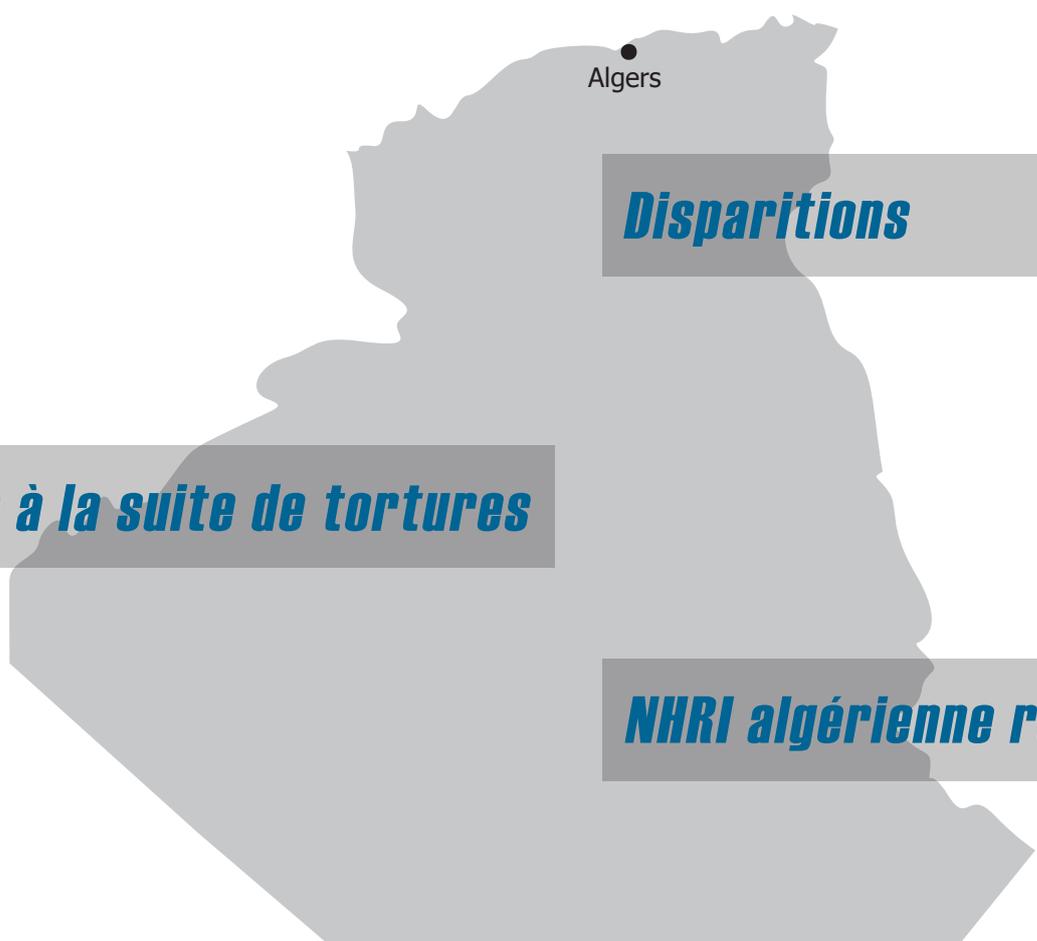
NHRI Institution nationale des droits de l'homme

ICC Comité international de coordination des Institutions nationales des droits de l'homme

ALGERIE

« Le Comité constate avec préoccupation que les autorités n'ont, à ce jour, procédé à aucune évaluation publique, exhaustive et indépendante des graves violations des droits de l'homme perpétrées sur le territoire de l'Algérie. »

Le Comité des droits de l'homme, Observations finales, Algérie, 12 décembre 2007, (CCPR/C/DZA/CO/3), paragraphe 12.



Algiers

Disparitions

Décès à la suite de tortures

NHRI algérienne rétrogradée

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **111** communications mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **109** cas individuels

Communications : **CAT : 1 // HRCttee : 3 // SRT : 1 // WGEID : 106**

ICCPR

RATIFIE 12.09.1989

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	01.06.2000 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	22.09.2006 (3eme)
	01.11.2011 (4eme)

PROTOCOLE FACULTATIF ICCPR Ratified 12.09.1989

CONSTITUTION
Révisé le 12 novembre 2008

ETAT D'URGENCE
Depuis 9 février 1992

VISITES DE L'ONU
Acceptée :
décembre 2005 : SRFDX

Date de la demande :
1997 & 2007 : SUMX
2006, 2007 & 2008 : WGEID
2006 : SRCT
2009 : WGAD

CAT

RATIFIE 12.09.1989

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	11.10.1998 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	16.01.2006 (3eme)
	20.06.2012 (4eme)

PROTOCOLE FACULTATIF CAT Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Oui**
Art. 22 (Plainte individuelle) **Oui**

PUBLICATIONS D'ALKARAMA
Algérie: Rapport de suivi d'Alkarama sur l'Algérie (3e examen périodique), Alkarama, Genève, 16 juillet 2009

ICCPED

SIGNE 06.02.2007

UPR

DENIER EXAMEN 14.04.2008 (1er)

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Membre 2006 - 2007

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPP-DH)
Statut d'accréditation ICC: B

Unfair Elections, Continued Silence Over Disappearances and National Human Rights Institution Downgraded

Le président algérien Abdelaziz Bouteflika a, au cours de son deuxième mandat, soumis en novembre 2008 à l'approbation du Parlement une proposition d'amendement à la Constitution proposant le retrait de la clause qui limitait les mandats présidentiels à deux. Sa proposition a été acceptée et lui laisse donc désormais la possibilité de briguer un nombre illimité de mandats. Cet amendement constitutionnel a été suivi des élections présidentielles d'avril 2009 qui ont abouti à la réélection d'Abdelaziz Bouteflika avec 90.2% des suffrages avec un taux de participation de 74.5%. Selon les groupes internationaux de défense des droits de l'homme et de contrôle des élections, les élections ont été entachées d'irrégularités et de fraudes massives.

Les élections n'ont rien changé à la position des autorités algériennes qui persistent à refuser de conduire des investigations concernant les violations massives des droits de l'homme qui se sont produites au cours des vingt dernières années. En particulier, elles refusent de faire la lumière sur les circonstances de la disparition de milliers d'Algériens. Dans le but de démontrer l'ampleur des violations commises par les autorités algériennes, Alkarama a soumis au Groupe de travail sur les disparitions forcées en décembre 2009 plus de cent quatre cas de personnes enlevées par les autorités algériennes durant les années 1990 qui sont toujours portées disparues. Cela porte le nombre total de cas de personnes disparues en Algérie soumis seulement par Alkarama à des milliers.

Le Comité des droits de l'homme a, dans son rapport de 2007 (voir citation ci-dessus), souligné l'absence d'enquêtes ou d'évaluation sur les violations des droits de l'homme commises. Dans ses observations finales, le Comité formule fait des recommandations concrètes : il demande à être informé de la mise en œuvre des mesures suggérées dans l'année suivant l'adoption de ces observations. Face au silence des autorités algériennes, le Comité s'est de nouveau adressé en août 2009 à celles-ci pour leur demander des informations sur le contrôle des centres de détention, les mécanismes d'enquête sur les disparitions et d'indemnisation des familles, ainsi que sur les mesures prises afin de mettre un terme à la pratique de la torture par les forces de sécurité. Les autorités algériennes n'ont toujours pas répondu aux requêtes du Comité et n'ont de fait toujours pas adopté des mesures efficaces pour mettre en œuvre ses recommandations.



Les disparitions forcées en Algérie : un crime contre l'humanité

Les autorités algériennes continuent de présenter la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCP-PDH), institution nationale des droits de l'homme algérienne, comme un recours possible pour les victimes de violations des droits de l'homme et leurs familles. Or, en 2009, le Comité international de coordination des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, l'organe chargé d'examiner ces institutions, a au vu des informations fournies par les autorités algériennes, par Alkarama et d'autres ONG, décidé de reléguer la CNPPDH au statut B en raison de son manque d'indépendance et de transparence dans la nomination de ses membres et de son président. Seules les Institutions nationales des droits de l'homme qui ont le statut A sont habilitées à interagir avec les différents mécanismes des droits de l'homme.

Lakhdar Bouzenia crucifié puis disparu, Alkarama soumet son cas au Comité des droits de l'homme

Type de Violation : Disparition forcée
Nationalité : Algerian
Age : 38 ans (au moment des faits)
Date d'arrestation : 24 mai 1993
Cas soumis au : Comité des droits de l'homme
Situation actuelle : Porté disparu

Comme des milliers d'autres militants du Front Islamique du Salut (FIS) au début des années 1990, M. Lakhdar Bouzenia a été arrêté, détenu au secret, sauvagement torturé avant de disparaître alors qu'il était aux mains des services de sécurité algériens.

Agé de 38 ans au moment des faits, M. Bouzenia avait été élu député le 26 décembre 1991, dans la circonscription de Chefka (Jijel) au premier tour des élections législatives interrompues par le coup d'Etat du 11 janvier 1992. Arrêté le 24 mai 1993 à un barrage de gendarmerie à Al Ancer (wilaya de Jijel), il a ensuite été détenu au secret successivement au siège du secteur militaire de Jijel, au Centre territorial de Recherches et d'Investigation (CTRI) dirigé par le DRS, pour être ensuite transféré dans plusieurs brigades de gendarmerie nationale. Durant cette période, M. Bouzenia a été sauvagement torturé par des agents du DRS et de la gendarmerie nationale qui l'ont notamment crucifié.

Un mois plus tard, M. Bouzenia a été présenté devant le juge d'instruction du tribunal d'El Milia qui l'a accusé, sans aucune preuve, d'appartenir à une organisation terroriste et d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale. Il a ensuite été incarcéré à la maison d'arrêt de Jijel et détenu en cellule d'isolement jusqu'au 27 octobre 1993, date à laquelle il devait être transféré à la prison de Constantine en attente de son procès prévu pour le 17 novembre 1993. Or, M. Bouzenia, transporté seul dans un fourgon cellulaire à la date prévue du transfert, n'a jamais été admis à la prison de Constantine et est porté disparu depuis.

Le 31 octobre 1993, la presse écrite et la chaîne de télévision publique ont rapporté que les forces de sécurité algériennes avaient abattu un « terroriste » dénommé Lakhdar Bouzenia. La famille de la victime a d'abord pensé qu'il s'agissait d'un homonyme étant donné que leur proche, alors sous la garde des services de sécurité, devait être traduit en justice.

Le 17 novembre 1993, jour de l'audience, le président de la Cour spéciale de Constantine, constatant l'absence de M. Bouzenia du box des accusés, a prononcé un non-lieu pour cause de décès de la victime. Cependant, le directeur de la prison de Jijel a continué d'affirmer à la famille qu'il avait bien été admis à la prison de Constantine.

Ces éléments ne font qu'entretenir le doute quant aux circonstances de la disparition de M. Bouzenia, d'autant plus que cela fait maintenant près



Lakhdar Bouzenia

de 18 ans que sa famille, en dépit de nombreuses démarches administratives et judiciaires, n'a pu obtenir aucune information auprès des instances compétentes.

Comme des milliers d'autres familles de victimes, les proches de M. Bouzenia se heurtent au silence des autorités algériennes qui refusent de reconnaître leur responsabilité dans la pratique systématique des disparitions forcées des années 1990 et de poursuivre les auteurs des violations sous couvert de « réconciliation nationale ». Notamment, l'Ordonnance No. 06-01 sert de justificatif pour déclarer irrecevable toute plainte concernant les disparitions forcées.

La famille de M. Bouzenia n'a donc eu d'autre recours que de déposer, par l'intermédiaire d'Alkarama, une plainte auprès du Comité des droits de l'homme en date du 8 janvier 2010.

ARABIE SAOUDITE

« Les détentions arbitraires en-dehors de tout cadre légal et sans procès qui peuvent se prolonger pendant plusieurs années sont parmi les problèmes majeurs en Arabie Saoudite »

- Rapport d'Alkarama dans le cadre de l'EPU, 8 septembre 2008, p.2



Les Prisons en Arabie Saoudite

Al-Ahsaa Prison, East Region
 Buraidah main Prison, Al-Qassim
 Abha main Prison, Asir
 Al-Baha main Prison, Al-Baha
 Al-Tayef main Prison, Al-Tayef
 Tabouk main Prison, Tabouk
 Jazzan main Prison, Jazzan
 Jeddah main Prison, Jeddah
 Hayel main Prison, Hayel
 Makkah main Prison, Macca
 Al-Jouf main Prison, Al-Jouf
 Najran main Prison, Najran
 Madinah main Prison, Al-Madinah
 Al-Ha'ir Reformatory, Riyadh
 Al-Malaz Prison, Riyadh



ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **44** communications et **6** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **36** cas individuels

Communications : HRD : 2 // SRT : 7 // SRHLTH : 1 // SRCT : 1
 // WGAD : 34 // WGEID : 4 // FRDX : 1

ICCPR

PAS SIGNATAIRE

CAT

ADHESION 23.09.1997

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 22.10.1998
PROCHAIN RAPPORT DU 27.02.2001 (1er)
 22.10.2002 (2eme)
 22.10.2006 (3eme)

CAT OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) Non
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) Non
 Art. 22 (Plainte individuelle) Non

ICCPEd

PAS SIGNATAIRE

UPR

PROCHAIN EXAMEN 06.02.2009

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2006 - 2009

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

The National Committee for Human Rights

Statut d'accréditation ICC : N/A

CONSTITUTION

Promulguée en 1992

ETAT D'URGENCE

Non

LEGISLATION RECENTE

Loi contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, août 2003

VISITES DE L'ONU**Date de la visite :**20-27 October 2002 : SRIJL
Rapport E/CN.4/2003/65/Add.3**Date de la demande :**2006 & 2007 : SRT
2005 (Reminder 2008) : SUMX
2004 : SRFDX
2008 : WGAD

Procès inéquitables, arrestations et détentions arbitraires : des problèmes majeurs en Arabie saoudite

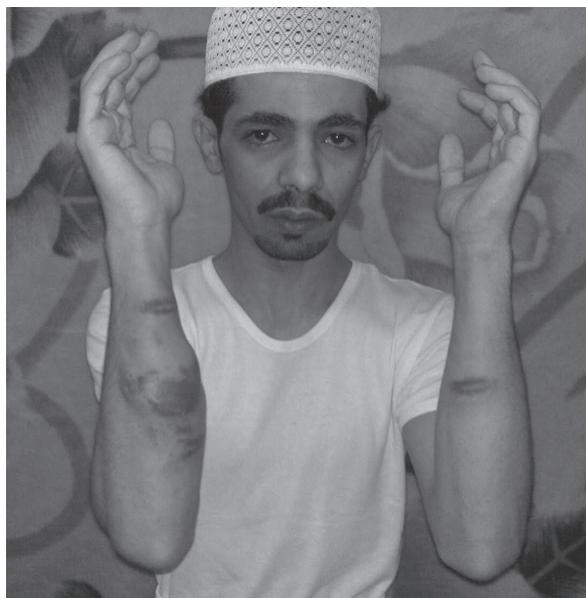
Le Roi Abdallah a poursuivi le programme de réformes qu'il avait initié alors qu'il était encore prince héritier. Afin d'accroître la participation politique de la population, le gouvernement a organisé des élections municipales en 2005 dans tout le pays. En février 2009, il a remanié son cabinet et a désigné pour la première fois une femme pour y siéger.

Malgré ces initiatives, l'Arabie saoudite a continué de violer des droits fondamentaux au cours de l'année 2009 en dépit des engagements pris en février 2009 lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Torture, détention arbitraire, violation du droit à la liberté d'expression, limitation de la capacité d'action des défenseurs des droits de l'homme et violations commises dans le cadre des mesures de lutte antiterroriste restent aujourd'hui les préoccupations principales en matière de droits de l'homme. La question des droits des femmes et des travailleurs migrants ainsi que les mauvais traitements tels que le manque de soins médicaux dans les prisons restent également des sujets de préoccupation.

Les personnes suspectées d'activités terroristes ainsi que les opposants politiques ou plus généralement toute personne qui critique le gouvernement continuent d'être persécutés et détenus arbitrairement. Alkarama a traité le cas d'Abdullah Majed Sayah Al-Nuaimy, ancien détenu de Guantanamo qui avait disparu pendant six mois après avoir été arrêté par les forces saoudiennes en octobre 2008. Il est encore détenu à la prison de Dammam sans même avoir été jugé. Saoud Mokhtar Al-Hashimi ainsi que huit autres défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés quant à eux le 2 février 2007 au domicile de l'un d'entre eux alors qu'ils étaient en pleine réunion. Ils étaient en train de discuter d'un projet de réformes constitutionnelles et de la création d'un comité pour la défense des libertés civiles et politiques. A ce jour, ils sont toujours détenus, et ce, en dépit du fait que le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu un avis en 2007, qualifiant leur détention d'arbitraire.

En 2008, le ministère de l'Intérieur, Nayf Bin Abd Al-Aziz Al-Saud a annoncé que plus de neuf-cents personnes détenues arbitrairement depuis des années seraient jugées au cours de l'année 2009. A ce jour, on ne sait toujours pas si ces procès ont effectivement eu lieu, et ce en dépit du fait que certains rapports font allusion à trois-cents personnes qui auraient été jugées au cours de procès inéquitables et tenus à huis clos. Cela viendrait confirmer les inquiétudes d'Alkarama qui craignait que ces personnes n'eurent été déferées devant des juridictions spéciales qui n'offrent pas les garanties minimales d'un procès équitable. En outre, il est courant en Arabie Saoudite que les défenseurs n'aient pas accès à un avocat pour les aider à préparer leur défense. Au cours de l'année 2009, Alkarama a traité de très nombreux cas de détentions arbitraires précédées par procès inéquitables.

Les défenseurs des droits de l'homme continuent de courir le risque d'être victimes de représailles de la part des autorités lorsqu'ils essaient d'accomplir leur travail. Par exemple, Khaled Al-Omeir a été arrêté le 2 janvier 2009 pour avoir participé à des



Khaled Mohamed Al-Si'ri, torturé à la prison d'Al-Hayr

manifestations pacifiques organisées le 1er janvier 2009 à Riyad par des défenseurs des droits de l'homme pour protester contre l'attaque de Gaza par l'armée israélienne. Il est resté détenu sans avoir été présenté à une autorité judiciaire, ni fait l'objet d'une procédure légale. Alkarama a soumis un appel urgent au Rapporteur spécial sur la torture en janvier 2009 le concernant.

Alkarama est particulièrement inquiète de la situation de Walid Al-Amri : celui-ci avait participé à un séminaire organisé par notre organisation en 2007 et, après un mois de travail de collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme en Arabie saoudite, il a été arrêté. Il est resté détenu au secret pendant neuf mois. Depuis, sa famille a été en mesure de lui rendre visite; il n'en demeure pas moins qu'il reste détenu seulement pour avoir accompli son travail de défenseur des droits de l'homme et pour avoir exprimé ses opinions.

De nombreux détenus en Arabie saoudite affirment avoir été gravement torturés et ne pas avoir reçu de soins médicaux. C'est le cas de Nacer Al-Hajiri, atteint d'une tumeur au cerveau, qui a besoin d'une intervention chirurgicale de toute urgence. A ce jour, les autorités saoudiennes persistent à lui refuser ces soins.

Alkarama suivra de près l'évolution de la situation des neuf-cents personnes que l'Arabie saoudite s'était engagée à juger, et informera les mécanismes onusiens des droits de l'homme de tout abus ou violation des droits de l'homme par les autorités saoudiennes.

Khaled Suleyman Al-Omeir, *défenseur des droits de l'homme arrêté pour avoir organisé une manifestation pacifique à Riyad*

Type de violation : détention arbitraire

Nationalité : saoudienne

Age : 47 ans

Date de l'arrestation : 2 janvier 2009

Cas soumis au : SRT

Situation actuelle : Détenu au secret

Torture, arrestation arbitraire, détention sans procès, cellule d'isolement, détention au secret... **Khaled Suleyman Al-Omeir** a tout enduré. De telles violations des droits de l'homme sont monnaie courante en Arabie saoudite et rares sont ceux qui, comme M. Al-Omeir, ont le courage de s'engager pour changer le statu quo de la situation désastreuse des droits de l'homme. Ce militant des droits de l'homme représente une lueur d'espoir pour tous ceux qui tentent de mettre au jour les violations et les abus commis par les autorités saoudiennes.

Figure emblématique du mouvement politique des réformateurs depuis 2000 et membre actif de la communauté des droits de l'homme en Arabie Saoudite, M. Al-Omeir a été une première fois arrêté le 25 avril 2005 et détenu au secret pendant six mois à la prison d'Al-Alisha. Nul besoin de dire qu'aux mains des autorités pénitentiaires, il a souffert de mauvais traitements. Il a été libéré plus tard sans avoir fait l'objet d'une procédure légale. Il a été arrêté parce qu'il avait accordé une interview à la chaîne de télévision arabe Al-Jazeera au cours de laquelle il avait exprimé son point de vue sur la situation politique de son pays.

M. Al-Omeir a ensuite été arrêté une nouvelle fois à Riyad le 2 janvier 2009. Suite à cela, Alkarama a soumis une communication au Rapporteur spécial sur la torture le 16 janvier 2009 le concernant. Lors de son arrestation, aucun mandat de justice ne lui a été présenté et il a immédiatement été placé en cellule d'isolement. Il était sur le point d'organiser une manifestation pacifique avec d'autres défenseurs de droits de l'homme pour protester contre les attaques israéliennes de Gaza lorsque des membres de la police religieuse ont procédé à son arrestation, considérant ce type de manifestations contraires aux principes de l'Islam.

A ce jour, M. Al-Omeir n'a été déféré devant aucune autorité judiciaire et n'a fait l'objet d'aucune procédure légale. Plus récemment, en novembre 2009, il a été placé en cellule d'isolement à la prison d'Al-Hayr après avoir été suspecté par les autorités pénitentiaires d'être à l'origine des fuites de photos montrant un détenu qui avait été torturé (voir photo page de gauche). Alkarama a, de ce fait, soumis une nouvelle fois son cas le 25 novembre 2009 au Rapporteur spécial sur la torture, M. Manfred Nowak, profitant de cette opportunité pour attirer son attention sur les conditions inhumaines et dégradantes dont font l'objet les détenus dans les prisons saoudiennes et particulièrement ceux dé-

tenus pour des raisons politiques. Selon nos sources, la torture et la détention prolongée en cellule d'isolement sont des pratiques courantes dans les prisons saoudiennes. En outre, les détenus ont très rarement accès à des soins médicaux appropriés.

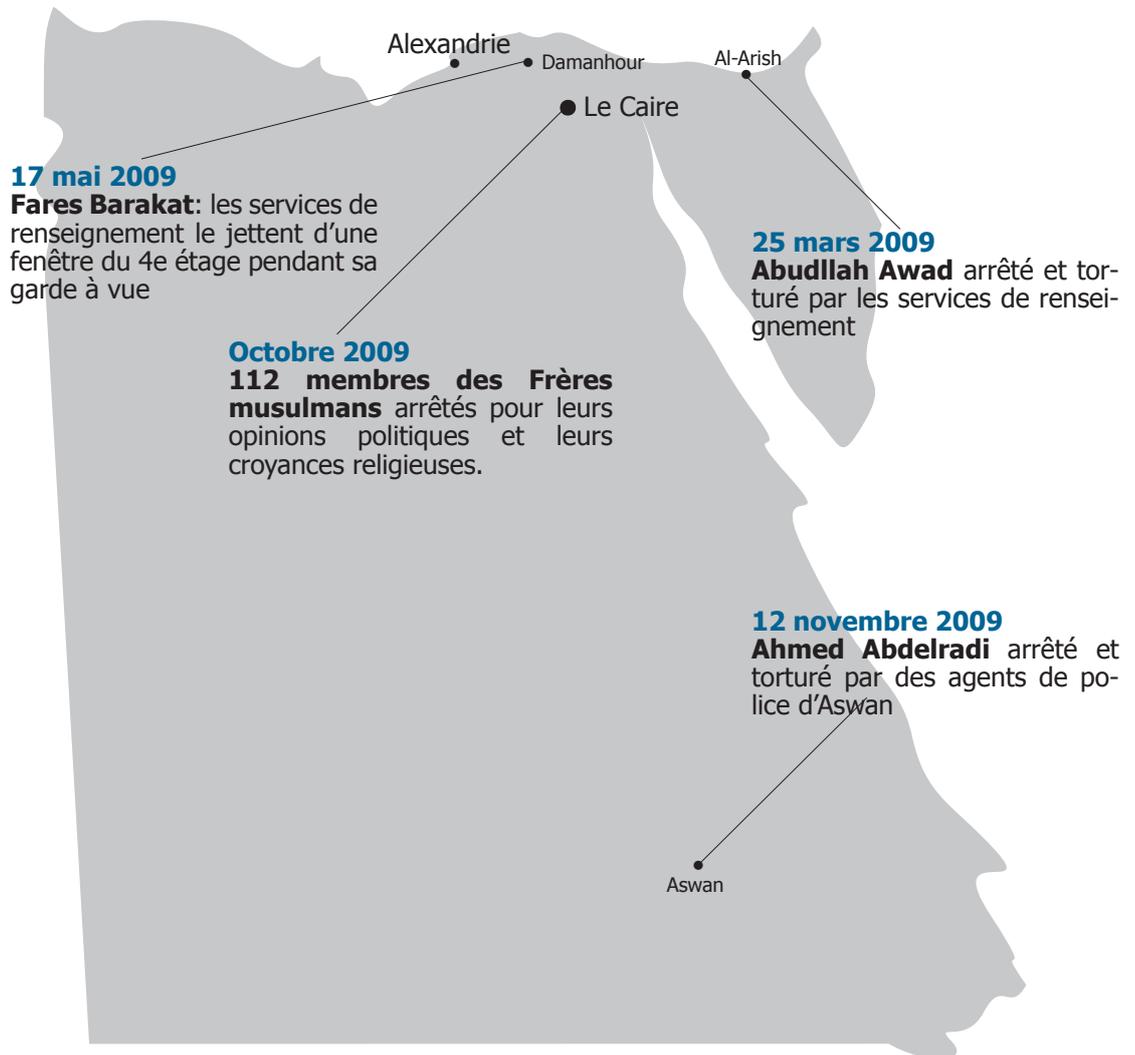
Dans un pays où la liberté d'expression et les droits de l'homme en général sont rarement respectés, les efforts de Khaled Suleyman Al-Omeir pour les promouvoir et les protéger doivent être salués. Aussi typique que puisse paraître son cas, sa singularité tient sans conteste en sa foi inaltérable dans la dignité humaine qui vient nourrir sa détermination.

EGYPT

Arab Republic of Egypt

« L'état d'urgence donne au ministère de l'Intérieur des pouvoirs étendus qui portent atteinte aux droits fondamentaux, en détenant par exemple indéfiniment des personnes sans accusation ou procès. La durée de cet état d'urgence demeure une source de préoccupation constante pour la communauté internationale et le Groupe de travail »

- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire, Avis n° 20/2008, adopté le 10 septembre 2008



ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **300** communications et **128** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **241** cas individuels

Communications : HRC : 4 // SRT : 101 // SRHLTH : 2 // SRCT : 1 // SUMX : 11 // WGAD : 129 // WGEID : 52

ICCPR

RATIFIE 14.01.1982

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	31.12.1994 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	13.11.2001 (3eme)
	01.11.2004 (4eme)
ICCPR OPTIONAL PROTOCOL	Pas signataire

CAT

ADHESION 25.06.1986

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	25.06.2000 (4eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	19.02.2001 (4eme)
	25.06.2004 (5eme)
PROTOCOLE FACULTATIF CAT	Pas signataire
PROCEDURE DE PLAINTES CAT	
Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité)	Oui
Art. 21 (Plainte d'un Etat partie)	Non
Art. 22 (Plainte individuelle)	Non

ICCPEP

PAS SIGNATAIRE

UPR

PROCHAIN EXAMEN 17.02.2010

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2007 - 2010

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Conseil national égyptien pour les droits de l'homme
Statut d'accréditation ICC: A (????)

CONSTITUTION

Révisée le 26.03.2007

ETAT D'URGENCE

Oui, en vigueur depuis 1967 selon la loi No. 162 de 1958, à l'exception d'une trêve de 18 mois en 1980. De nouveau en vigueur depuis le 06.10.1981 après l'assassinat d'Anwar Sadate.

LEGISLATION RECENTE

Etat d'urgence renouvelé dernièrement en 2006 en conformité avec la loi sur l'état d'urgence No. 162 de 1958 ; devrait être remplacé par une nouvelle législation antiterroriste, proposition en cours d'examen

VISITES DE L'ONU

Date de la visite :
17-21 April 2009 : SRCT

Date de la demande :
2009 : SRIJL
2003 & 2008 : HRD
1996 & 2007 : SRT
2008 : WGAD
2008 : SUMX

PUBLICATIONS D'ALKARAMA

UPR Egypte: Soumission d'Alkarama pour la 7e session de 2010, Alkarama, Genève, 31 août 2009

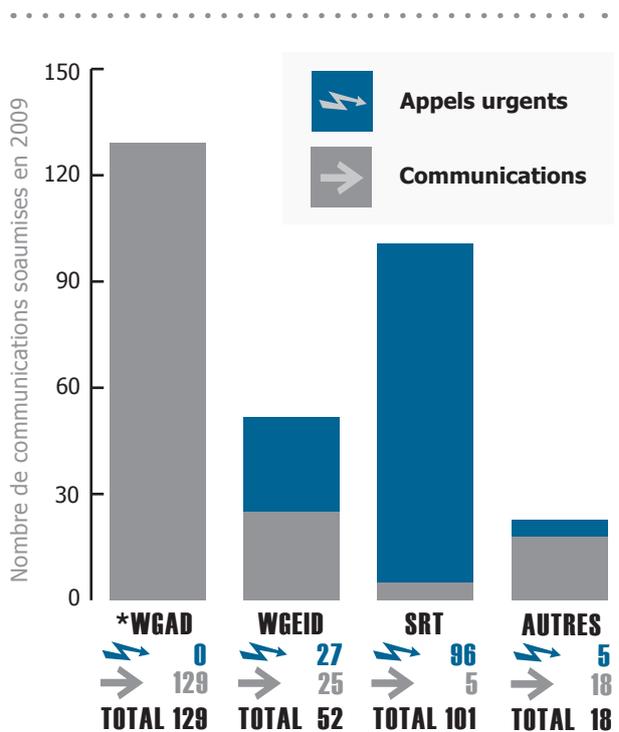
L'état d'urgence continue d'être utilisé pour justifier des violations massives de droits de l'homme

L'état d'urgence, institué il y a 28 ans, et les lois d'urgence adoptées en vertu de celui-ci, continuent à servir de prétexte pour de nombreuses violations de droits de l'homme en Egypte. En particulier, des milliers de personnes ont été placées en détention administrative à la demande du ministère de l'Intérieur. Les autorités égyptiennes ont aussi procédé à des arrestations massives d'opposants politiques en vue de les empêcher de faire campagne pour les élections législatives de novembre 2010. En outre, l'état d'urgence toujours en vigueur semble avoir créé une atmosphère d'impunité dans le pays en permettant aux forces de sécurité, qu'elles relèvent de la sécurité politique ou de la police locale, de commettre de graves violations allant jusqu'à des exécutions extrajudiciaires. En 2009 Alkarama s'est attachée à dénoncer ces nombreuses violations en Egypte.

Au cours de l'été 2009, les services de renseignement égyptiens, sur ordre du ministère de l'Intérieur, ont mené des vagues d'arrestations massives à l'encontre d'opposants politiques, et tout particulièrement à l'encontre de personnes suspectées d'appartenir aux Frères musulmans. Ces personnes ont été détenues pendant des mois dans des conditions inhumaines et ce, sans accusation formelle, ni procès. Les avocats, les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs s'accordent à penser que ces détentions arbitraires témoignent de la volonté du gouvernement d'empêcher toute personne de soutenir des figures importantes de l'opposition susceptibles de remporter les élections législatives de novembre 2010. Alkarama a soumis cent douze cas de dirigeants ou sympathisants des Frères musulmans arrêtés entre juillet et novembre 2009 et détenus sans accusation formelle, ni procès uniquement pour avoir exprimé leurs opinions (Voir le cas du Docteur Ashraf Abdul Ghaffar). Parmi toutes les victimes dont les cas ont été soumis en octobre 2009, plus de vingt-cinq personnes ont été libérées.

Au cours de l'année 2009, Alkarama a soumis plus de cent cas au Rapporteur spécial contre la torture et onze cas au Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires attestant de nombreux abus de pouvoir par les services de renseignement et des forces de police locales. Ces derniers sont en particulier responsables d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements. Il est souvent arrivé que des détenus soient torturés à mort ou exécutés sommairement. A titre d'exemple, Alkarama a soumis au Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires le cas de Yusuf Abu Zuhri, un détenu palestinien torturé à mort par les services du renseignement en octobre 2009. Si de telles violations se produisent en toute impunité, c'est que les autorités ne prennent aucune mesure pour poursuivre les responsables et qu'elles continuent de considérer ces pratiques comme « nécessaires » au regard de l'état d'urgence. Alkarama suivra de près le débat autour de la ques-

tion de la reconduite de l'état d'urgence qui devrait être soumise à l'approbation du parlement en mai 2010, ainsi que les propositions de modification de la Constitution et de la législation qui inscrivent dans la loi les nombreuses mesures prises en vertu de l'état d'urgence. Tout cela permettrait à l'Etat égyptien de lever l'état d'urgence sans toutefois mettre un terme aux différents abus commis sous couvert de ces lois. Alkarama continuera de dénoncer ces violations ainsi que toutes les autres commises par les autorités égyptiennes.



*Alkarama ne soumet habituellement pas d'appels urgents au WGAD

Dr Ashraf Abdel Ghaffar : sa détention arbitraire a été prolongée 15 fois; il a été libéré le 20 novembre 2009



Dr Abdel Ghaffar

Type de violation : Détention arbitraire
Nationalité : égyptienne
Age : 54 ans
Date de l'arrestation : 2 juillet 2009
Cas soumis aux : WGAD / SRT
Situation actuelle : Libre

Le **Docteur Ashraf Abdel Ghaffar**, 54 ans, réside au Caire. Il est en charge de plusieurs postes à haute responsabilité : il est à la fois vice-secrétaire général de l'Association médicale égyptienne, rapporteur pour l'agence du Caire de Humanitarian Aid Agency et dirigeant élu d'un des plus grands syndicats d'Egypte. C'est son engagement au sein de ce syndicat qui lui a valu d'être perçu par les autorités égyptiennes comme une menace politique. Il a été arrêté le 2 juillet 2009 à l'aéroport du Caire alors qu'il s'appretait à prendre un vol pour la Turquie pour assister au mariage de son fils. Il a été arrêté en même temps que vingt-deux autres personnes. Tous ont été accusés d'appartenir à « l'Organisation internationale des Frères musulmans ».

Pendant les quarante-huit heures de sa détention, le Dr. Abdel Ghaffar a été obligé de rester assis sur une chaise sans pouvoir ni dormir, manger ou boire. Atteint d'une hépatite, il n'a pu n'y prendre son médicament, ni se faire son injection quotidienne à la jambe. Pendant ces deux premiers jours de détention, il a été totalement coupé du monde extérieur.

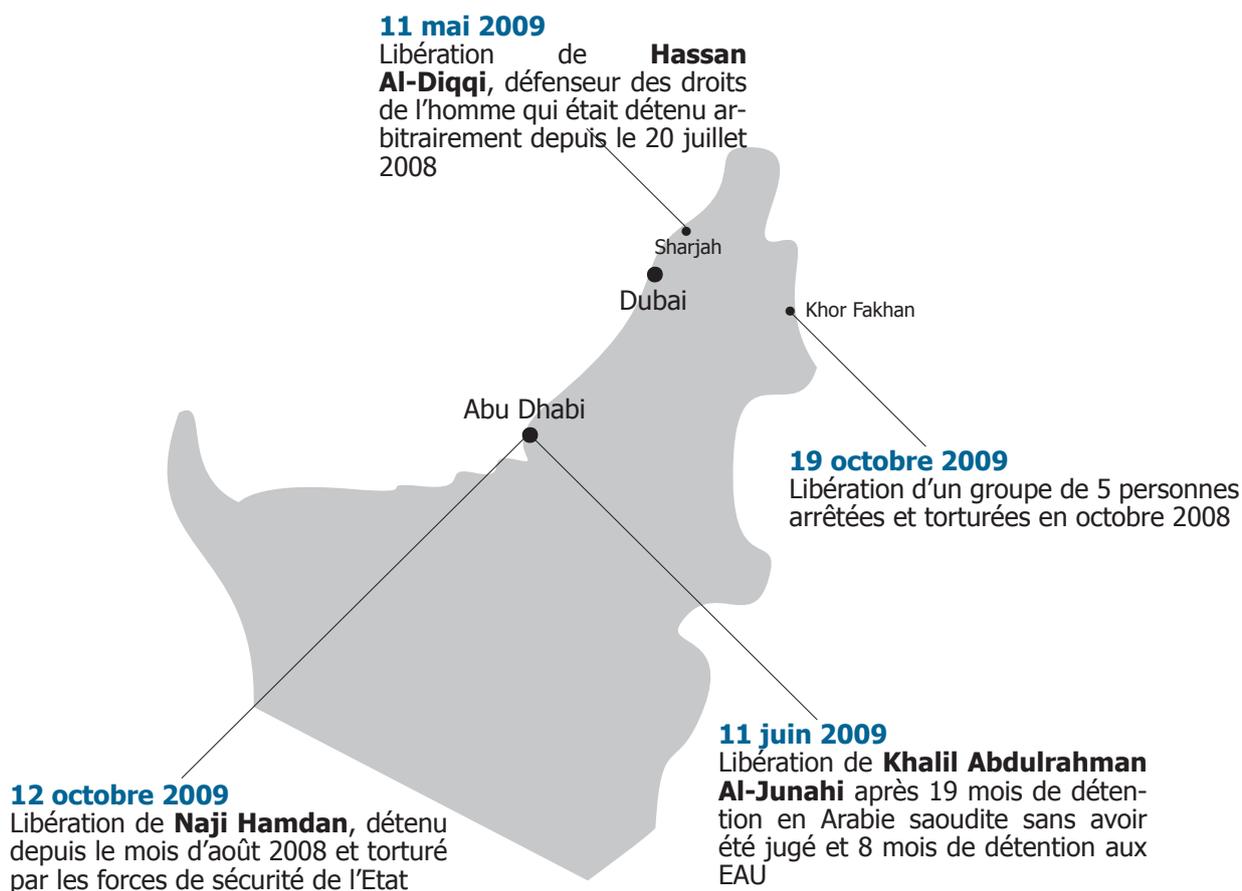
Préoccupée par cette absence de soins médicaux susceptible d'avoir des répercussions graves sur sa santé, Alkarama a envoyé une communication au Rapporteur spécial sur la torture le 5 août 2009. Son cas a aussi été soumis le 27 octobre 2009 au Groupe de travail sur la détention arbitraire avec cent-onze autres cas d'Égyptiens arrêtés et accusés d'appartenir aux Frères musulmans, principal parti d'opposition du pays. Alkarama a suivi de près les cas de ceux arrêtés pour des motifs politiques et est resté en contact proche avec les avocats et la famille du Dr Abdel Ghaffar.

Après 5 mois de détention sans accusation ni procès, le Dr Ashraf Abdel Ghaffar a finalement été libéré à une heure du matin le 20 novembre 2009. Malheureusement, les cas d'arrestations et détentions arbitraires et de traitements inhumains ou dégradants continuent de se produire régulièrement en Egypte.

EAU

« Puis quelqu'un m'attrapa et me jeta face contre terre, ramenant mes mains derrière le dos, en s'asseyant dessus avec ses genoux, puis une autre personne souleva mes jambes alors qu'une autre se mit à me fouetter les pieds avec un bâton ! J'ai hurlé de toutes mes forces, j'avais si mal ! »

-Naji Hamdan, déclaration au Consul américain, EAU, 16 décembre 2008



ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **15** communications et **11** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **11** cas individuels

Communications : **SRT : 6 // WGAD : 11 // WGEID : 5 // SRCT : 4**

ICCPR

PAS SIGNATAIRE

CAT

PAS SIGNATAIRE

ICCPEP

PAS SIGNATAIRE

UPR

DENIER EXAMEN 04.12.2008

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Non-membre

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Aucun

CONSTITUTION

Oui 02.12.1971

ETAT D'URGENCE

Non

LEGISLATION RECENTE

Décret fédéral, Loi No. 1 de 2004 sur la lutte antiterroriste

Les défenseurs des droits de l'homme continuent d'être harcelés - la torture reste une pratique répandue

Les deux événements majeurs qui ont marqué cette année 2009 les EAU sont sans doute la crise financière de Dubaï de fin novembre 2009 et la diffusion en avril 2009 d'une vidéo montrant Sheikh Issa bin Zayed Al-Nahyan, frère de l'actuel président, en train de torturer un associé. Alkarama s'est rendue en avril 2009 aux Emirats en vue de rencontrer des familles de victimes, des membres du gouvernement, ainsi que des avocats. La visite a permis un certain nombre de développements positifs concernant les cas traités par Alkarama.

La vidéo du frère du président a révélé l'un des problèmes majeurs aux EAU en matière de droits de l'homme: la pratique répandue de la torture dans les centres de détention et les prisons. De plus, la détention arbitraire et les procès inéquitables de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités terroristes sont restés en 2009 une préoccupation essentielle. Les cas de Najji Hamdan et des six membres du groupe « Khor Fakan » illustrent ce type de violations. Il est à noter que leurs cas ne sont pas isolés : Alkarama a été informée de cas d'une douzaine d'autres personnes se trouvant être dans la même situation.

Alkarama a soumis les cas mentionnés ci-dessus à différentes procédures spéciales, et Najji Hamdan ainsi que les six membres du groupe « Khor Fakan » ont été libérés à la fin de l'année 2009. Alkarama a également attiré l'attention des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies au sujet de deux Chinois ouïghours, arrêtés en juin 2008 sur des accusations liées au terrorisme et détenus sans avoir été autorisés à contacter leurs familles ou leurs avocats, ni avoir été formellement accusés ou jugés.

Les détentions arbitraires et les procès inéquitables touchent non seulement les personnes accusées ou suspectées d'activités terroristes mais également les opposants, ou toute personne critique vis-à-vis du gouvernement. Le cas de Hassan Al-Diqqi, défenseur des droits de l'homme qui critique régulièrement le Gouvernement est un exemple de ce type de persécution. M. Al-Diqqi a été arrêté sur la base de fausses accusations, et a été condamné à mort par un tribunal en 2008. Après avoir été sollicité par Alkarama, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a demandé au gouvernement des EAU des explications sur son arrestation et sa détention prolongée. Le gouvernement a fini alors par libérer M. Al-Diqqi en mai 2009. Le Groupe de travail a émis le 1er septembre 2009 l'avis No. 8/2009 qui qualifie la détention de M. Al-Diqqi entre juillet 2008 et mai 2009 d'arbitraire et qu'il devrait indemniser en conséquence.

En 2009, Alkarama s'est aussi focalisée sur le problème des disparitions et des détentions secrètes par les forces de sécurité émiraties. Elle a en effet suivi de près le cas d'Abderrahman Al-Junahi, étudiant âgé de 37 ans, de nationalités bahreïnien et émiratie, détenu en Arabie Saoudite depuis 2007 et transféré aux EAU le 24 novembre 2008. Depuis



Vidéo montrant les actes de torture subis par Sheikh Issa bin Zayed

son transfert, il a été impossible pour la famille de connaître le lieu de sa détention et le sort qui allait lui être réservé. Les autorités émiraties ont refusé de reconnaître sa détention et de répondre aux questions de la famille. Il était effectivement porté disparu. Lors de sa visite en avril 2009 aux Emirats, Alkarama a soulevé ce cas auprès de membres du gouvernement : cela a aussitôt permis à sa famille de recevoir des appels de la part de M. Al-Junahi pour la première fois depuis cinq mois. En mai 2009, Alkarama a rappelé au Groupe de travail sur la détention arbitraire qu'il était toujours détenu en dehors de tout cadre judiciaire. Khalil Al-Junahi a enfin été libéré en juin 2009 sans même avoir été formellement accusé ou déféré devant un juge et il été enfin autorisé à rejoindre sa famille à Dubaï.

Alkarama s'est réjouie de constater que la délégation des EAU a pris un certain nombre d'engagements afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays lors de l'Examen périodique universel en 2008. Alkarama a préparé une compilation des déclarations et des engagements pris par la délégation émiratie durant cet examen. La véracité de ces déclarations et leur mise en œuvre effective seront appréciées dans les prochaines années et les résultats seront soumis lors du prochain examen des EAU dans le cadre de l'UPR prévu pour 2012. En outre, Alkarama continuera d'informer les mécanismes des droits de l'homme onusiens et l'opinion publique des différentes violations commises par les autorités des EAU.

Naji Hamdan, citoyen américain détenu au secret et torturé par les services de renseignement émiratis

Type de violation : Détention arbitraire

Nationalité : libanaise et américaine

Age : 43

Date de l'arrestation : 29 août 2008

Cas soumis aux : WGAD / SRT

Situation actuelle : Libre

M. Naji Hamdan est âgé de 43 ans. Il a émigré du Liban vers les Etats-Unis dans les années 1980 où il a obtenu la nationalité américaine et a pu fonder son entreprise automobile de pièces détachées. En 2006, il a décidé de la délocaliser aux Emirats arabes unis. A partir de 2007, Naji a été plusieurs fois interrogé à la fois aux Etats-Unis et aux Emirats par des agents du FBI au sujet de ses activités et de ses voyages. Au cours d'un déplacement au Liban en 2008, il a été arrêté et torturé par les services de renseignement libanais, qui l'ont interrogé lui-même ainsi que son fils âgé de 16 ans au sujet de ses activités et de ses voyages.

Naji a finalement été arrêté à son domicile par les services du renseignement des Emirats le 29 août 2008. Il a d'abord été détenu au secret pendant trois mois sans possibilité de contact avec le monde extérieur à l'exception d'un appel téléphonique à son épouse et la visite le 19 octobre 2008 du consul américain. Le 3 décembre 2008, ce dernier lui a rendu visite une seconde fois, visite durant laquelle Naji lui a rapporté en détail les tortures que les agents des services de renseignement émiratis et probablement des agents étrangers lui avaient infligées. Il lui a dit qu'il avait été notamment détenu dans une chambre froide souterraine et régulièrement battu, en particulier sur la plante des pieds (forme de torture courante appelée fallaq). Il a été totalement privé de sommeil pendant de longues périodes et menacé de représailles contre les membres de sa famille s'il ne reconnaissait pas les charges retenues contre lui. Après 89 jours de traitements inhumains, Naji s'est résigné à signer de fausses déclarations.

Le 18 novembre 2008, une plainte a été déposée contre le gouvernement américain par la famille de Naji soutenant qu'il avait été arrêté et détenu au secret par les autorités émiraties sur ordre du gouvernement américain. Cette plainte a été déboutée par la juridiction américaine en août 2009.

Le 26 novembre 2008, Naji a été transféré à la prison d'Al-Wathba à Abu-Dahbi en attendant d'être jugé par la Cour Suprême des EAU. Le 26 janvier 2009 Alkarama a soumis son cas au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, au Rapporteur spécial sur la torture, ainsi qu'au Groupe de travail sur la détention arbitraire pour demander que des enquêtes soient ouvertes sur les allégations de torture et sur les aveux obtenus par ces mauvais traitements qui ne devraient pas être utilisés contre lui devant un tribunal. Une délégation d'Alkarama a effectué une



Naji Hamdan

visite aux EAU en avril 2009 pour discuter avec sa famille, avocats ainsi qu'avec des représentants du gouvernement au sujet de son cas.

A partir de juin 2009, plusieurs audiences se sont tenues devant la Cour suprême des EAU durant lesquelles les « aveux » extorqués sous la torture ont été utilisés comme preuves contre Naji. De plus, les garanties minimales pour un procès équitable n'ont pas été respectées. Alkarama a suivi un certain nombre de ces audiences et a rapporté les différentes violations relevées aux Procédures spéciales des Nations unies. Le 14 octobre 2009, la Cour a condamné Naji à 18 mois de prison sans donner les raisons de cette sentence. Etant donné qu'il avait déjà purgé sa peine, il a été immédiatement libéré. Il a pu depuis retrouver sa famille au Liban.

IRAK

« Des progrès significatifs restent à accomplir pour restaurer l'état de droit et pour régler systématiquement le problème de l'impunité. La MANUI a de façon continue déclaré que la sécurité en Irak ne peut être soutenable à moins que des mesures significatives soient prises en vue de défendre l'état de droit et les droits de l'homme »

- Mission d'assistance des Nations Unies en Irak-MANUI, Rapport sur la situation des droits de l'homme, 01-30 juin 2009, paragraphe 5



Centres de détention en Irak

Prison d'Abou Ghraib (Etablissement central correctionnel de Bagdad): fermée en 2006 et remplacée par la Prison centrale de Bagdad (établissement rénové) ouverte mi-février 2009 (Périphérie ouest de Bagdad).

Camp Bucca (base militaire américaine) : situé à Umm Qasr au Sud de l'Irak près de la frontière koweïtienne; fermé en septembre 2009.

Camp Taji ou Camp Cooke (base militaire américaine) : situé à 20 km au nord de Bagdad.

Camp Cropper (base militaire américaine) : centre de détention réservé aux personnes détenues pour des raisons de sécurité et géré par l'armée américaine. Situé près de l'aéroport international de Bagdad.

Prison d'Al-Rusafa : située à l'est de Bagdad, dans le quartier d'Al-Shaab ; établissement sous l'autorité du ministère de la Justice.

Centre de détention pour femmes d'Al-Kadhimiyya : situé à Bagdad ; sous l'autorité du ministère de la Justice. Centre de détention pour hommes d'Al-Kadhimiyya, 6ème division, 1e brigade : sous l'autorité du Ministère de la Défense.

Camp Honneur, 6ème division, 5ème brigade : sous l'autorité du ministère de la Défense.

Prison pour mineurs située à Al-Karkh à Bagdad.

Centre Tasfirat (Centre de transfert) : Prison du ministère de l'Intérieur.

Prison Centrale d'Al-Mahatta située à Arbil : prison du Ministère de l'Intérieur.

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **35** communications et **36** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **22** cas individuels

Communications : **HRD : 3 // SRT : 30 // SUMX : 2 // SRIJL : 1 // WGAD : 3 // WGEID : 32**

ICCPR

RATIFIE 12.09.1989

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 01.06.2000 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 22.09.2006 (3eme)
 01.11.2011 (4eme)

ICCPR OPTIONAL ICCPR Ratified 12.09.1989

CAT

RATIFIE 12.09.1989

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 11.10.1998 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 16.01.2006 (3eme)
 20.06.2012 (4eme)

CAT OPTIONAL CAT Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Oui**
 Art. 22 (Plainte individuelle) **Oui**

ICCPEd

SIGNE 06.02.2007

UPR

DENIER EXAMEN 14.04.2008 (1er)

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2006 - 2007

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPP-DH)

Statut d'accréditation ICC: B

CONSTITUTION

Dernière révision 12.11.2008

ETAT D'URGENCE

Depuis 09.02.1992

VISITES DE L'ONU

Acceptée :
 décembre 2005 : SRFDX

Date de la demande :
 1997 & 2007 : SUMX
 2006, 2007 & 2008 : WGEID
 2006 : SRCT
 2009 : WGAD

PUBLICATIONS D'ALKARAMA

UPR Irak: Soumission d'Alkarama pour la 7e session, Alkarama, Genève, 8 septembre 2009

Violence généralisée et graves atteintes aux droits de l'homme

En 2009, la situation des droits de l'homme en Irak est restée extrêmement préoccupante. Les élections locales de janvier 2009 ont mis en lumière les luttes confessionnelles du pays et, suite au début du retrait des forces américaines de 30 juin 2009, les attaques violentes dirigées contre des civils se sont faites plus nombreuses. D'importants efforts restent à accomplir pour instaurer un véritable état de droit et pour régler la question de l'impunité.

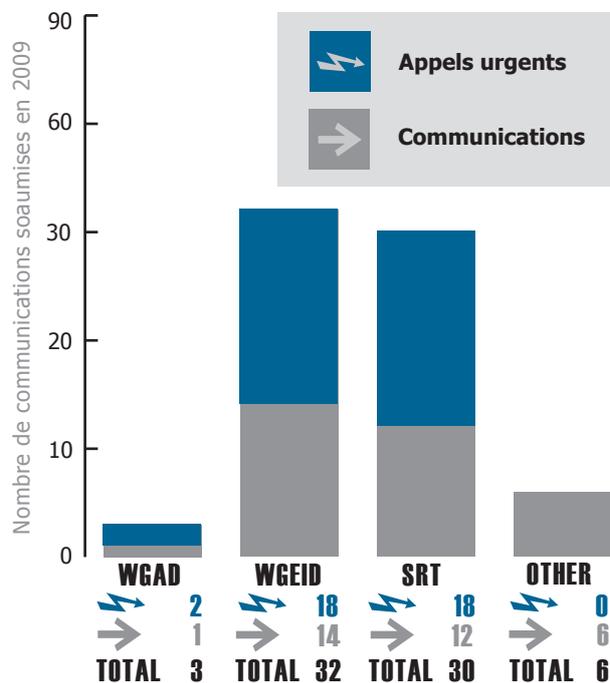
La Haute commission indépendante pour les droits de l'homme, institution nationale des droits de l'homme irakienne prévue à l'article 102 de la Constitution irakienne, n'est toujours pas en mesure d'exercer ses fonctions étant donné qu'elle n'a reçu aucun financement de la part des autorités.

Une des principales préoccupations d'Alkarama au sujet de l'Irak au cours de l'année 2009 a été la question des disparitions opérées par les milices et des forces de sécurité irakiennes. Plusieurs personnes ont notamment été arrêtées car elles étaient liées à Mohamed Al-Dainy, député irakien et défenseur des droits de l'homme toujours porté disparu. C'est précisément le cas de Nawaf Al-Haithami, ressortissant yéménite.

Une autre préoccupation de l'année 2009 a été les exécutions extrajudiciaires. Des décès de détenus dus à des actes de torture par des forces de sécurité ou de police irakiennes ont été rapportés. Alkarama a informé les mécanismes onusiens des droits de l'homme de la situation du député irakien Mohammed Al-Dainy. En outre, le Docteur Harith Al-Obaidi, député irakien et vice-président du Comité des droits de l'homme du Parlement, a été assassiné le 12 juin 2009 dans une mosquée de Bagdad. Le Docteur Al-Obaidi était engagé dans la défense des droits des détenus. Dans son discours devant le Conseil le 11 juin 2009, il a dénoncé les mauvais traitements et la torture dans les prisons et il a averti qu'il demanderait aux différents ministres en charge des départements qui contrôlent les centres de détention d'en répondre devant le Parlement si la situation ne s'améliorait pas.

En effet, Alkarama a traité plus de vingt cas de personnes gravement torturées par les forces de sécurité irakiennes. Un comité spécial composé de huit membres des ministères de la Justice, de l'Intérieur, d'instances de droits de l'homme et d'organes judiciaires a été mis en place en juin 2009 par le premier ministre Nuri Al-Maliki en vue d'enquêter sur les allégations de violations et de tortures généralisées dans les prisons. Pour autant, les résultats de ces enquêtes n'ont pas été rendus publics.

En outre, le système judiciaire irakien semble inefficace : de nombreux procès ont été reportés et les conditions de détention dans les prisons restent déplorables. La surpopulation carcérale, problème majeur, s'explique notamment par le transfert de milliers de détenus par les forces d'occupation militaire américaines aux autorités irakiennes, en vertu de l'accord sécuritaire irako-américain entré en vigueur le 1er janvier 2009. De nombreux



détenus comme Ahmed Al-Mashhadani (voir page suivante), sont restés en prison sans accusation formelle, ni procès pendant plusieurs mois voire plusieurs années, et ce, malgré des décisions de justice ordonnant leur libération. Des rapports continuent de faire état de centres secrets de détention contrôlés par les services de sécurité et les milices irakiennes.

Alkarama continuera de suivre de près la situation en Irak, particulièrement en vue de la prochaine session de l'Examen périodique universel prévue en février 2010, examen pour lequel Alkarama a soumis des informations en septembre 2009.

Torturé dans 5 centres de détention, Ahmed Al-Mashhadani reste arbitrairement détenu la prison d'Al-Rusafa

Type de violation : détention arbitraire

Nationalité : irakienne

Age : 58 ans

Date de l'arrestation : 29 septembre 2006

Cas soumis aux : SRT

Situation actuelle : Détenu arbitrairement

Ahmed Abd Saleh Al-Mashhadani est un officier militaire irakien à la retraite qui a été arrêté le 29 septembre 2006 à Bagdad sans mandat d'arrêt et sans avoir été informé des raisons de son arrestation. Le tribunal d'Al-Utafiya a ordonné sa libération mais il est toujours détenu par les forces irakiennes à la prison d'Al-Rusafa. Préoccupée par la situation de M. Al-Mashhadani, Alkarama a informé le Rapporteur spécial sur la torture le 11 décembre 2009 de sa détention arbitraire.

M. Al-Mashhadani a été arrêté par des membres d'une milice irakienne qui ont menacé de le tuer. Le véhicule dans lequel il a été transporté a ensuite été arrêté par des forces américaines, lesquelles, au lieu de le libérer, l'ont emmené au poste de police d'Al-Taji. Là, il a été torturé et détenu pendant trois mois, jusqu'au 3 décembre 2006, jour où il a été présenté au tribunal d'Al-Utafiya qui a ordonné sa libération.

En dépit de cet ordre de libération, M. Al-Mashhadani a été emmené au poste de police d'Al-Kazemia où il a passé la nuit en détention. Le lendemain, il a été transféré au poste d'Al-Khadra à Al-Salhiya où il a été torturé pendant deux jours jusqu'à son transfert au Camp Justice (aussi connu sous le nom de Cinquième section) au début du mois de décembre 2006. Durant ses quatre mois de détention au Camp Justice, il a pu recevoir la visite d'organisations de défense des droits de l'homme, du Croissant rouge et du Ministère des droits de l'homme. A cette occasion, il a pu témoigner des actes de torture dont il faisait régulièrement l'objet.

En avril 2009, M. Al-Mashhadani a de nouveau été présenté aux autorités judiciaires, le Comité de justice. A cette occasion, il a déposé une plainte pour torture qui n'a pas été prise en compte par les autorités compétentes. Suite à cette plainte, il a été menacé pour qu'il retire ses accusations de tortures, ce qu'il a refusé de faire. Selon nos sources, l'individu qui a menacé M. Al-Mashhadani a aussi organisé la venue de faux témoins lors de l'audience. Finalement, la victime a fait une demande de transfert à la prison d'Al-Rusafa pour éviter de nouvelles tortures. Il a finalement été incarcéré dans ce centre de détention le 2 septembre 2009 et y est encore détenu à ce jour.



Scènes de l'intérieur de la prison d'Al-Rusafa



JORDANIE

« Le Rapporteur spécial conclut que la pratique de la torture persiste en Jordanie par manque de sensibilisation au problème et en raison de l'institutionnalisation de l'impunité »

- Rapporteur spécial sur la torture de l'ONU, Rapport de mission suite à la visite en Jordanie, 5 janvier 2007, (A/HRC/4/33/Add.3)

Détention arbitraire pour raisons de sûreté de l'Etat

● Amman

Détention administrative

● Petra

Expulsion de Palestiniens risquant d'être torturés

ICCPR

RATIFIE 28.05.1975

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 21.01.1997 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 11.03.2009 (3eme)
 Unknown (4eme)

ICCPR OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

CAT

ADHESION 13.11.1991

INITIAL REPORT DUE SOUMIS 12.12.1996
PROCHAIN RAPPORT DU 11.03.2009 (1er)
 Unknown (2eme)

CAT OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT

Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**

Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Non**

Art. 22 (Plainte individuelle) **Non**

ICCPEP

PAS SIGNATAIRE

UPR

DENIER EXAMEN 06.02.2009

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2006 - 2009

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Centre national pour les droits de l'homme

Statut d'accréditation ICC : **A** (due to be reviewed in 2010)

CONSTITUTION

Promulguée le 08.01.1952

ETAT D'URGENCE

Non

LEGISLATION RECENTE

Loi sur la prévention du terrorisme adoptée en 2006

VISITES DE L'ONU

Invitation ouverte depuis
 April 2006

Date de la visite :

25-29 June 2006 : SRT

Rapport A/HRC/4/33/Add.3

La corruption des députés sur le devant la scène, les violations des droits de l'homme reléguées au second plan

La situation des droits de l'homme en Jordanie a été éclipsée au cours de l'année 2009 par les problèmes politiques internes. Les tensions entre la Chambre basse du parlement jordanien et le Roi Abdallah ont atteint leur paroxysme à la fin de



Outside Jordan's House of Representatives

l'année 2009. Le roi a fini par dissoudre la Chambre basse et de nouvelles lois régissant les élections devraient être adoptées. De nouvelles élections sont prévues pour 2010.

En-dehors de ces considérations politiques, les forces de sécurité continuent de maltraiter et d'être responsables de graves abus vis-à-vis des citoyens lors de leur arrestation et leur détention. Alkarama a notamment traité en novembre 2009 deux cas de personnes ayant subi ce type d'abus. Elles ont été arrêtées par les forces de sécurité à leur domicile qui ont investi les lieux violemment sans mandat de justice et les ont battu devant leurs épouses et enfants. A ce jour, elles sont détenues arbitrairement par les autorités jordaniennes et leurs familles se trouvent dans un état très fragile. (Voir le cas de Jamal Al-Sarawi).



King Abdullah has the power to delay elections

Les organisations de défense des droits de l'homme ont été également préoccupées par la Loi relative à la prévention de la criminalité. Celle-ci permet aux autorités jordaniennes de détenir administrativement des personnes qui sont « sur le point de commettre un crime ou de participer à sa commission », ceux qui « habituellement » volent ou hébergent des voleurs ; aussi, quiconque, qui serait autorisé à rester en liberté, pourrait donc constituer un « danger public ». Cela signifie que ce sont les autorités exécutives et non les instances judiciaires qui ordonnent de nombreuses détentions. Les victimes sont détenues sans aucune base légale, et n'ont pas le droit de contester leur détention comme il est prévu dans le Pacte international des droits civils et politiques. Leur détention est donc arbitraire.

Par ailleurs, tant au regard de la législation jordanienne que du droit international, l'expulsion de personnes vers des pays où elles risquent d'être exposées à des actes de torture est interdite. Pourtant, le désengagement de la Jordanie de la Cisjordanie a généré une loi controversée qui avait permis de



Inside Jordan's House of Representatives

« dénaturiser » certaines personnes titulaires de la nationalité jordanienne et ce, en violation de la constitution jordanienne et des normes internationales. Ceux qui ont été déchus de leur nationalité ont été expulsés vers la Cisjordanie ou Israël où ils risquent à tout moment d'être arbitrairement détenus ou torturés.

Alkarama continuera d'informer tant l'opinion publique que les mécanismes onusiens des droits de l'homme des violations perpétrées en Jordanie. Alkarama espère que ces violations ne seront pas complètement éclipsées par des turbulences politiques, à l'approche notamment des élections en 2010, et que des mesures concrètes seront prises en vue d'améliorer la situation.

Jamal Al-Sarawi, arbitrairement arrêté par les services de renseignement jordaniens dans la province d'Al-Zaraq

Type de violation : Détention arbitraire

Nationalité : jordanienne

Date de l'arrestation : 7 novembre 2009

.....

Dans la nuit du 7 novembre 2009, des agents des services de renseignement jordaniens ont fracassé la porte d'entrée de la maison de **Jamal Al-Sarawi** alors que toute sa famille dormait. Ils sont entrés dans sa maison sans même laisser le temps à sa femme de s'habiller. Ils l'ont ensuite roué de coups sous les yeux de sa femme et de ses enfants. Sa femme est aujourd'hui à l'hôpital et souffre d'un traumatisme psychologique : elle ne peut plus parler à cause de l'attaque.

Au même moment dans le même immeuble, l'appartement du père de Jamal Al-Sarawi a aussi été perquisitionné alors que lui et sa femme dormaient : les services de renseignement ont détruit la porte, fouillé la maison et sont repartis sans même donner d'explications.

Peu de temps après avoir été informée de la situation, Alkarama a demandé publiquement aux autorités jordaniennes de libérer immédiatement Jamal et d'assumer pleinement la responsabilité pour ces arrestations arbitraires et pour tout mauvais traitement que Jamal aurait pu subir en détention. Les agissements des services de renseignement jordaniens constituent une violation de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, traité que le Royaume de Jordanie a ratifié. Alkarama continue de suivre la situation de Jamal.

KOWEÏT

« L'État partie devrait garantir que tous les droits énoncés dans le Pacte sont respectés et garantis, afin que tous les individus se trouvant sur le territoire du Koweït et relevant de sa compétence puissent jouir pleinement de ces droits et disposer de recours conformément à l'article 2 du Pacte »

- Observations Finales du Comité des droits de l'homme, Premier rapport du Koweït, 27 juillet 2000 (CCPR/CO/69/KWT), adopté à la 69ème session.

Arrestations et détentions arbitraires de personnes usant de leur droit à la liberté d'expression

Le Koweït est un émirat constitutionnel gouverné par la famille Al-Sabah. Institué par un Protectorat britannique en 1914, il recouvra son indépendance en 1961. La Constitution de 1962 permet à l'émir de choisir le prince héritier et de nommer le premier ministre, qui constituera un cabinet qui devra être approuvé par l'Emir. Depuis le 29 janvier 2006, Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, ancien premier ministre, est l'Emir du Koweït. Le pouvoir législatif est exercé par le gouvernement et une assemblée nationale issue de 5 collèges électoraux de dix membres. L'assemblée est composée de cinquante membres qui sont élus pour une période de quatre ans. L'Emir peut dissoudre l'assemblée nationale par décret, après quoi de nouvelles élections doivent se tenir dans les deux mois. Le parlement n'est pas consulté pendant la formation du gouvernement mais il peut par la suite contester les ministres élus ou les démettre de leurs fonctions, et des motions de censure peuvent être déposées contre le gouvernement.

Les partis politiques ne sont pas autorisés mais l'assemblée est composée de différents blocs. Depuis 2005, les femmes ont le droit de voter et d'être candidates aux élections. Seuls les citoyens koweïtis peuvent voter ; ils représentent environ 385 000 votants. Sur les trois dernières années, cinq cabinets ont démissionné et le parlement a été dissout par l'Emir à trois reprises (la dernière fois en mars 2009) en raison du désaccord entre les membres élus et le gouvernement. Des nouvelles élections parlementaires se sont tenues en mai 2009 durant lesquelles quatre femmes ont été élues.

Le Koweït a ratifié les principaux instruments internationaux des droits de l'homme des Nations unies. L'indépendance du système judiciaire et le droit à un procès équitable sont consacrés par la loi. Sur les Ces garanties fondamentales sont donc prévues sur le plan législatif mais, en pratique, le pouvoir exécutif et en particulier l'Emir reste impliqué dans le processus nomination des magistrats, ce qui remet en cause l'indépendance du système judiciaire.



Alkarama est préoccupée par les nombreux cas d'arrestations arbitraires, de torture et de mauvais traitements au Koweït dont elle est régulièrement informée.

De plus, nous avons pu noter qu'au cours de l'année 2009, il y a eu une augmentation de cas d'atteintes à la liberté d'expression, particulièrement pour les membres du parlement et des médias lorsqu'ils critiquent la politique du gouvernement.

Enfin, le Koweït compte environ 120 000 apatrides connus sous le nom de « Bidouns ». L'État ne reconnaît pas le droit à la nationalité koweïtienne à ces résidents de longue date et à leurs enfants, ni même le droit de résider de façon permanente dans le pays. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure de quitter le pays et d'y retourner librement. Le gouvernement, à son entière discrétion, ne leur délivre qu'une seule autorisation pour voyager. Ce statut, signifie que les « Bidouns » ont un accès limité à l'emploi, à la santé, au mariage, à l'éducation ou au droit de fonder un foyer.

ICCPR

ADHESION 21.05.1996

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	31.07.2004 (2eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	18.08.2009 (2eme)
	Unknown

ICCPR OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

CAT

ADHESION 08.03.1996

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	05.04.1997
PROCHAIN RAPPORT DU	05.08.1997 (1er)
	05.04.2001 (2eme)

CAT OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) Non
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) Non
 Art. 22 (Plainte individuelle) Non

ICCPEP

PAS SIGNATAIRE

UPR

PROCHAIN EXAMEN 12.05.2010

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Non-membre

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
Aucune

CONSTITUTION
Emirat constitutionnel héréditaire, adopté le 11 novembre 1962

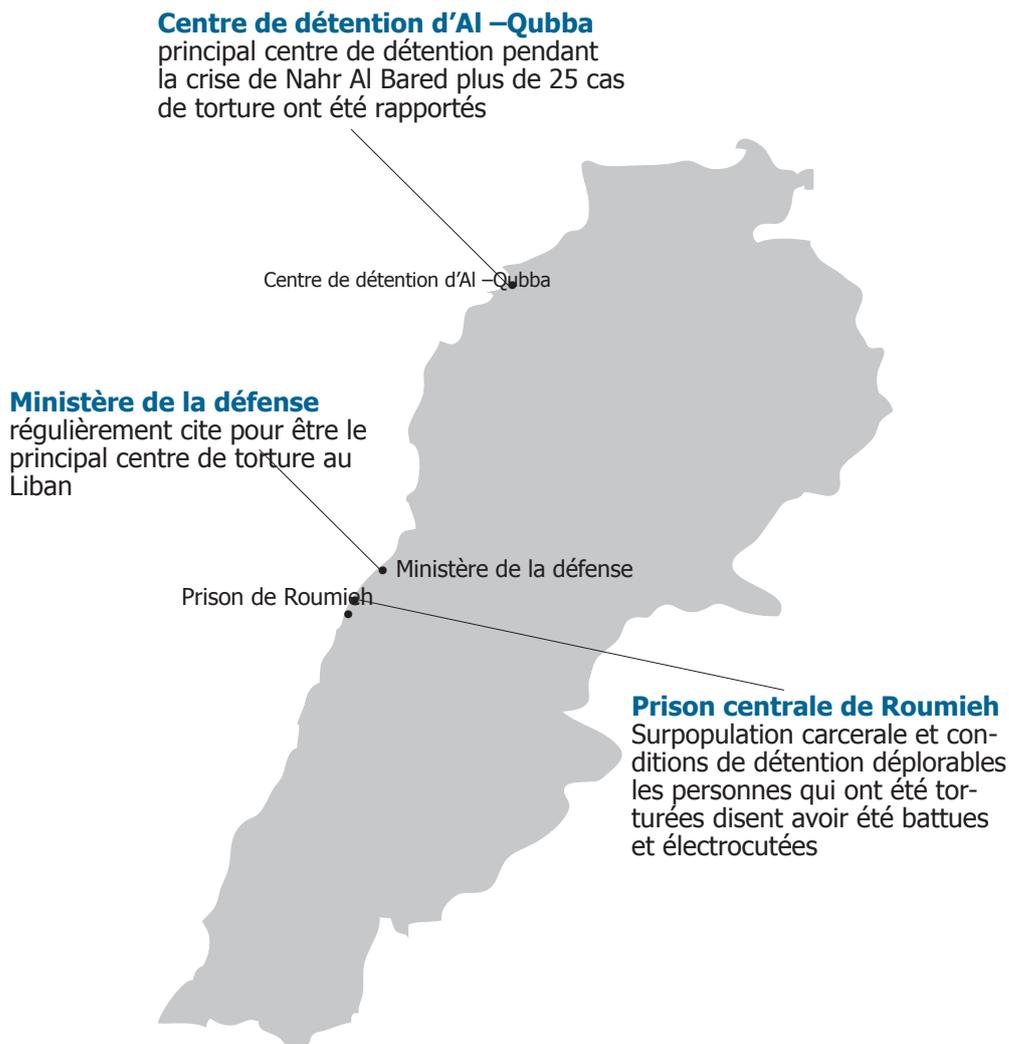
ETAT D'URGENCE
Non

PUBLICATIONS D'ALKARAMA
 UPR Koweït: Soumission d'Alkarama pour la 8e session, Alkarama, Genève, 2 novembre 2009

LIBAN

« Entre 1993 et 2008, plus de 400 cas de torture au Liban ont été rapportés par des sources sûres »

– Torture in Lebanon - Time to Break the Pattern, Alkarama, Genève, Octobre 2009, p. 6 (disponible en anglais uniquement)



ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **21** communications et **2** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **20** cas individuels
Communications : **SRT : 23**

ICCPR

ADHESION 03.11.1972

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 21.03.1986 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 08.06.1996 (3eme)
 21.03.2001 (4eme)

ICCPR OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

CAT

ADHESION 05.10.2000

INITIAL REPORT DUE SOUMIS 05.10.2001
 Pas encore soumis
PROCHAIN RAPPORT DU Inconnu

CAT OPTIONAL PROTOCOL Accession
 22.12.2008

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Non**
 Art. 22 (Plainte individuelle) **Non**

ICCPED

SIGNE 06.02.2007

UPR

PROCHAIN EXAMEN 01.12.2010

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2006 - 2007

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Aucune

CONSTITUTION

Oui 23 mai 1926

ETAT D'URGENCE

Non

VISITES DE L'ONU

7-10 September 2006 : Visite de SUMX, et du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées, Rapporteur spécial sur le logement convenable and SRHLTH *Rapport A/HRC/2/7*

PUBLICATIONS D'ALKARAMA

Liban: Torture in Lebanon: Time to Break the Pattern (version anglaise uniquement), Alkarama, Genève, octobre 2009

La pratique systématique de la torture persiste

Suite aux élections de juin 2009, les autorités ont tenté de former un gouvernement et c'est seulement en novembre 2009 qu'elles y sont parvenues : un gouvernement d'unité nationale, incluant à la fois les forces du 14 mars et celles du 8 mars, a été ainsi constitué. Les tensions entre Israël et le Liban restent très vives.

Prétextant de ces tensions, les autorités ont arrêté des personnes et les ont accusées de collaborer avec Israël ou d'être membre de groupes islamistes, notamment Fatah al-Islam, un groupe armé qui contrôlait le camp de réfugiés Nahr Al-Bared au

nord du Liban au cours de l'été 2007. Ces personnes ont souvent été arrêtées sans mandat de justice, torturées et détenues en dehors de tout cadre légal ; d'autres ont été déferées devant des juridictions militaires alors qu'elles n'avaient pas de statut militaire. (Voir l'exemple du cas des frères Hashash).

Alkarama a publié un rapport en octobre 2009 intitulé *Torture in Lebanon - Time to Break the Pattern* en vue d'illustrer la pratique généralisée de la torture dans les prisons et centres de détention libanais. Le rapport se base principalement sur des informations recueillies sur des personnes arrêtées pendant et à la suite de la crise de Nahr Al-Bared en 2007. Des centaines de détenus ont dit qu'ils avaient fait l'objet de tortures et de mauvais traitements par des membres des forces de sécurité dans des centres de détention, des locaux des services de renseignement et même au ministère de la défense à Beyrouth. Le rapport examine également d'autres cas de torture présentés dans d'autres rapports publiés ces quinze dernières années. Le rapport et ses annexes sont disponibles sur le site d'Alkarama www.alkarama.org

Alkarama a également été très préoccupée par les manifestations organisées cette année par des détenus à la prison centrale de Roumieh à Beyrouth pour protester contre leurs conditions inhumaines

de détention. Certains détenus ont même été blessés lors de ces rassemblements.

En décembre 2008, le Parlement libanais a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. En vertu de ce protocole, le gouvernement libanais devait établir au plus tard en décembre 2009 un Mécanisme de prévention national (MPN) censé permettre à des experts indépendants de visiter des prisons libanaises. Dans le cadre de ses efforts en vue d'améliorer les conditions de détention dans les prisons et les centres de détention et de mettre un terme aux pratiques de torture au Liban, Alkarama a été nommée comme

l'organisation non gouvernementale représentante du Comité chargé de rédiger le projet de loi établissant ce MPN, et a collaboré, pour ce faire, avec différents acteurs au Liban. Il est regrettable de constater que le gouvernement libanais n'est pas parvenu à mettre en place ce mécanisme dans le délai qui lui était imparti.



Séminaire organisé par le HCDH à la Maison des Nations unies à Beyrouth le 15 mai 2009

Alkarama ainsi que d'autres ONG impliquées dans ce processus poursuivent leurs efforts pour s'assurer que ce mécanisme soit effectivement établi. Alkarama présentera des rapports au Sous comité pour la prévention de la torture des Nations unies pour l'informer des progrès réalisés lors de sa visite prévue au Liban pour début 2010, en fournissant des informations spécifiques sur les conditions de détention et sur la pratique systématique de la torture.

Amer et Mosbah Hashash torturés et détenus au secret pendant 3 mois, en attente de leur procès devant un tribunal militaire

Type de violation : Détention arbitraire

Nationalité : Liban

Age : Amer 34 ans / Mosbah 39 ans

Date de l'arrestation : 16 novembre 2007

Cas soumis aux : SRT

Situation actuelle : Détenus à la prison de Roumieh

Amer Hashash et son frère **Mosbah Hashash** ont été arrêtés le 16 novembre 2007 par des agents des services de renseignement de la Direction générale des forces de sécurité intérieure et ont été détenus au secret pendant 3 mois durant lesquels ils ont été victimes de tortures. Transférés à la prison de Roumieh, ils sont à ce jour détenus en attente de leur procès devant un tribunal militaire.

Après avoir été informée de leur situation, Alkarama a adressé le 24 avril 2009 une communication au Rapporteur spécial contre la torture pour qu'il intervienne auprès des autorités libanaises aux noms d'Amer et Mosbah.

Amer Hashash, caissier à l'université d'arabe de 34 ans, habite à Beyrouth. Son frère, Mosbah Hashash, est un commerçant de 39 ans domicilié à Shoueyfat. Tous deux ont été arrêtés par des agents des services de renseignement de la Direction générale des forces de sécurité intérieure en civil qui ne leur ont pas présenté de mandat d'arrêt, ni notifié les raisons de leur arrestation. Amer a été arrêté alors qu'il quittait son domicile pour se rendre à la mosquée et Mosbah au domicile de sa mère alors qu'il lui rendait visite.

Tous deux ont été détenus au secret dans des conditions particulièrement éprouvantes au centre de la Direction générale des forces de sécurité intérieure. Ce centre, situé à Ashrafieh à Beyrouth, se trouve est contrôlé par le ministre de l'Intérieur.

Durant leur détention, les deux frères ont été tenus en éveil, nus, et sans être nourris pendant trois jours. Ils ont été battus, insultés, plongés dans de l'eau froide; il leur a été interdit de se rendre aux toilettes, de se raser et de se laver et ils ont été maintenus les yeux bandés pendant une longue période. Les tortionnaires de Mosbah l'ont menacé de s'en prendre à son épouse et ses trois filles s'il refusait de coopérer. Ces tortures avaient pour objectif de contraindre les deux frères à signer des « aveux » qu'ils n'ont pas été autorisés à lire. Après une première visite de leur famille, ils n'ont pas été autorisés à les revoir.

L'acte d'accusation d'Amer et de Mosbah a finalement été prononcé le 23 février 2008, quatre mois après leur arrestation. Le juge en charge de leur cas a ignoré les allégations de tortures et n'a pas exigé d'examen médical pour confirmer les tortures. A la suite de ce procès manifestement inéquitable, ils ont tous deux été transférés à la prison de Roumieh et, en mars 2008, ils ont été transférés au bâtiment B de la même prison où ils restent détenus jusqu'à ce jour.

LYBIE

« Le Comité exprime de nouveau son inquiétude devant le nombre de disparitions forcées et de cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui serait élevé, et devant le silence de l'Etat partie [Libie] sur cette question »

- Observations Finales du Comité des Droits de l'Homme, République Arabe Libyenne, 15 novembre 2007, (CCPR/C/LBY/CO/4)



Brutalités policières

Absence de réponses aux demandes du Comité des droits de l'homme

Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **23** communications et **5** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **20** cas individuels

Communications: HRCttee : 2 // HRD : 1 // SRT : 1 // WGAD : 1 // WGEID : 1 // FRDX : 2 //

ICCPR

ADHESION 15.05.1970

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 01.10.2002 (4eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 06.12.2005 (4eme)
 30.10.2010 (5eme)

ICCPR OPTIONAL PROTOCOL Accession
 16.05.1989

CAT

ADHESION 16.05.1989

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 14.06.1998 (3eme)
 02.09.1998 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 14.06.2002 (4eme)
 14.06.2006 (5eme)

CAT OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Non**
 Art. 22 (Plainte individuelle) **Non**

ICCPEP

PAS SIGNATAIRE

UPR

PROCHAIN EXAMEN 30.11.2010**CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Membre 2006 - 2007

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Fondation Internationale de Gaddafi pour la
 Charité et le Développement (GIFCA)
 Statut d'accréditation ICC : N/A

CONSTITUTION

Déclaration de l'autorité du peuple
 adoptée en mars 1977

ETAT D'URGENCE

Non

VISITES DE L'ONU

Agreed:
 SRFDX (postponed)
 WGAD

Date de la demande :
 2005 & 2007 : SRT

Une présence internationale renforcée occulte les violations des droits de l'homme

L'année 2009 a marqué le 40ème anniversaire du coup d'Etat du Colonel Muammar Gaddafi, le retour d'Abdelbasset Al-Megrahi, auteur de l'attentat de Lockerbie, ainsi que la détention et le procès de deux hommes d'affaires suisses. Ces événements, largement couverts par les médias internationaux, illustrent la place qu'a occupé la Libye et Gaddafi sur la scène internationale. Ce sentiment de puissance s'est traduit par un certain nombre d'actions arbitraires menées par les autorités libyennes et par un sentiment général d'impunité des forces de sécurité et des membres du gouvernement.

Ce climat d'impunité a conduit à de nombreux cas de violences policières et de torture. Le cas de Hisham Al-Tabakh illustre clairement ces pratiques. Lorsqu'il a essayé d'intervenir lors du passage à tabac d'un vieil homme par plusieurs officiers de police à Tripoli le 19 mai 2008, M. Hisham Al-Tabakh jeune professeur de 30 ans a été brutalement empoigné et battu dans la rue avant d'être embarqué dans une voiture de police. Il a été si violemment battu dans la voiture par les quatre policiers que lorsqu'ils sont arrivés au poste de police, il a fallu le transporter de toute urgence à l'hôpital. Alkarama a informé le Rapporteur spécial sur la torture de ce cas le 11 septembre 2009.

Alkarama a suivi de nombreux cas libyens qu'elle avait soumis aux procédures spéciales des Nations Unies et au Comité des droits de l'homme. Aussi, en juin 2009, le Dr Mohamed Hassan Abousse-dra, dont le cas avait été soumis par Alkarama au Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2007 et fait l'objet de l'Avis n° 16/2007, a été libéré après vingt années de prison. Abdelatif Al-Raqoubi, arrêté en 2006, détenu au secret pendant une année et qui avait fait l'objet de communications en 2006 et 2007, a été, lui, libéré le 15 octobre 2009.

Les défenseurs des droits de l'homme ont été sévèrement réprimés au cours de l'année 2009 et la liberté d'expression est demeurée sérieusement restreinte en Libye. Alkarama a soumis à ce titre aux mécanismes des droits de l'homme onusiens le cas de Jamal Al-Hajj, défenseur des droits de l'homme de 54 ans qui avait écrit une lettre ouverte au ministère de la Justice critiquant les violations de droits de l'homme par les autorités libyennes. Il a été arrêté le 9 décembre 2009 et envoyé directement en prison sans être jugé et sans pouvoir recevoir des visites de sa famille.



15 octobre 2009: Prison d'Abu Slim, 15 octobre 2009 : 88 prisonniers libérés - la Libye a depuis ordonné sa démolition



Mohamed Hassan Aboussedra libéré le 7 juin 2009 après plus de 20 ans de détention arbitraire

Type de violation : Détention arbitraire / Disparition forcée / Tortures

Nationalité : Libyan

Age : 53

Date de l'arrestation : 19 janvier 1989

Cas soumis aux : WGAD / HRC

Situation actuelle : a été libéré le 07 juin 2009

Dr Mohamed Hassan Aboussedra, médecin biologiste aujourd'hui âgé de 53 ans, a passé près de la moitié de sa vie en prison. Enlevé à deux reprises, torturé et détenu arbitrairement pendant 20 ans, il a enfin été libéré le 7 juin 2009.

Dr Aboussedra a été arrêté à son domicile à Al Bayda avec ses quatre frères par les services libyens de la sécurité intérieure dans la nuit du 19 janvier 1989 pour être torturés et détenus au secret pendant 3 ans. Durant toute cette période, leur famille a vécu dans l'angoisse de ne pas savoir s'ils étaient morts ou vivants.

Alors que ses frères ont été libérés après six ans de détention dans des conditions inhumaines à la prison d'Abou Slim à Tripoli, le Dr Aboussedra est, quant à lui, resté en prison sans qu'aucune procédure judiciaire n'ait été initiée par les autorités.

A la suite du massacre commis par les forces de sécurité libyennes à la prison d'Abou Slim les 28 et 29 juin 1996 qui a fait 1200 victimes, les conditions de détention du Dr Aboussedra se sont considérablement aggravées : il a vécu plusieurs années encore coupé du monde extérieur, sans que sa famille ou un avocat puisse lui rendre visite.

Ce n'est qu'en 2004, soit quinze ans après son arrestation, que Dr Aboussedra a été traduit pour la première fois en justice. Il a été condamné par le tribunal populaire de Tripoli à la réclusion à perpétuité à la suite d'un procès inéquitable. Il a uniquement été interrogé sur ses convictions politiques.

Il a été rejugé le 2 juin 2005 par un tribunal civil qui l'a condamné cette fois à 10 ans d'emprisonnement, peine qu'il avait depuis longtemps accompli puisqu'il était emprisonné alors depuis 16 ans. Le président du tribunal a donc également ordonné sa liberté. Cependant, il a été emmené de nouveau par des agents de la sécurité intérieure vers une destination inconnue.

C'est seulement le 31 janvier 2007 que sa famille a appris qu'il était détenu au secret au siège de la sécurité intérieure de Tripoli et ce, en dépit d'une décision de justice ordonnant sa libération. Durant cette période, Dr Aboussedra a subi de graves tortures au point que sa vie a été mise en danger.

C'est ainsi qu'en janvier 2007 sa famille a mandaté Alkarama pour adresser un appel urgent à Madame la Haute commissaire aux droits de l'homme ainsi qu'à plusieurs procédures spéciales pour requérir leur intervention auprès des autorités libyennes afin qu'il soit libéré.

En désespoir de cause et après avoir épuisé toutes les autres possibilités de recours, la famille a sollicité Alkarama pour saisir le Comité des droits de l'homme. Notre organisation a envoyé une plainte contre le gouvernement libyen en octobre 2007. Dr Aboussedra a finalement été libéré le 7 juin 2009, avant que le Comité ne se prononce sur la plainte le concernant.

MAROC

« Le Comité reste préoccupé par les nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements à l'égard de personnes en détention et du fait que des fonctionnaires coupables de telles actions ne voient, en général, que leur responsabilité disciplinaire engagée pour autant qu'il y ait une sanction »

- Observations finales du Comité des droits de l'homme : Maroc, 1 décembre 2004, (CCPR/CO/82/MAR), paragraphe 14

Victimes de détention arbitraire et d'actes de torture pour des raisons sûreté de l'Etat

● Rabat
● Casablanca

Impunité des responsables de cas de disparitions

● Agadir

Absence d'enquête par rapport à des allégations de violations de droits de l'homme

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **8** communications et **3** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **5** cas individuels

Communications : HRCttee : 2 // HRD : 1 // SRT : 1 // WGAD : 1 // WGEID : 1 // FRDX : 2 //

ICCPR

RATIFIE 03.05.1979

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	31.10.2003 (5eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	10.03.2004 (5eme)
	01.11.2008 (6eme)
ICCPR OPTIONAL PROTOCOL	Pas signataire

CAT

RATIFIE 21.06.1993

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	20.07.2006 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	27.04.2009 (3eme)
	Unknown
CAT OPTIONAL PROTOCOL	Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Oui**
 Art. 22 (Plainte individuelle) **Oui**

ICCPED

SIGNE 06.02.2007

UPR

DENIER EXAMEN 08.04.2008

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2006 - 2007

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Conseil Consultatif des droits de l'homme du Maroc (Consultative Council for Human Rights)

Statut d'accréditation ICC : A (due to be reviewed in 2010)

CONSTITUTION
Révisée en September 1996

ETAT D'URGENCE
Non

LEGISLATION RECENTE
Loi No. 03-03 sur la lutte antiterroriste, 28 mai 2003

VISITES DE L'ONU

Date de la visite :
22-25 June 2009 : WGEID

Date de la demande :
2009 : WGAD

Les mesures de lutte antiterroriste conduisent à de nombreuses violations des droits de l'homme ; la liberté d'expression malmenée

La situation des droits de l'homme au Maroc s'est sensiblement détériorée au cours de l'année 2009 et ce, notamment au regard de la liberté d'expression.

Les différentes violations des droits de l'homme entrant dans le cadre du mandat d'Alkarama au Maroc comprennent la détention actuelle de personnes accusées d'être impliquées dans les attentats de Casablanca de mai 2003. Beaucoup ont été portés disparus, ou détenus au secret voire forcés à faire de faux aveux sous la torture, et donc condamnés à l'issue de procès inéquitables. Au cours de l'année 2009, Alkarama a traité le cas d'Abdelkarim Azzou (voir page suivante) qui a été arrêté en 2003 et détenu durant plusieurs mois sans que sa famille

Si peu d'exécutions extrajudiciaires ou de disparitions sont à relever pour l'année 2009, il n'en demeure pas moins que le Maroc continue de répondre de ses violations passées concernant la disparition de milliers de personnes entre 1956 et 1999. Bien que le travail entrepris par l'Instance équité et réconciliation soit reconnu comme une première étape positive et que l'Etat ait reconnu la commission de graves abus dans le passé, il demeure un sentiment d'impunité en ce sens que l'Etat n'a pas véritablement ouvert d'enquête, ni traduit en justice les fonctionnaires ou membres de forces de sécurité responsables de ces abus.

Ce sentiment d'impunité est d'autant plus fort aujourd'hui qu'il est rarement donné de suites par les autorités aux plaintes pour des violations récentes de droits de l'homme

commises par des membres de la police, des organes judiciaires qui refusent d'ordonner un examen médical suite à des allégations de tortures.

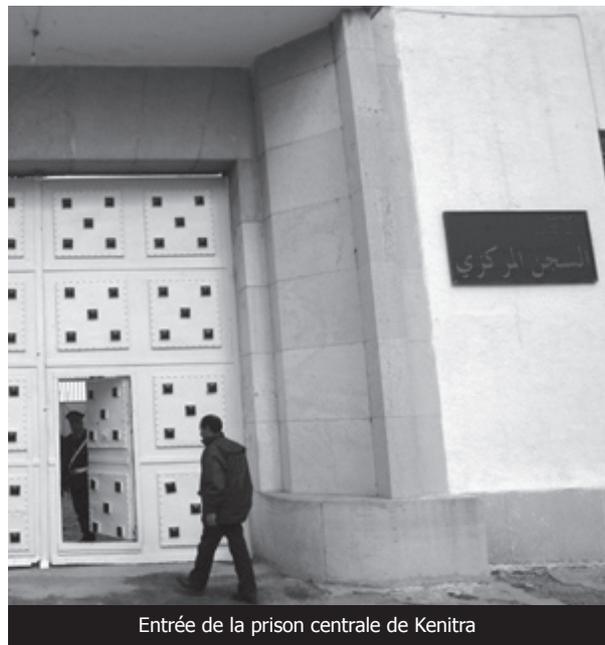
Alkarama continuera de suivre de près la situation au Maroc dans l'espoir que les autorités finiront par répondre aux appels répétés des mécanismes onusiens des droits de l'homme



Des manifestants demandent la vérité sur le sort des disparus

ne sache où il était, ni même pourquoi il avait été arrêté.

Alkarama a reçu de nouveaux cas de personnes ayant été interrogées au centre de Témara, centre de détention secret géré par la Direction de la surveillance du territoire (DST) qui attestent avoir subi des actes de torture et de mauvais traitements. A titre d'exemple, Alkarama a soumis conjointement avec l'Union américaine des libertés civiles le cas d'Abou Al-Kassim Britel au Rapporteur spécial sur la torture le 25 juin 2010. Certaines de ces personnes ainsi que d'autres dans tout le pays ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables avec l'utilisation de preuves obtenues suite à des actes de torture.



Entrée de la prison centrale de Kenitra

Abdelkarim Azzou, arrêté à Agadir et torturé au centre de détention de Témara et à la prison d'Ait Melloul

Type de violation : Détention arbitraire

Nationalité : marocaine

Age : 29 ans

Date de l'arrestation : 21 juin 2003

Cas soumis aux : SRT

Situation actuelle : purge sa peine de 12 ans de prison à Ait Melloul

Abdelkarim Azzou était un étudiant de 22 ans qui vivait avec sa famille à Agadir. Des agents de police et des services de sécurité sont entrés chez lui le 21 juin 2003 et l'ont arrêté sans mandat d'arrêt et sans lui notifier les raisons de son arrestation. C'est seulement un mois après son arrestation que sa famille a pu entrer en contact avec lui et avoir de ses nouvelles. Abdelkarim a pu finalement voir un avocat en septembre 2003, trois mois après son arrestation.

Abdelkarim a d'abord été transféré au poste de police de Maarif, à Casablanca. Il a ensuite été transféré au centre de détention de Témara, centre géré par les services de renseignement intérieur marocains (Direction de la surveillance du territoire, DST) en 2004 suite à son procès. Enfin, il a été transféré à la prison d'Ait Melloul à Agadir où il est actuellement détenu.

Abdelkarim a été torturé juste après son arrestation par des agents de la DST et de la police. La victime décrit les actes subis comme étant de « la plus cruelle forme de torture qui puisse exister ». La torture a été utilisée pour extorquer à M. Azzou de faux aveux qu'il a signés sans même avoir pu les lire.

En 2004, au cours de ce que les sources qualifient de « parodie de procès », M. Azzou a été inculpé pour infractions liées au terrorisme et a été condamné à 20 ans de prison par la Cour d'appel de Salé, peine qui a finalement été réduite à 12 ans en appel. Les preuves présentées lors du procès étaient fondées sur les aveux extorqués sous la torture mais lorsqu'Abdelkarim a demandé à être examiné par un médecin pour qu'il soigne ses blessures causées par la torture, sa demande a été refusée.

Alkarama a reçu le cas d'Abdelkarim en 2009 et a été préoccupée d'apprendre qu'il avait été torturé et continuait de souffrir de tortures et de mauvais traitements en détention d'une part à cause du manque de soins médicaux et d'autre part parce qu'il était régulièrement battu.



De la prison, il écrit :

«Je suis victime du silence des autorités qui n'ont même pas consacré une seule journée à écouter les douleurs et les souffrances que j'ai dû endurer avec d'autres détenus. Tous les témoignages, toutes les grèves, toutes les manifestations n'ont servi à rien...»

Alkarama a ensuite été informée qu'Abdelkarim avait entamé deux grèves de la faim : l'une pendant quarante jours en mai 2009 pour protester contre ses conditions de détention et l'autre pendant quinze jours en août 2009. Alkarama a sollicité l'intervention du Rapporteur spécial sur la torture de son cas le 29 septembre 2009.

Depuis qu'Alkarama a envoyé son cas aux Nations unies, Abdelkarim a pu finir les études qu'il avait commencées et obtenir son diplôme. Cependant, Alkarama continue de demander sa libération immédiate, de suivre de près sa situation et d'informer les mécanismes onusiens des droits de l'homme de l'évolution de sa situation jusqu'à ce qu'il soit libéré.

PALESTINE

« La Mission a également établi que les forces israéliennes ont lancé vers 16h au moins quatre obus de mortier. L'un a atterri dans la cour de la maison de la famille Al-Deeb. Neuf personnes sont mortes sur le coup, deux autres quelques heures après. »

-Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza, 25 septembre 2009, A/HRC/12/48 (disponible en anglais uniquement)A/HRC/12/48,

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **27** communications aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **11** cas individuels

Communications : **SRCAC : 5 // SRsOPT : 11 // SUMX : 11 //**



White phosphorus falling on Gaza in January 2009 - A UN van and an ambulance are hit while paramedics and civilians run for their lives

L'instabilité règne, la situation des droits de l'homme continue à se détériorer

En 2009, Alkarama a soumis plusieurs cas de victimes palestiniennes aux mécanismes onusiens des droits de l'homme bien que notre organisation ne concentre pas son action sur la Palestine. Nous avons choisi de traiter leur cas pour les raisons exposées ci-après. D'abord, Alkarama traite des cas de victimes originaires de pays ou dans des situations dans lesquels peu d'organisations sont actives. Dans le cas de la Palestine, il existe plusieurs ONG qui couvrent de manière effective les domaines d'activité d'Alkarama. Par ailleurs, les plaintes soumises aux mécanismes onusiens des droits de l'homme se font contre un Etat partie. Or, la question de la souveraineté sur la bande de Gaza et la Cisjordanie n'est pas réglée au regard de ces instances.

Néanmoins, après avoir été sollicitée par plusieurs familles de victimes, Alkarama a soumis plusieurs cas aux procédures des Nations Unies. Elle a notamment soumis les cas de 11 membres de la famille de Hussein Deeb, militant des droits de l'homme de Gaza, qui ont été tués par des obus israéliens durant l'attaque israélienne de Gaza en janvier 2009. Elle a également soumis le cas de Yusuf Abu Zahri, un Palestinien torturé à mort dans des prisons égyptiennes. Le 31 mars 2009, Alkarama a sollicité le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires pour qu'il intervienne auprès des autorités israéliennes afin de leur demander d'ouvrir une enquête indépendante sur l'exécution extrajudiciaire de onze civils, parmi lesquels cinq enfants. Elle a aussi demandé que les responsables soient poursuivis en accord avec les principes internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire.

La famille de Hussein Deeb et plusieurs voisins ont trouvé refuge dans sa maison, située à 100 m de l'école de l'UNRWA à Fakhura dans le camp de Jabalya. Le 6 janvier 2009, à environ 15h30, des tanks ont fait feu par deux fois. Le premier obus est tombé près du mur de la maison; le second a frappé directement la pièce de la maison où les gens s'abritaient. Ceux qui n'ont pas été tués sur le coup ont été grièvement blessés à cause des éclats d'obus et de l'épaisse fumée. Au cours de l'attaque, les personnes suivantes ont été tuées:

1. **Shamma Deeb**, 67, mother of Hussein Deeb;
2. **Samir Deeb**, 43, brother of Hussein Deeb;
3. **Mohammed Deeb**, 24, son of Samir Deeb;
4. **Fatima Deeb**, 22, daughter of Samir Deeb;
5. **Issam Deeb**, 12, son of Samir Deeb;
6. **Amal Deeb**, 37, sister-in-law Hussein Deeb;
7. **Alaa Deeb**, 22, daughter of Amal Deeb;
8. **Mohammed Deeb**, 17, son of Amal Deeb;
9. **Aseel Deeb**, 11 years old, daughter of Amal Deeb
10. **Mustafa Deeb**, 12, son of Amal Deeb;
11. **Noor Deeb**, 4, daughter of Amal Deeb;



The Deeb family mourning the death of their loved ones

Alkarama a également présenté le cas de membres de la famille Al-Deeb à la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza alors qu'elle préparait son rapport sur le conflit, rapport qui a été adopté lors de la 12e session du Conseil des droits de l'homme. Le cas soumis par Alkarama a pu ainsi être scrupuleusement étudié par la Mission de l'ONU et exposé en détails dans le rapport (voir la section intitulée «attaques aveugles menées par les forces armées israéliennes ont entraîné la perte de la vie et blessant des civils», «Les bombardements à Al Fakhura-Street par les forces armées israéliennes, para. 659; rapport disponible en anglais uniquement).

Le 20 octobre 2009, Alkarama a soumis au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires et au Rapporteur spécial sur la torture le cas de M. Youssef Hamdane Awad (Abou Zahri), un Palestinien de 38 ans arrêté par les services de renseignement égyptien le 28 avril 2008, détenu pendant 7 mois dans plusieurs prisons égyptiennes et torturé à mort par les mêmes services qui l'ont arrêté le 10 octobre 2009. M. Youssef Abou Zahri est le frère du porte-parole du Hamas Sami Abou Zahri.

Alkarama continuera à suivre la situation en Palestine et rapportera les cas particulièrement graves lorsqu'elle sera sollicitée par des familles de victimes.

QATAR

« Un des problèmes toutefois est qu'une partie du personnel judiciaire est composée de non nationaux sous contrat qui peuvent à tout moment être révoqués en raison de leur statut de séjour. Cette précarité ne leur permet pas d'exercer leur fonction de manière sereine et en toute indépendance et pourrait constituer une limite au principe de l'inamovibilité du juge. »

- Alkarama Rapport EPU pour le Qatar, 1er septembre 2009, p.3

Conditions de vie déplorables pour les travailleurs migrants



Procès inéquitables

Personnes déchues de leur nationalité

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **2** communications aux mécanismes onusiens des droits de

l'homme concernant **2** cas individuels

Communications : **WGAD** : 2

ICCPR

PAS SIGNATAIRE

CAT

ADHESION 11.01.2000

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 10.02.2000
PROCHAIN RAPPORT DU 09.02.2005
 10.02.2008

CAT OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Non**
 Art. 22 (Plainte individuelle) **Non**

ICCPEd

PAS SIGNATAIRE

UPR

PROCHAIN EXAMEN 08.02.2010

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Non-membre

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Qatar National Commission for Human Rights
 Statut d'accréditation ICC : **A** (due to be reviewed in 2010)

CONSTITUTION

Promulguée le 08.01.1952

ETAT D'URGENCE

Non

LEGISLATION RECENTE

Loi antiterroriste, mars 2004 ; Loi sur la protection de la société, 2002

PUBLICATIONS D'ALKARAMA

UPR Qatar: Soumission d'Alkarama pour la 7e session, Alkarama, Genève, 1er septembre 2009

Les lois antiterroristes conduisent à des procès inéquitables et à d'autres violations de droits de l'homme

Le Qatar a obtenu son indépendance le 3 septembre 1971. L'Emir Sheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, au pouvoir depuis 1995, s'appuie sur la famille Al-Thani pour gouverner le pays. Sous son autorité, plusieurs changements politiques et sociaux ont été amorcés. Une nouvelle constitution, entrée en vigueur en 2005, prévoit la création d'un parlement de quarante-cinq membres dont les 2/3 sont élus au suffrage universel et le tiers restant est nommé par l'Emir. Cependant, ce parlement n'est toujours pas établi et l'Emir continue de concentrer tous les pouvoirs. Les partis politiques restent interdits.

Très préoccupé du rôle que le Qatar est à même de jouer sur le plan régional et international, Sheikh Hamad Al-Thani a pris plusieurs initiatives dans les domaines diplomatique, culturel, sportif ou médiatique, notamment avec le lancement du réseau arabe d'information Al-Jazeera. Le gouvernement qatari a pris également plusieurs mesures pour promouvoir les droits de l'homme. Il a ratifié un certain nombre de traités internationaux, sans toutefois ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En 2002, a été créée une Institution nationale des droits de l'homme. Un département dédié aux droits de l'homme au sein du ministère de l'Intérieur a été établi en 2005. Alkarama a félicité le Comité national des droits de l'homme qatari suite à l'accession au Statut A décidée par le Comité international de coordination des institutions nationales au cours de l'année 2009, ce qui lui permet d'interagir formellement avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme.

Bien que la situation des droits de l'homme au Qatar est moins préoccupante que celle des d'autres États arabes, il subsiste encore des sujets de préoccupation tels que les mesures antiterroristes prises par le Qatar, la question du traitement des travailleurs migrants ainsi que le problème des personnes déchues de leur nationalité.

Après les attaques du 11 septembre 2001, deux lois antiterroristes ont été adoptées : la loi n° 17 de 2002 relative à la « Protection de la société » et la loi antiterroriste de 2004. Ces lois sont problématiques dans la mesure où il n'est pas possible pour un détenu ni de faire appel contre une décision prise en vertu de leurs dispositions, ni de bénéficier de l'assistance d'un avocat. Cela légalise d'une certaine façon la détention au secret et ouvre la porte à de nombreux abus. A titre d'exemple, Abdullah Ghanim Khowar et Salem Al-Hassen Kuwari ont tous deux été arrêtés par les services de renseignement le 27 juin 2009. Ils n'ont toujours pas été présentés devant un juge, ni même été formellement accusés. Ils n'ont pas pu contester la légalité de leur détention, ni été autorisés à contacter un avocat et leurs familles ne connaissent pas les raisons de leurs arrestations.

Les travailleurs migrants représentent les 3/4 de la population ; la plupart vient de l'Asie du Sud ou d'autres pays arabes. En raison de leur statut relié au système de sponsoring, ils sont particulièrement vulnérables et souffrent très souvent de discriminations.

Enfin, l'un des problèmes majeurs au Qatar est celui de la déchéance de la nationalité. L'Emir a des pouvoirs étendus pour accorder ou révoquer la nationalité qatarie et la privation de la nationalité peut parfois prendre une forme collective : tel a été le cas de la Tribu de Ghufuran. Neuf cent vingt-sept chefs de famille représentant 5266 personnes ont été déchus de leur nationalité en vertu d'une décision du ministère de l'Intérieur du 1er octobre 2004. Certains membres de la tribu Al-Ghufuran ont pris le parti du père de l'actuel Emir au moment de son limogeage et du coup d'Etat manqué qui a suivi. La mesure a été interprétée par les observateurs comme une punition collective.

Alkarama encourage le gouvernement qatari à poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme. Elle continuera de suivre l'évolution de la situation et rapportera toute violation de droits de l'homme aux Nations Unies et aux mécanismes des droits de l'homme appropriés.

Abdullah Khowar et Salem Al-Kuwari, arrêtés en juin 2009 par des agents de la sécurité d'Etat puis détenus au secret

Type de violation : détention arbitraire

Nationalité : qatarie

Age : Abdullah Khowar 28 ans
Salem Al-Kuwari 31 ans

Date de l'arrestation : 27 juin 2009

Cas soumis aux : WGAD

Situation actuelle : Détenu

.....

Abdullah Khowar et Salem Al-Kuwari vivent à Doha. Ils ont été arrêtés tous les deux le 27 juin 2009 par des agents de la sécurité de l'Etat. Ils ont été détenus au secret pendant plusieurs semaines et n'ont ni été déférés devant un juge, ni informés des charges retenues contre eux.

Abdullah est un vendeur de 28 ans ; Salem, 31 ans, travaille dans la protection civile. Ils ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs le 27 juin 2009 par des officiers des services de sécurité (Amn Al-Dawla). Au moment de leur arrestation, aucun mandat d'arrêt ne leur a été présenté et les raisons de l'arrestation ne leur ont pas été notifiées.

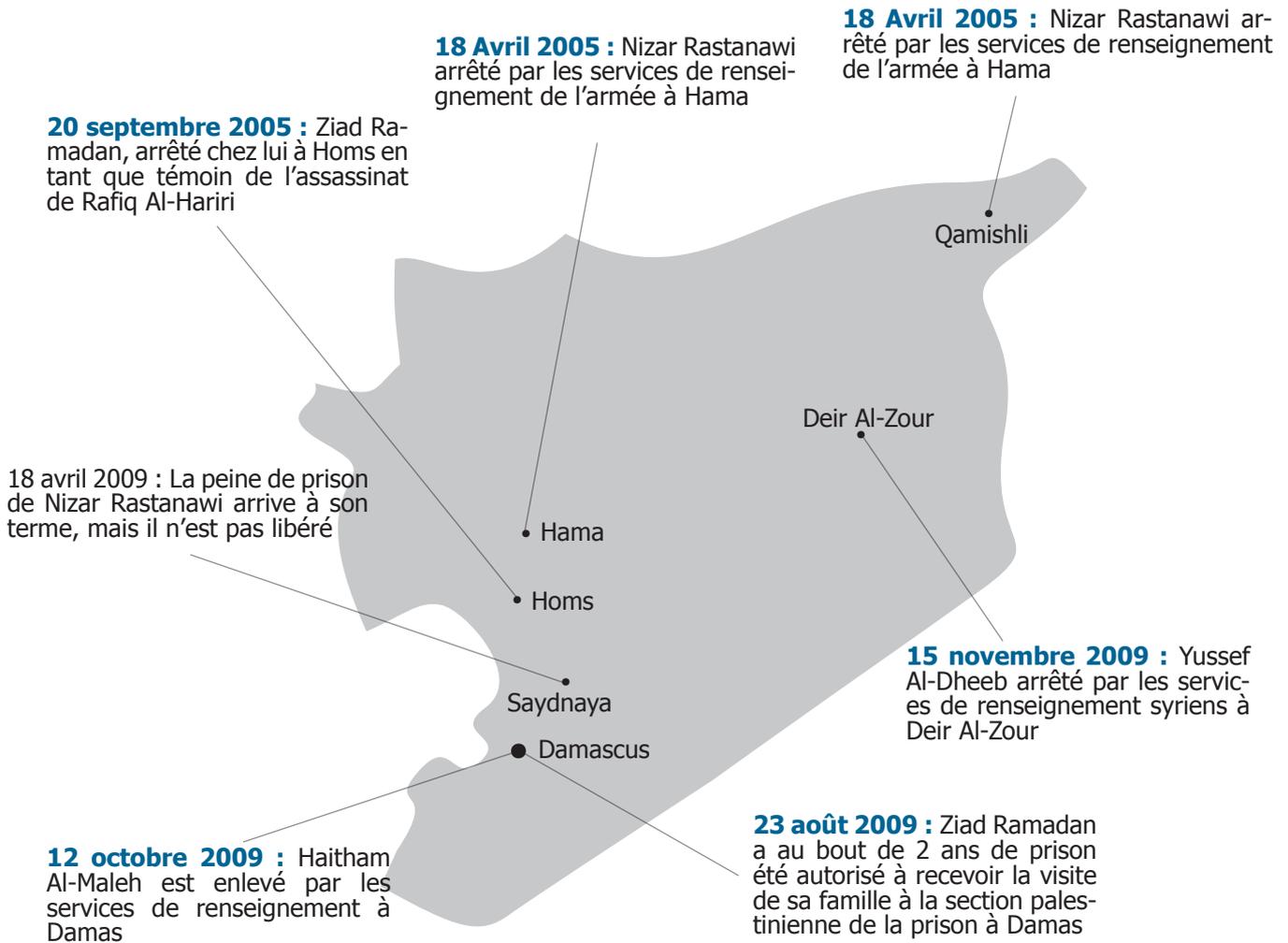
A la suite de leurs arrestations, Abdullah et Salem ont été emmenés vers une destination inconnue laissant leur famille sans aucune nouvelle. C'est seulement après plusieurs semaines qu'ils ont été en mesure de recevoir des visites de leurs familles au centre de détention des services du renseignement.

Les autorités ont garanti aux proches qu'ils seraient tous deux libérés mais, à ce jour, Abdullah et Salem sont toujours derrière les barreaux. De plus, ils n'ont pu bénéficier d'aucune assistance juridique. A la lumière de ces informations, Alkarama a soumis son cas au Groupe de travail sur la détention le 22 décembre 2009 lui demandant d'intervenir de toute urgence auprès des autorités qataries pour qu'elles libèrent les victimes ou, le cas échéant qu'elles les jugent sur la base d'accusations précises

SYRIE

« **Votre Honneur, j'aime la liberté et refuse le despotisme, j'aime la justice, déteste le mensonge et condamne l'injustice, j'aime la Syrie passionnément, et je mourrais si je devais la quitter.** »

- Haithem Al-Maleh, Déclaration faite au cours de sa plaidoirie devant la Cour Militaire de Damas, novembre 2009.



ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **22** communications and **6** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **17** cas individuels

Communications : **HRD : 2 // SRT : 4 // WGAD : 4 // WGEID : 20 // FRDX : 2**

ICCPR

ADHESION 21.04.1969

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 01.04.2003 (3eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 05.07.2004 (3eme)
 01.08.2009 (4eme)

ICCPR OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

CAT

ADHESION 19.08.2004

INITIAL REPORT DUE SOUMIS 19.09.2005
PROCHAIN RAPPORT DU 16.06.2009 (1er)
 Unknown

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) Non
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) Non
 Art. 22 (Plainte individuelle) Non

ICCPEP

PAS SIGNATAIRE

UPR

PROCHAIN EXAMEN décembre 2011

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Non-membre

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Aucune

CONSTITUTION

Oui 13.03.1973

ETAT D'URGENCE

Oui, en rigeur depuis 08.03.1963

VISITES DE L'ONU

Date de la demande :

2005 & 2007 : SRT

2008 : HRD

Persécution des défenseurs de droits de l'homme et des opposants politiques

En 2009, la Syrie a continué de jouer un double jeu: sur le plan interne, elle a persisté à violer le droit à la liberté d'expression en réprimant toute critique ou opposition au gouvernement et à porter atteinte à de nombreux autres droits ; sur le plan international, elle a cherché à adopter une position plus ouverte pour améliorer ses relations avec les Etats-Unis et les autres pays occidentaux.

En effet, sur le plan international, la Syrie a renforcé ses liens avec la Turquie et semble s'être rapprochée des Etats-Unis et d'autres Etats occidentaux, ce qui semble augurer d'un changement de direction du Président Bashar Al-Assad. Pour autant, cette ouverture politique ne s'est pas traduite par la fin de la persécution des défenseurs de droits de l'homme et des opposants au gouvernement. A titre d'exemple, l'arrestation et le jugement devant une cour militaire de Haithem Al-Maleh, avocat syrien et défenseur des droits de l'homme de 78 ans, est révélateur de cet état de fait. Il a joué un rôle important dans l'insertion de clauses relatives aux droits de l'homme dans un mémorandum devant être attaché à l'accord de partenariat syro-européen qui devait être signé en 2009. Les Syriens ont refusé de signer ce Mémorandum et ont arrêté M. Al-Maleh. Alkarama a suivi de près ce cas (Voir l'exemple du cas de Haithem Al-Maleh).



Scènes de la prison d'Adra

Par ailleurs, les tensions dans les zones kurdes, particulièrement fortes depuis « l'intifida kurde » de 2004-05, ne se sont pas apaisées. Des douzaines de Kurdes accusés d'être des dirigeants politiques, des écrivains opposés au gouvernement ou des membres de mouvements indépendantistes kurdes ont été détenus ou enlevés. En mai 2009, Alkarama a soumis au Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations Unies les cas de huit Kurdes accusés d'être membres d'un tel mouvement, arrêtés à Qamishli durant l'été 2008 et enlevés par les services de sécurité. Ces huit personnes sont réapparues en septembre 2009 au moment d'être déférées devant la Cour suprême de la sûreté de l'Etat.

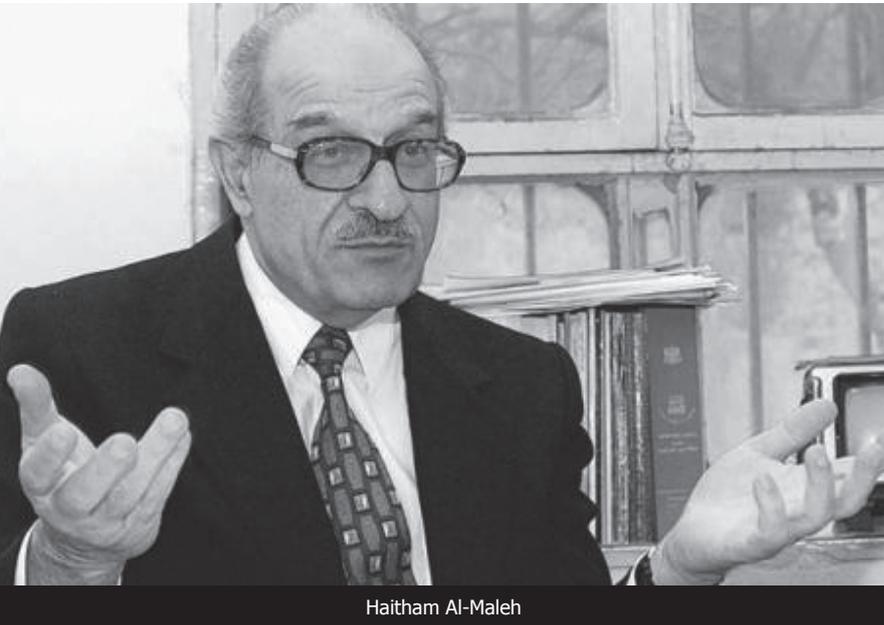


Deux prisonniers derrière les barreaux de la prison de Sednaya

Au cours de l'année 2009, plusieurs opposants politiques, et en particulier des membres du Conseil national de la déclaration de Damas, ont été arrêtés et détenus sans aucune base légale et uniquement en raison de leurs opinions politiques. Cette déclaration était l'œuvre de différents acteurs politiques en 2005 revendiquant un changement démocratique pacifique en Syrie. Alkarama a soumis aux mécanismes onusiens des droits de l'homme plusieurs cas illustrant les violations répétées des articles 18, 19 et 21 du Pacte international des droits civils et politiques, comprenant six appels urgents nécessitant une intervention immédiate de ces mécanismes.

Alkarama continuera à dénoncer ces violations et s'assurera que les mécanismes des droits de l'homme onusiens et l'opinion publique soient informés des violations des droits de l'homme commises par les autorités syriennes.

Haitham Al-Maleh, éminent avocat syrien et militant des droits de l'homme enlevé après avoir accordé une interview à une chaîne de télévision



Haitham Al-Maleh

Type de violation :

Disparition forcée/Détention arbitraire

Nationalité : syrienne

Age : 78 ans

Date de l'arrestation : 12 octobre 2009

Situation actuelle : Détenu

Le 12 octobre 2009, **Haitham Al-Maleh**, avocat syrien âgé de 78 ans, défenseur des droits de l'homme et ancien président de l'association syrienne des droits humains, a donné une interview par téléphone à un journaliste de Barada TV, chaîne de télévision syrienne basée à Londres. Au cours de cette interview, il a ouvertement critiqué les autorités syriennes pour la constante répression qu'elles exercent à l'encontre de ceux qui aspirent à s'exprimer librement. Le 13 octobre 2009, il a été convoqué par les services de la sécurité politique à Damas pour une enquête, mais a refusé de s'y rendre. Alors qu'il quittait son domicile pour se rendre à son travail le 14 octobre 2009, il a été enlevé. Pendant cinq jours, sa famille est restée sans nouvelles. Ce n'est que le 19 octobre qu'il est réapparu, au moment d'être présenté devant le Procureur général militaire qui l'a accusé de « disséminer de fausses informations qui pourraient affecter le moral de la nation ».

M. Haitham Al-Maleh a donc été jugé par un tribunal militaire alors qu'il est un civil. En Syrie, les civils peuvent être déférés devant des juridictions militaires en vertu de l'état d'urgence établi en 1963. Cette pratique est contraire aux dispositions du droit international des droits de l'homme. Les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies et les organisations de droits de l'homme n'ont eu cesse de critiquer l'état d'urgence qui, selon l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, devrait uniquement être appliqué dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire « dans le cas où un danger exceptionnel menace l'existence de la nation. »

Alkarama a envoyé une lettre au Secrétaire Général des Nations unies le 23 décembre 2009 lui demandant d'intervenir dans le cas de M. Al-Maleh et de

demander au gouvernement syrien de justifier le fait que l'état d'urgence, en vigueur depuis plus de 45 ans, est conforme à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Alkarama a précédemment soumis le cas de Haitham Al-Maleh au Groupe de travail sur les disparitions forcées le 20 octobre 2009 et au Groupe de travail sur la détention arbitraire le 27 octobre 2009.

Il avait déjà été emprisonné entre 1980 et 1987 à cause de ses activités de militant des droits de l'homme. En 2002, il a été déféré devant une juridiction militaire pour avoir publié un magazine au Liban, mais il avait été libéré suite à une décision du président Bashar al-Assad. Par la suite, sa licence d'avocat lui a été retirée en 2004, il a été plusieurs fois interdit de voyager et de donner des conférences. Il a été aussi l'avocat de Muhammad Al-Hassani, autre défenseur des droits de l'homme actuellement détenu par les autorités syriennes.

Tant l'arrestation de M. Haitham Al-Maleh que celle de son client M. Al-Hassani sont des indicateurs clairs de la violation grave de nombreux principes de droit international, et tout particulièrement le droit à la liberté d'opinion garanti par l'article 21 du Pacte.

TUNISIE

« Le Comité est préoccupé du fait que plusieurs organisations et défenseurs des droits de l'homme ne puissent exercer librement leurs activités, y compris leur droit de manifester pacifiquement, et soient victimes de harcèlements et d'intimidations, et même parfois d'arrestations. »

- Comité des droits de l'homme, Observations Finales : Tunisie, 23 avril 2008 (CCPR/C/TUN/CO/5), Paragraphe 20



Tunis

Journalistes battus et arrêtés à l'approche des élections

Conditions inhumaines de détention

Absence de collaboration avec du Comité des droits de l'homme

ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **1** communication aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **1** appels urgents

Communications : **WGAD : 1**

ICCPR

RATIFIE 18.03.1969

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	04.02.1998 (5eme)
PROCHAIN RAPPORT DU	14.12.2006 (5eme)
	31.03.2012 (6eme)
ICCPR OPTIONAL PROTOCOL	Pas signataire

CAT

RATIFIE 23.09.1988

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS	22.10.2001 (3nd)
PROCHAIN RAPPORT DU	16.11.2006 (3nd)
	Unknown
CAT OPTIONAL PROTOCOL	Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) **Oui**
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) **Oui**
 Art. 22 (Plainte individuelle) **Oui**

ICCPED

SIGNE 06.02.2007

UPR

DENIER EXAMEN 08.04.2008

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Membre 2006 - 2007

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Comité Supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Superior Committee for Human Rights and Fundamental Liberties)

CONSTITUTION

Révisée en 2002

ETAT D'URGENCE

Non

LEGISLATION RECENTE

Loi antiterroriste adoptée le 10 décembre 2003

VISITES DE L'ONU

Date de la visite :
 6-10 décembre 2009 : SRFDX
 Rapport E/CN.4/2000/63/Add.4

Date de la demande :
 1998 & 2007 : SRT
 Reminder in 2008 : SRHRD
 2009 : SRFDX
 21 January 2010 : SRCT

PUBLICATIONS D'ALKARAMA

Tunisie : Suivi des recommandations du Comité des droits de l'homme, (5e examen périodique), Alkarama, 11 mars 2009

La liberté d'expression bafouée: la Tunisie persiste à ignorer les recommandations du Comité des droits de l'homme

Se sont tenues le 25 octobre 2009 en Tunisie des élections largement considérées comme irrégulières et marquées par des actes de fraude et de répression vis-à-vis des candidats de l'opposition. Des mesures strictes ont été prises afin d'empêcher les différents partis d'opposition de se présenter aux élections, de restreindre la liberté de la presse en verrouillant toute critique ou opinion dissidente émanant de journalistes ou de dirigeants de l'opposition. Les résultats officiels obtenus par le président Ben Ali ont annoncé 89.9% des suffrages en sa faveur soulevant de sérieuses réserves sur la régularité des élections.

Au cours de l'année 2009, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes ont été harcelés de façon continue, arrêtés ou emprisonnés pour avoir exprimé des critiques vis-à-vis du gouvernement ou sa politique. Un fait particulièrement alarmant mérite d'être relevé : trois avocats ayant rendu visite à Alkarama à Genève en juin 2009 pour discuter de la situation en Tunisie, ont été harcelés et maltraités dès leur retour à Tunis par les forces de sécurité pour le compte du Gouvernement. En outre, certains journalistes assez critiques vis-à-vis de celui-ci ont été arrêtés, dont Taoufiq Ben Brik juste avant les élections. D'autres journalistes ont également été harcelés, physiquement et verbalement, probablement par des agents du gouvernement. Slim Boukhdhir, un journaliste indépendant et Hamma Hammami, figure de l'opposition du Parti communiste des ouvriers de Tunisie ont tous deux été battus, alors que Lotfi Hajji d'Al Jazeera a été insulté en public vraisemblablement par un agent du gouvernement.

Le Comité des droits de l'homme a exprimé son inquiétude au sujet cette situation (voir p. 56) dans ses observations finales de 2008. Le gouvernement tunisien a clairement échoué dans la mise en œuvre des recommandations du Comité, ce qui a conduit ce dernier à rappeler au gouvernement le 30 juillet 2009 son obligation de répondre au Comité.

Alkarama continuera de suivre tant l'application de ces recommandations que les engagements pris par la Tunisie dans le cadre de l'Examen périodique universel en 2008 et tiendra informé les mécanismes onusiens des droits de l'homme de la mise en œuvre de ces engagements ou des insuffisances à ce sujet et ce, tant que des violations seront commises par les autorités tunisiennes.



Raouf Ayadi, militant des droits de l'homme, a été battu par les services de sécurité de l'aéroport de Tunis le 23 juin 2009 à son retour de Genève

L'ancien président du mouvement « Al Nahda », le Dr Sadok Chourou, détenu après une interview téléphonique avec un journaliste d'Al-Hiwar

Type de violation : Détention arbitraire

Nationalité : tunisienne

Age : 62 ans

Date de l'arrestation : 3 décembre 2008

Situation actuelle : Détenu

Suite au travail d'Alkarama sur le cas du **Dr Sadok Chourou** en 2008 qui figure dans le rapport annuel de 2008, Alkarama s'est de nouveau adressé au Groupe de travail sur la détention arbitraire en septembre 2009.

Rappelons que le Dr Chourou est l'ancien président du mouvement politique tunisien Al-Nahda, d'abord arrêté le 17 février 1991 pour ses activités politiques. Il a été déféré devant un tribunal militaire en 1992 et condamné à perpétuité dans le cadre d'un procès considéré par les ONG de défense des droits de l'homme comme inéquitable. Depuis, il a été détenu au secret durant de longues périodes et plusieurs fois torturé par des agents contrôlés par le ministère de l'Intérieur. Il a connu un régime de détention particulièrement dur en étant notamment emprisonné dans une cellule d'isolement absolu durant 14 années. Il a fait plus d'une douzaine de grèves de la faim pour protester contre ses conditions inhumaines de détention, la dernière en 2007.



Dr Sadok Chourou

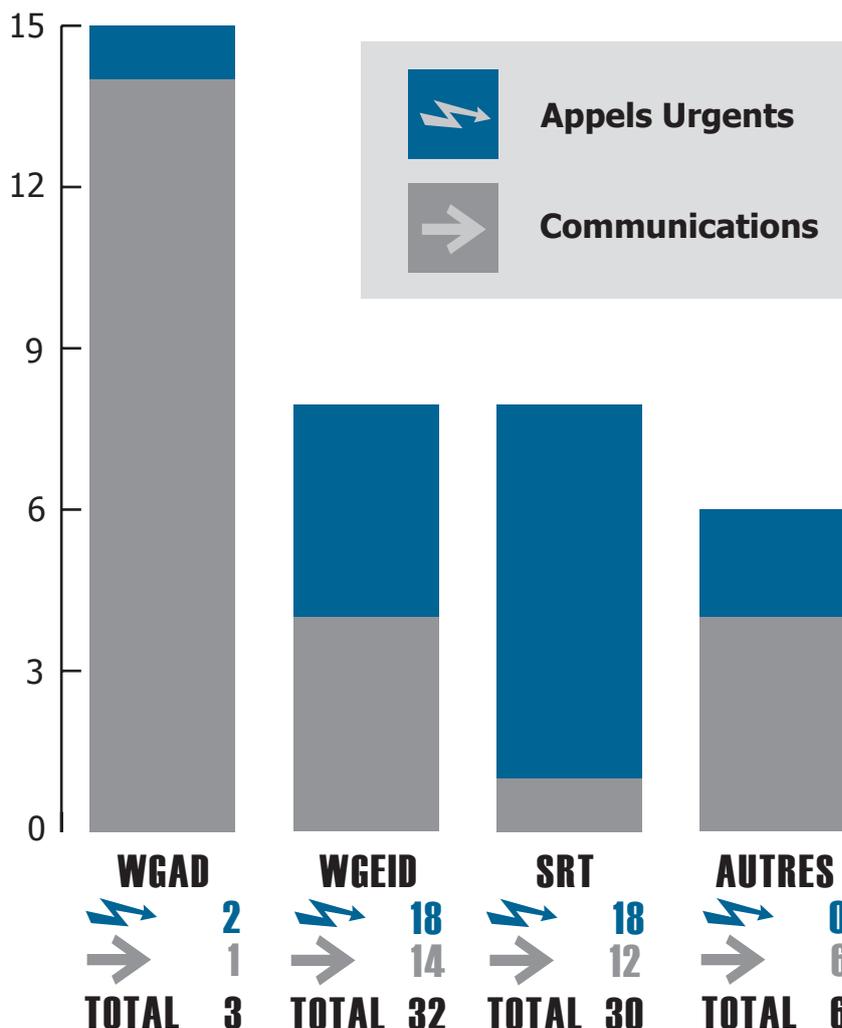
Le Dr Chourou a été libéré le 5 novembre 2008, après 18 ans de prison, à la suite d'une grâce accordée par le gouvernement à vingt-et-un membres du mouvement Al Nahdha à l'occasion du 21ème anniversaire de l'accession au pouvoir du président Zine Ben Ali en 1987. Pourtant, il a de nouveau été arrêté le 3 décembre 2008 après avoir accordé plusieurs interviews par téléphone, dont l'une à la chaîne de télévision arabe Al Hiwar le 1er décembre 2008 au cours de laquelle il a abordé la question des libertés civiles et politiques dans son pays ainsi que les conditions de sa détention.

Le 9 septembre 2009, Alkarama s'est de nouveau adressé au Groupe de travail sur la détention arbitraire. Elle lui a demandé d'intervenir auprès des autorités tunisiennes au regard des conditions de détention du Dr Chourou à la prison de Nador (près de Bizerte) et notamment du manque de soins médicaux qui a provoqué une dégradation sérieuse de son état de santé. Notre organisation avait déjà soumis une communication le 19 décembre 2008 au Groupe de travail en raison de sa ré-arrestation survenue à peine un mois après sa libération. Il ne fait aucun doute que ce sont les autorités politiques qui sont responsables de la situation du Dr Chourou. Les agissements des autorités sont manifestement des mesures de représailles qui sont la conséquence de la soumission de son cas aux Nations unies.

YEMEN

« L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les disparitions forcées et la pratique des arrestations massives sans mandat et des détentions arbitraires sans inculpation ni procédure judiciaire »

- CAT/C/YEM/CO/2, paragraphe 8, 17 décembre 2009



ACTIONS MENEES PAR ALKARAMA EN 2009

Alkarama a soumis **23** communications et **14** appels urgents aux mécanismes onusiens des droits de l'homme concernant **22** cas individuels

Communications : HRD : 2 // SRT : 8 // SUMX : 3 // WGAD : 15 // WGEID : 8 // FRDX : 1

ICCPR

ADHESION 09.02.1987

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 01.07.2009 (5eme)
PROCHAIN RAPPORT DU 14.12.2009 (5eme)
 Unknown
ICCPR OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

CAT

ADHESION 05.11.1991

DERNIER RAPPORT DU SOUMIS 04.12.1996 (2eme)
NEXT REPORTS DUE 03.07.2008 (2eme)
 04.12.2000 (3eme)
 04.12.2004 (4eme)
 04.12.2008 (5eme)

CAT OPTIONAL PROTOCOL Pas signataire

PROCEDURE DE PLAINTES CAT
 Art. 20 (Enquête confidentielle du Comité) Oui
 Art. 21 (Plainte d'un Etat partie) Non
 Art. 22 (Plainte individuelle) Non

ICCPEd

PAS SIGNATAIRE

UPR

DENIER EXAMEN 11.05.2009

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Non-membre

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Aucune

CONSTITUTION

Révisée en février 2001

ETAT D'URGENCE

Non

LEGISLATION RECENTE

Trois projets de loi en attente d'être approuvés par le parlement yéménite, dont une loi antiterroriste et une loi contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

VISITES DE L'ONU

Date de la visite :

17-21 aout 1998 : WGEID
 E/CN.4/1999/62/Add.1 et Corr.1

Acceptée :

SUMX

Date de la visite :

2005 & 2007 : SRT

PUBLICATIONS D'ALKARAMA

Yémen : Suivi des recommandations du Comité des droits de l'homme (4e examen périodique), Alkarama, Genève, 19 mars 2009

Yémen: Soumission d'Alkarama sur la liste des questions du CAT (2e examen périodique), 27 février 2009

Yémen: Rapport alternatif d'Alkarama au CAT (2e examen périodique), Alkarama, Genève, 16 octobre 2009

La « guerre contre le terrorisme » crée une atmosphère d'impunité

La dégradation de la situation politique et sécuritaire du Yémen s'est accompagnée d'une dégradation de la situation des droits de l'homme. Dans la région de Sada'a, le mouvement Houthi a pris de l'ampleur, ce qui a conduit à de nombreuses arrestations par les services de sécurité et de renseignement pour toutes les personnes soupçonnées de soutenir ce mouvement. Dans le sud du pays, le mécontentement grandit en raison d'une politique discriminatoire de la part du gouvernement yéménite, notamment vis-à-vis des membres des forces armées. Le gouvernement a aussi multiplié des attaques contre les membres présumés d'Al-Qaida dans les zones tribales, ce qui a provoqué de nombreuses arrestations et détentions. Les conditions de vie de la population se sont détériorées tant en raison de l'absence d'état de droit que de la corruption généralisée.

La détention arbitraire demeure le problème majeur au Yémen, en particulier quand les forces de sécurité détiennent des personnes dans le seul but de forcer leurs proches à se rendre. Aussi, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu l'avis n°13/2009 qualifiant d'arbitraire la détention des frères Al-Abbab, qui sont détenus par les forces de sécurité politique depuis le 19 juillet 2007 à la place de leur frère sans charge, ni procès et sans avoir pu bénéficier de l'assistance d'un avocat. Un autre cas particulièrement alarmant de détention arbitraire et secrète est celui de cinq Camerounais, détenus depuis 14 ans. Quatre d'entre eux ont été identifiés: Ludo Mouafo, Pierre Pengou, Baudelaire Mechoup et Zacharie Ouafo. Après leur arrestation, ces quatre personnes ont réussi à transmettre un message par l'intermédiaire d'un prisonnier libéré. Alkarama a soumis ce cas au Groupe de travail sur la détention arbitraire, au Rapporteur spécial sur la torture le 1er avril 2009, et a également soulevé ce cas devant le Comité contre la torture dans le cadre de l'examen du rapport périodique du Yémen en novembre 2009.

Par ailleurs, un autre sujet de préoccupation pour Alkarama est la situation des défenseurs des droits de l'homme, en particulier les employés d'ONG et les journalistes qui font très souvent l'objet d'arrestations ou de disparitions. Il apparaît que les services de sécurité tendent à arrêter ou enlever des individus avant de les juger après leur avoir extorqué de faux aveux sous la torture. Tel a été le cas de Yasser Al-Wazir soumis au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme le 20 novembre 2009.

D'autres sujets de préoccupation concernent le sentiment d'impunité parmi les forces de sécurité, la détention arbitraire d'anciens détenus de Guantanamo et le manque de reconnaissance du statut particulier des mineurs. Cette dernière peut être illustrée par le cas d'Ahmad Al-Mahfili, mineur détenu pendant 9 mois à la place de son frère par les services de sécurité politique. Il a fini par être libéré le 11 novembre 2009.

L'impunité des agents des services de sécurité et de renseignement reste la norme car très peu d'agents font l'objet de mise en examen ou de poursuites pour les violations de droits de l'homme qu'ils ont commises. Dans le cas de l'exécution extrajudiciaire de Majed Al-Odeini par des membres des forces de sécurité, de fortes pressions ont été exercées sur le ministère public alors qu'il enquêtait sur son décès imputable aux services de sécurité yéménites et de procéder ainsi à l'arrestation des responsables.

Les anciens détenus de Guantanamo ont été détenus au secret à leur retour au Yémen. Le cas de Karama Khamis Said Khamisan est particulièrement frappant : il a été remis par le gouvernement américain aux autorités yéménites le 15 septembre 2005, arrêté puis en détenu au secret. Il a de nouveau été arrêté en 2009 et détenu au secret pendant 5 mois par les services de la sécurité politique avant d'être libéré sans avoir été formellement accusé ou jugé.

Alkarama reste très préoccupée par le manque de coopération du gouvernement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. En effet, la délégation yéménite n'était pas présente lors de l'examen du 2nd rapport périodique devant le Comité contre la torture en novembre 2009. Alkarama continuera de suivre de près les violations des droits de l'homme au Yémen en le pressant de coopérer pleinement avec les procédures spéciales et les autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.



Ahmad Al-Mahfili, jeune homme de 17 ans pris en otage par des agents de la Sécurité politique pour forcer son frère à se rendre

Type de violation : Détention arbitraire

Nationalité : yéménite

Age : 17 ans

Date de l'arrestation : 23 février 2009

Cas soumis aux : WGAD / SRT

Situation actuelle : Libéré le 11 novembre 2009.

A l'aube du 23 février 2009, la maison familiale des Al-Mahfili a fait l'objet d'un violent raid par des membres des services de sécurité portant des casques et armés de fusils automatiques. Au cours de cette opération, **Ahmad Al-Mahfili**, un mineur âgé de 17 ans, a été arrêté. Ces forces se sont présentées eux même comme des agents du Gouvernement et ont procédé à l'arrestation d'Ahmed à la place de son frère qu'ils recherchaient. Ahmed a été emmené vers une destination inconnue sans que sa famille puisse connaître son sort.

Pendant plus de deux mois, la famille d'Ahmed a tenté désespérément toutes les démarches possibles auprès des services de sécurité et de renseignement pour savoir ce qui était arrivé à la victime. Elle n'a pu obtenir aucune information. Les agents des services de la sécurité politique ont fini par reconnaître son arrestation et sa détention expliquant que ce dernier serait détenu jusqu'à que son frère se rende aux autorités. Ahmad al-Mahfili est ainsi retenu en otage en-dehors de toute base légale. Sa famille était très préoccupée par son état de santé, en particulier sur le plan psychologique: les conditions de détention sont une grande menace pour une personne fragile de son âge.

Alkarama a soumis le cas d'Ahmad au Groupe de travail sur la détention arbitraire le 20 mai 2009 pour l'informer du caractère arbitraire de sa détention. Lorsqu'Alkarama a appris que son état de santé psychique s'était gravement détérioré en raison de sa détention prolongée, elle a envoyé un appel urgent au Rapporteur spécial sur la torture le 23 octobre 2009.

Au grand soulagement d'Alkarama, il a été finalement libéré le 11 novembre 2009 après plus de neuf mois de détention arbitraire au siège des services de la sécurité politique à Sana'a. Malheureusement, son père n'a pas pu attendre Ahmad à sa sortie de prison : il est décédé juste avant sa libération d'une longue maladie. Ahmad va bientôt retourner à l'école.

Cette prise d'otage au cours de laquelle les services de sécurité ont pris un membre d'une famille pour forcer un autre à se rendre n'est pas un incident isolé au Yémen. Alkarama a également informé le Groupe de travail du cas des frères Al- Abbab, actuellement détenus à la place de leur frère recherché pour activités terroristes. Le Groupe de travail a rendu l'avis n° 13/2009, qualifiant d'arbitraire leur détention et demandant aux autorités yéménites de les libérer.

ORGANISATION

En tant que Fondation de droit Suisse, Alkarama est placée sous la surveillance du Département fédéral de l'Intérieur de la Confédération helvétique. Le choix de cette forme juridique pour Alkarama traduit la volonté de ses fondateurs d'insuffler à l'organisation de la rigueur et de la transparence dans la gestion et garantit la réalisation de ses objectifs qui est un gage de stabilité envers ses divers partenaires et autorités. Conformément à la législation, un organe de révision externe et indépendant est chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation.

Dans le cadre de son programme de développement initié en 2008, notre organisation a pu tout au long de l'année 2009 mettre en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des ressources humaines, des moyens informatiques ainsi que l'administration.

Ainsi, dans ces différents domaines, nous avons pu consolider au cours de l'année 2009 nos méthodes de travail et assurer une plus grande efficacité à notre organisation. Nous avons pu agrandir nos locaux et bénéficier d'un plus grand nombre de poste de travail au siège de l'organisation à Genève et nous avons pu aussi réaliser une importante mise à niveau de nos systèmes informatiques. En effet, la prise en charge d'un plus grand nombre de cas par l'organisation ainsi que d'autres activités décrites dans ce rapport, ont nécessité la conception et la mise en œuvre de procédures et techniques appropriées pour faciliter le traitement du flux d'informations traitées. L'année 2009 peut être en effet considérée comme un important jalon dans l'effort continu de faire d'Alkarama une organisation des droits de l'homme professionnelle, crédible et efficace.

STRUCTURE & RESSOURCES HUMAINES

Le siège d'Alkarama se trouve à Genève avec des bureaux à Londres, Beyrouth, Doha et Sana'a et plus de 150 membres, bénévoles et militants, la majorité d'entre eux sont dans les pays arabes, contribuent au travail d'Alkarama.

Alkarama est une organisation multinationale, multiculturelle et multiethnique. Les critères de recrutement dans notre organisation, que ce soit pour les employés, les bénévoles ou ceux qui participent à nos séminaires de formation, répondent à des standards professionnels exigeants. Tous nos collaborateurs doivent être en accord avec la vision et la mission d'Alkarama.

Alkarama a pu recruter de nouveaux employés en 2009. A la fin de l'année 2007, il n'y avait qu'un seul employé qui travaillait à plein temps ; à présent, nous avons dix employés qui travaillent à plein temps pour notre organisation, la plupart d'entre eux au siège de l'organisation, à Genève. Des bénévoles, des étudiants et des stagiaires ont aussi contribué de manière significative aux activités de la fondation. Cette expérience positive a permis à Alkarama d'établir une collaboration fructueuse avec d'autres ONG, la société civile et le monde académique. Tout le monde en sort gagnant: Alkarama a été en mesure d'attirer de nombreux jeunes et talentueux défenseurs des droits de l'homme qui ont de leur côté l'opportunité d'apprendre et d'améliorer leurs compétences sous la supervision d'une personne compétente en vivant une expérience concrète dans l'action noble qu'est la défense des droits humains.

RAPPORT FINANCIER

Cette année, la Fondation Alkarama a bénéficié principalement d'un apport financier provenant de ses donateurs.

Alkarama a été en mesure de couvrir toutes ses dépenses telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous. Les comptes d'Alkarama pour 2009 ont été révisés par la société fiduciaire « Kufigest », organe d'audit officiellement désigné. Ces comptes ont été déclarés conformes aux normes légales.

Dépenses d'Alkarama en 2009 (Tous les montants sont indiqués en francs suisses)

Loyer, charges, télécoms	114'314
Salaires, prestations de tiers et Charges sociales	544'343
Voyages, séminaires, stagiaires	57'955
Informatique, imprimés, expéd.	20'633
Total	737'245

ALKARAMA DANS LES MEDIAS

En 2009, la présence médiatique d'Alkarama s'est accentuée. Les médias ont été utilisés pour attirer l'attention du public sur certains cas de violation des droits de l'homme dans le Monde arabe, considérés comme représentatifs d'une pratique généralisée dans un pays en particulier. Certaines actions médiatiques ont été menées en partenariat avec d'autres ONG. Nous avons aussi introduit en 2009 les « communiqués urgents » visant à faire état en urgence de violations graves dont la médiatisation peut parfois être déterminante pour la garantie de l'intégrité physique et morale de la victime. Un autre développement pour cette année a été la mise en œuvre de dissémination systématique d'informations et de communiqués de presse d'Alkarama sur Facebook et Twitter. Nous avons pu aussi apporter plusieurs améliorations au site Web d'Alkarama au cours de l'année 2009.

PRESENCE MEDIATIQUE ACCENTUEE

Des communiqués de presse ont été publiés concernant des cas tels que celui de Mohamed Al-Dainy, ancien député irakien persécuté par le gouvernement irakien ou encore celui de Najji Hamdan, américano-libanais, détenu aux Emirats arabes unis, probablement à la demande des services de renseignement américains. Des journalistes d'illustres quotidiens internationaux, tels que the Independent (Royaume-Uni), the Washington Post (Etats-Unis) ainsi que d'autres agences de presse importantes, telles que the Associated Press ont publié des articles sur les cas d'Alkarama.

D'autres communiqués de presse ont été publiés en partenariat avec d'autres ONG : Alkarama s'est joint à l'Union américaine pour les libertés civiles pour publier un communiqué sur Abdoul Al-Kassim Britel et à Amnesty International et Human Rights Watch pour des articles sur Najji Hamdan.

En 2009, le nombre de communiqués de presse d'Alkarama publiés sur notre site web repris par d'autres organisations a augmenté, probablement en raison de notre étroite collaboration avec différentes ONG nationales. Alkarama a mis en place un système qui permet de surveiller la mise en ligne de communiqués de presse mentionnant notre organisation.

Des représentants d'Alkarama ont aussi été invités par des médias tels que la Tribune des droits humains, journal basé à Genève, pour discuter d'un certain nombre de questions telles que la situation des droits de l'homme en Libye ou l'élection des Etats Unis au Conseil des droits de l'homme en juin 2009.

COMMUNIQUEES URGENTS ET MISES A JOUR

Au milieu de l'année 2009, Alkarama a commencé à publier des communiqués urgents sur des cas de graves violations. L'une des motivations pour l'introduction de ces communiqués était le laps de temps relativement long qui s'écoulait entre le moment où Alkarama recevait le cas et le moment où elle le soumettait aux procédures spéciales des Nations unies. Depuis le mois d'août 2009, les communiqués urgents sont devenus un instrument qui nous permet de diffuser des informations urgentes, non seulement sur notre site Web mais aussi à travers tous nos réseaux médias. Des familles de victimes et des défenseurs des droits de l'homme peuvent ainsi bénéficier des mises à jour urgentes d'Alkarama et des communiqués de presse en prenant connaissance des mises à jour sur les informations quasiment au même moment où nous les recevons. .

NOUVEAUX MEDIAS

Facebook et Twitter se sont imposés comme des outils indispensables dans la génération des nouveaux médias. Ces réseaux sociaux d'avant-garde servant à diffuser des informations permettent à de petites organisations comme Alkarama de publier des mises à jour et des informations à un très large public et à un niveau d'immédiateté sans commune mesure avec les autres médias. Alkarama a commencé à faire usage de ces nouveaux médias au milieu de l'année 2009 et nous pouvons d'ores et déjà constater le succès de ces nouveaux outils. La page Facebook d'Alkarama compte à ce jour 295 fans. Facebook a permis à Alkarama de se construire un réseau et de se joindre à des organisations clés des droits de l'homme.

Par ailleurs, depuis que Google a récemment permis la recherche de mises à jour Twitter en temps réel à travers son moteur de recherche, Twitter a eu un impact très important sur la diffusion de nos informations. Ainsi, le site web d'Alkarama a pu être consulté à travers des moteurs de recherche sur l'Internet et nous avons pu gagner un niveau de diffusion important de nos communiqués de presse urgents et de nos publications en ligne en général. Alkarama a actuellement des profils Twitter en arabe, anglais et français qui sont mis à jour automatiquement chaque fois qu'une nouvelle mise à jour, un article ou qu'un communiqué de presse est publié sur notre site web. Alkarama est actuellement reliée à des centaines d'utilisateurs de Twitter. Alors que Twitter constitue surtout un outil supplémentaire pour diffuser des informations publiées sur notre site web, l'interaction avec d'autres utilisateurs Twitter a permis à Alkarama de créer des liens virtuels avec différents défenseurs des droits humains, des militants et d'autres organisations.

GLOSSAIRE

Les termes générales

Ratification

La ratification désigne l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité, si elle est la manière dont les parties au traité ont décidé d'exprimer leur consentement. L'institution de la ratification donne aux États le délai dont ils ont besoin pour obtenir l'approbation du traité, nécessaire sur le plan interne, et pour adopter la législation permettant au traité de produire ses effets en droit interne. (Art. 2, par. 1, al. b), art. 14, par. 1 et art. 16, Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités)

Adhésion

L'adhésion est l'acte par lequel un État accepte l'offre ou la possibilité de devenir partie à un traité déjà négocié et signé par d'autres États. Elle a le même effet juridique que la ratification. L'adhésion se produit en général lorsque le traité est déjà entré en vigueur. (Art. 2, par. 1, al. b) et art. 15, Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités)

Organes de traités sur les droits de l'homme

Organes de traités sur les droits de l'homme

Les huit organes de traités sur les droits de l'homme sont des comités d'experts indépendants qui veillent à l'application des 8 principaux traités internationaux qui existent en matière de droits de l'homme par les États partie à ces traités. (Il y a un autre traité sur les disparitions forcées, qui n'est pas encore entré en vigueur). Ils ont été créés en fonction des dispositions du traité, qu'ils sont chargés de superviser. Chaque État partie est tenu de présenter à l'organe de traité correspondant au traité auquel il est partie un rapport à intervalles réguliers sur la mise en œuvre de ce traité. Chaque organe de traité examine ce rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie sous forme d'« observations finales ».

Pacte international relative aux droits civils et politiques (ICCPR)

Adoption: 16 décembre 1966
Entrée en vigueur: 23 mars 1976

Traité des Nations Unies basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme qui traite exclusivement des droits civils et politiques tels que les libertés d'expression, d'association, de mouvement, de religion et de conscience. Le Comité des droits de l'homme (organe de traité) assure le suivi de l'application du Pacte par les États partie.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP ICCPR)

Adoption: 16 décembre 1966
Entry into force: 23 March 1976
The Optional Protocol to the ICCPR is an international treaty supplementing the ICCPR. By signing this addendum, states agree to allow the Human Rights Committee to consider individual complaints that is complaints from individuals claiming to be victims of the violations any of the rights in the ICCPR.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED)

Adoption: 20 décembre 2006
 Entrée en vigueur: Pas encore

Traité des Nations Unies qui reconnaît les disparitions forcées comme un crime au regard du droit international (préambule). Les disparitions forcées y sont définies comme suit: « on entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi » (art.2). Les Etats parties s'engagent à arrêter, livrer, extradier et poursuivre sur leur territoire les responsables d'une telle pratique.

Le Comité des disparitions forcées assure le suivi de l'application des dispositions de la convention (art. 26), peut être saisi pour tout cas de disparition forcée avérée, peut entreprendre des visites dans le pays concerné (art. 33), a une procédure de saisine d'urgence (art.30). Enfin, il peut porter en urgence à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies un cas de disparition systématique ou forcée. (art. 34).

Cette convention entrera en vigueur une fois qu'elle sera ratifiée par 20 pays. En date du 30 septembre 2008 il y avait 5 Etats parties à l'ICPPED).

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)

Adoption: 10 décembre 1984
 Entrée en vigueur: 26 juin 1987

Traité des Nations Unies qui définit la torture (art. 1 §1), oblige les Etats partie à prendre une série de mesures législatives et autres pour empêcher que des actes de torture soient commis (art. 2 §1). Elle stipule aussi qu'aucune circonstance exceptionnelle (état d'urgence ou autres menaces extérieures) ni des ordres venant d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture (art. 2 §2-3). Elle interdit aux Etats partie d'expulser, de refouler ou d'extrader "une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture » (art. 3 §1). La CAT institue un Comité contre la torture (art. 17), groupe de 10 experts indépendants qui surveillent l'application de la CAT par les Etats partie.

**Article 20, CAT
 Enquête confidentielle du Comité**

L'article 20 établit la compétence du comité contre la torture. Il stipule : « Si le Comité reçoit des renseignements crédibles qui lui semblent contenir des indications bien fondées que la torture est pratiquée systématiquement sur le territoire d'un Etat partie, il invite ledit Etat à coopérer dans l'examen des renseignements et, à cette fin, à lui faire part de ses observations à ce sujet ». (§1) Un Etat partie qui souhaite émettre une réserve sur l'art. 20 et donc ne pas reconnaître la compétence du comité doit faire une déclaration au moment de la ratification ou de l'adhésion.

**CAT; Article 21
Plainte d'un Etat partie**

L'article 21 stipule que tout État partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. (résolution AG A/57/400)

**Article 22, CAT
Communications individuelles**

L'article 22 stipule que tout État partie peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par ou pour le compte de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation par un État partie des dispositions de la Convention. (résolution AG A/57/400)

**Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OP CAT)
Visites de prisons**

Adoption: 18 décembre 2002
Entrée en vigueur: 22 juin 2006

Traité international venant compléter la CAT qui crée le sous-comité de la prévention et qui permet l'inspection, en collaboration avec les institutions nationales, des lieux de détention nationaux. « Le présent Protocole a pour objectif l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » (art. 1, OP CAT)

Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental du système des Nations Unies, composé de 47 états qui ont la responsabilité de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme autour du globe. Le Conseil a été créé par l'Assemblée générale de l'ONU, le 15 mars 2006, avec le but principal d'aborder des situations de violations de droits de l'homme et d'émettre des recommandations à leur encontre. Les mécanismes dont s'occupe le Conseil sont les suivants : Procédures spéciales onusiennes, Groupes de travail, Procédures de plaintes et Examen périodique universel.

Examen périodique universel (EPU)

Mécanisme qui prévoit l'examen tous les quatre ans par le Conseil des droits de l'homme des rapports relatifs aux droits de l'homme des 192 Etats-membres des Nations Unies. Les objectifs déclarés de ce nouveau mécanisme incluent « (L')amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain » et « (le) respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés rencontrées par le pays ». (Conseil des droits de l'homme : Mise en place des institutions (A/HRC/RES/5/1) au § 4(a) et (b)).

Procédures spéciales

«Procédures spéciales» est le terme généralement attribué aux mécanismes mis en place par l'ex-Commission des droits de l'homme et repris par le Conseil des droits de l'homme, et qui s'occupent de la situation spécifique d'un

pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les procédures spéciales sont représentées soit par une personne (appelé «Rapporteur spécial», «Représentant spécial du Secrétaire général», «Représentant du Secrétaire général» ou «Expert indépendant») soit par un groupe de personnes (groupes de travail). Les mandats des procédures spéciales chargent en général les titulaires de ces mandats d'examiner, de superviser, conseiller et rédiger des rapports sur les situations des droits de l'homme dans des pays ou territoires donnés (mandats par pays), ou sur des phénomènes graves de violations des droits de l'homme dans le monde entier (mandats thématiques). Les activités des titulaires des mandats de procédures spéciales incluent notamment: envoi de communications, visites de pays, publication de rapports, préparation d'études thématiques et émission de communiqués de presse.

Groupe de travail sur la détention arbitraire (WGAD)

Groupe composé de 5 experts qui a entre autres été établi pour enquêter sur les cas de détention arbitraire, demander et recueillir des informations auprès de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et recevoir des informations émanant des particuliers concernés, de leurs familles ou de leurs représentants; envoyer des appels urgents et des communications aux gouvernements pour clarifier des situations, conduire des missions sur le terrain sur invitation des gouvernements, et émettre des avis sur les cas soumis.

Groupe de travail sur les disparitions forcées (WGEID)

Groupe composé de 5 experts qui a essentiellement pour mandat d'aider les familles des personnes disparues à découvrir ce qui est arrivé à la personne disparue et l'endroit où elle se trouve. A cet effet, le Groupe de travail reçoit et examine des communications faisant état de disparitions, qui émanent de la famille des personnes disparues ou d'organisations de défense des droits de l'homme agissant en leur nom. Après avoir vérifié que ces communications répondent à un certain nombre de critères, le Groupe de travail transmet les cas individuels aux gouvernements intéressés en leur demandant de procéder à des enquêtes et de l'informer ensuite de leurs résultats. Le Groupe de travail s'occupe des nombreux cas individuels de violation des droits de l'homme qui lui sont signalés sur une base purement humanitaire, que les gouvernements aient ratifié ou non les instruments juridiques en vigueur prévoyant une procédure pour le dépôt de plaintes individuelles. Dans ce rôle, le Groupe de travail sert essentiellement de contact entre la famille des personnes disparues et les gouvernements et, jusqu'à présent, il a réussi à maintenir le dialogue avec la majorité des gouvernements intéressés en vue d'élucider les cas de disparition.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SRT)

Expert chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture. Son mandat couvre tous les pays, que l'Etat ait ou non ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le mandat couvre les activités suivantes : transmission d'appels urgents aux gouvernements, visites d'établissement des faits, et la soumission de rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (SRHRwCT)

Expert qui fait des recommandations concrètes sur la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Il rassemble, envoie des requêtes, reçoit et échange des informations et des communications de et avec toutes les sources pertinentes sur des allégations de violations des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Il met l’accent sur les domaines non couverts par les titulaires de mandats existant. Il identifie, échange et promeut de meilleures pratiques sur les mesures antiterroristes qui respectent les droits de l’homme et les libertés fondamentales, en collaborant notamment avec d’autres mandats et d’autres corps de traités pertinents.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression (FRDX)

Expert mandaté pour réunir toutes les informations pertinentes concernant des cas de discrimination, de menaces et d’actes de violence, et de mesures de persécution et d’intimidation, où qu’ils se produisent, visant des personnes qui cherchent à exercer le droit à la liberté d’opinion et d’expression et rechercher et recevoir des informations crédibles et fiables venant de gouvernements ou d’ONG et de n’importe quelle autre source ayant une bonne connaissance de ces cas. Le mandat inclut aussi la transmission d’appels urgents et de communications aux gouvernements, des visites d’établissement des faits et la soumission de rapports annuels au Conseil des droits de l’homme et à l’Assemblée générale.

Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires (SUMX)

Expert mandaté pour examiner les cas d’exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de soumettre annuellement ses découvertes ainsi que ses conclusions et recommandations au conseil des droits de l’homme ainsi que d’autres rapports étant donné que le Rapporteur spécial estime nécessaire de tenir le conseil informé de telles situations graves d’exécutions extrajudiciaires, sommaire ou arbitraires qui justifient son attention immédiate ; répond effectivement aux informations qui lui arrivent en particulier lorsqu’une exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire est imminent ou menace de se produire ou lorsqu’une exécution s’est produite.

NHRI National Human Rights Institutions (NHRI)

National Human Rights Institutions (NHRI) An official body at the national level which independently and in cooperation with the relevant Government deals with human rights issues in that country.

International Coordinating Committee of NHRIs (ICC) International Coordinating Committee of NHRIs (ICC), the international body created by those NHRIs in conformity with the Paris Principles to coordinate efforts by NHRIs at the international level.

Statut d’accréditation ICC Indicates whether a NHRI is in conformity, or not, with the Paris Principles which outline the standards that should apply to NHRIs and aim to guarantee their independence. The accreditation process concludes with the granting of one of four statuses:

- Statut d’accréditation ICC categories**
- “A” indicates compliance with the Paris Principles. A-status, which is reviewed every 5 years, grants the NHRI the possibility to participate in UN human rights mechanisms such as the Treaty Bodies and the Human Rights Council.
 - “A(R)” indicates accreditation with reserve – granted where insufficient documentation is submitted to confer A status;
 - “B” indicates observer Status within the ICC - due to the NHRI Nont being in full complianc with the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination;
 - “C” indicates that the NHRI is not compliant with the Paris Principles.

PUBLICATIONS D'ALKARAMA EN 2009

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

UPR Egypte: Soumission d'Alkarama pour la 7e session de 2010, Alkarama, Genève, 31 août 2009

UPR Irak: Soumission d'Alkarama pour la 7e session, Alkarama, Genève, 8 septembre 2009

UPR Qatar: Soumission d'Alkarama pour la 7e session, Alkarama, Genève, 1er septembre 2009

UPR Koweït: Soumission d'Alkarama pour la 8e session, Alkarama, Genève, 2 novembre 2009

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Tunisie : Suivi des recommandations du Comité des droits de l'homme, (5e examen périodique), Alkarama, 11 mars 2009

Yémen : Suivi des recommandations du Comité des droits de l'homme (4e examen périodique), Alkarama, Genève, 19 mars 2009

COMITE CONTRE LA TORTURE

Algérie: Rapport de suivi d'Alkarama sur l'Algérie (3e examen périodique), Alkarama, Genève, 16 juillet 2009

Yémen: Soumission d'Alkarama sur la liste des questions du CAT (2e examen périodique), 27 février 2009

Yémen: Rapport alternatif d'Alkarama au CAT (2e examen périodique), Alkarama, Genève, 16 octobre 2009

RAPPORTS PUBLICS

Liban: Torture in Lebanon: Time to Break the Pattern (version anglaise uniquement), Alkarama, Genève, octobre 2009

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد	اسم الضحية
1	Mounir HAMMOUCHE	Algeria	منير حموش
2	Malek MEDJNOUNE	Algeria	مالك مجنون
3	Ouaghli Maamar	Algeria	وغليسي معمر
4	Malik MEDJNOUNE	Algeria	مجنون مالك
5	Adel SAKER	Algeria	عادل ساكر
6	ABBAS Mourad	Algeria	عباس مراد
7	ABDELAZIZ Abdelkader	Algeria	عبد العزيز عبد القادر
8	ACHOUICHE Amor	Algeria	عشوش عمور
9	ADJEROUD Tahar	Algeria	أجرود طاهر
10	AKCHICHE Ali	Algeria	أقشيش علي
11	ALIOUA Nonureddine	Algeria	علوية نور الدين
12	AYACHIA Zoubir	Algeria	عياشية الزبير
13	BEKKOUCHE Said	Algeria	بكوش سعيد
14	BELAIBOUD Ahmed	Algeria	بليبود أحمد
15	BELAHOUENE Ammar	Algeria	بلهوان عمار
16	BELHIMEUR Ahcène	Algeria	بلحيمر أحسين
17	BELHIMEUR Kamel	Algeria	بلحيمر كمال
18	BELMILI Mohamed	Algeria	بلميلي محمد
19	BELMILI Mustapha	Algeria	بلميلي مصطفى
20	BELTITANE Mohamed	Algeria	بليطان محمد
21	BENABDELLIOUA Hocine	Algeria	بنعبد اللبوة حسين
22	BENABDELLIOUA Rabah	Algeria	بنعبد اللبوة رباح
23	BENBEKHMA Hocine	Algeria	بنبخمة حسين
24	BENBEKHMA Nonuari	Algeria	بنبخمة نواري
25	BENBEKHMA Fodil	Algeria	بنبخمة فضيل
26	BENFRIH Mohamed	Algeria	بنفريج محمد
27	BENHEDJLA Said	Algeria	بنحجلة سعيد
28	BENKEDIDEH Ali	Algeria	بنقديدة علي
29	BERNIA Larbi	Algeria	برنية العربي
30	BEZIR Rabah	Algeria	بزير رباح
31	BEZIR Tahar	Algeria	بزير طاهر
32	BEZZICHE Abdelhamid	Algeria	بشيش عبد الحميد
33	BOUAFIA Ali	Algeria	بوعافية علي
34	BOUAKEZ Abdessalem	Algeria	بوعكاز عبد السلام
35	BOUAKICHA Kamel	Algeria	بوعكيشة كمال
36	BOUAMLI Ferhat	Algeria	بوعملي فرحات
37	BOUAOU Kamel	Algeria	بوعو كمال
38	BOUATROUS Azzeddine	Algeria	بوعتروس عز الدين
39	BOUATROUS Achour	Algeria	بوعتروس عاشور
40	BOUATROUS Kamel	Algeria	بوعتروس كمال
41	BOUATROUS Rabah	Algeria	بوعتروس رباح
42	BOUCHEKAIF Abdelaziz	Algeria	بوشقايف عبد العزيز
43	BOUCHEKAIF Smail	Algeria	بوشقايف اسماعيل
44	BOUCHELITA Salah	Algeria	بوشليطة صلاح
45	BOUDENE Hacène	Algeria	بودين حسن
46	BOUDJEMA Mahmoud	Algeria	بوجمعة محمود
47	BOUFENCHOUCHA Ammar	Algeria	بوفنشوشة عمار
48	BOUHAOUIA Abdellah	Algeria	بوحوية عبد الله
49	BOUHBAL Mustapha	Algeria	بوهبال مصطفى
50	BOUHBAL Mekki	Algeria	بوهبال مكّي
51	BOUHENECHÉ Kaddour	Algeria	بوحنش قدور
52	BOULAROUK Salah	Algeria	بولعروف صلاح
53	BOULAROUK Fateh	Algeria	بولعروف فاتح
54	BOULEMIA Mohamed	Algeria	بولمية محمد
55	BOULEMIA Ahcène	Algeria	بولمية أحسين
56	BOUMAAZA Ferhat	Algeria	بومعزة فرحات
57	BOUNAIRA Boualem	Algeria	بونية بو عالم
58	BOUNEAS Ali	Algeria	بونياس علي
59	BOUROUDI Ayache	Algeria	بورودي عياش
60	BOUROUDI Rachid	Algeria	بورودي رشيد
61	BOUSDELNOU Ferhat	Algeria	بوسدلنو فرحات
62	BOUSLOUB Ammar	Algeria	بوصلوب عمار
63	BOUSSABOUN Ali	Algeria	بوسابون علي
64	BOUZENIA Lakhdar	Algeria	بوزنية لخضر
65	CHATAL Larbi	Algeria	شطال العربي
66	CHINE Yazid	Algeria	شين يزيد
67	FEDSI Mohamed	Algeria	فدسي محمد
68	GHERDA Ahmed	Algeria	غردة أحمد
69	GHERFI Ahcène	Algeria	عرفي أحسين
70	GRINE Mouloud	Algeria	غرين مولود
71	HABBACHE Ferhat	Algeria	حبش فرحات
72	HEZOUETE Ahmed	Algeria	حزوات أحمد
73	HIMROUCHE Laid	Algeria	حيمروش العيد
74	KELIKHA Abderrahmane	Algeria	كليخة عبد الرحمن
75	KHELLAFI Boualem	Algeria	خلافي بو عالم
76	LAGOUNE Mebarek	Algeria	لكون مبارك
77	LAHMAR Mahfoud	Algeria	لحمر محفوظ
78	LAKEHEL Smail	Algeria	لكحل اسماعيل
79	LAKEHEL Boudjema	Algeria	لكحل بوجمعة
80	LAOUICI Ammar	Algeria	لعويسبي عمار
81	LAYEB Bachir	Algeria	لايب بشير
82	LEHILEH Abdelouahab	Algeria	لهيله عبد الوهاب

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد	اسم الضحية
83	LEHILEH Kaddour	Algeria	لهيله قدور
84	LOUDINI Mohamed	Algeria	لوديني محمد
85	MEHAMDIQUA Salah	Algeria	محمدية صلاح
86	MAKHTOUTE Salah	Algeria	مخطوط صلاح
87	MAOUCHE Abdennour	Algeria	معوش عبد النور
88	MAOUCHE Rabie	Algeria	معوش ربيع
89	MECHIDI Amor	Algeria	مشيدي عمرو
90	MEKHALFA Karim	Algeria	مخالفة كريم
91	MERIGHED Fateh	Algeria	مغيرد فاتح
92	MERIGHED Mouloud	Algeria	مغيرد مولود
93	MICHA Belkacem	Algeria	ميشا بلقاسم
94	NOURI Ferhat	Algeria	نوري فرحات
95	SABOU Haroun	Algeria	صابو هارون
96	SADKI Sadek	Algeria	صدقي صادق
97	SAMEH Salah	Algeria	سامح صلاح
98	SAMEH Hocine	Algeria	سامح حسين
99	SAADA Ahcène	Algeria	صعدة أحسين
100	SLOUBI Abdesslam	Algeria	صلوبي عبد السلام
101	SOUILAH Abdelaziz	Algeria	صوليخ عبد العزيز
102	TEMIZA Cherif	Algeria	تميزة شريف
103	TIAR Samir	Algeria	تبار سمير
104	TOUAFEK Bilal	Algeria	توافق بلال
105	YEDRI Kamel	Algeria	يديري كمال
106	YEDRI Farid	Algeria	يديري فريد
107	ZEGHOUD Ferhat	Algeria	زغود فرحات
108	ZERAOULIA Ammar	Algeria	زروالية عمار
109	ZERAOULIA Salim	Algeria	زروالية سليم
110	Abdessadek Zahrane CHAHINE	Egypt	عبد الصادق زهران شاهين
111	Ahmed Hassane FOUAD	Egypt	احمد حسن فؤاد
112	Mohamed Neboua ABDELHAFID	Egypt	محمد النبوي عبدالحفيظ
113	Nasser Sadek Djaballah GEORGES	Egypt	ناصر صديق جاد اله جرجس
114	Mohamed Fahim Hussein	Egypt	محمد فهم حسين
115	Khaled Adel Hussein	Egypt	خالد عادل حسين
116	Ahmed Adel Hussein	Egypt	احمد عادل حسين
117	Mohamed Salah Abdel Fattah	Egypt	محمد صلاح عبد فت
118	Mohamed Hussein Ahmed	Egypt	محمد حسين احمد
119	Adel Mohamed el Gharieb	Egypt	عادل محمد الغارين
120	Ibrahim Mohamed Taha	Egypt	إبراهيم محمد طه
121	Sameh Mohamed Taha	Egypt	سامح محمد طه
122	Ahmed Saad el Awadi	Egypt	احمد سعد الاودي
123	Ahmed Ezzat Ali	Egypt	احمد عزة علي
124	Samir Abdel Hamid El Metwalli	Egypt	بسمير عبد الحميد المتوالي
125	Ahmed el Sayed Nassef	Egypt	احمد السيد ناسف
126	Ahmed Farhan Sayed Ahmed	Egypt	احمد فرحان سيد احمد
127	Ahmed el Sayed Mansi	Egypt	احمد السيد منسي
128	Mohamed Khamis el Sayed Ibrahim	Egypt	محمد خميس السيد ابراهيم
129	Yasser Abdel Qader Abd El Fattah Bisar	Egypt	ياسر عبد القادر عبد الفتاح بصر
130	Frag Radwan Hammad El Ma'ani	Egypt	فرغ رضوان حامد المعني
131	Mohamed Radwan Hammad el Ma'ani	Egypt	محمد رضوان حامد المعني
132	Tamer Mohamed Mousa Abou Gazar	Egypt	طمر محمد موسى أبو جزار
133	Mostafa Abdo Abdo Mohamed Darwiche	Egypt	مصطفى عبدو عبد محمد درويش
134	Said Ahmed Mekheimer Ahmed Yucef	Egypt	سيد احمد مخيمار احمد يوسف
135	Mostafa Nasr Shakoush	Egypt	مصطفى نصر شكوش
136	Emad El Din Mahmud Yasin	Egypt	عماد الدين محمود ياسين
137	Mohamed Hasan Abdel Ati	Egypt	محمد حسن عيل اتي
138	Mohamed Mohsen Ibrahim El Abasiri	Egypt	محمد محسن ابراهيم
139	Sayed Zakaria	Egypt	سعيد زكرية
140	Ahmed Mohamed Sharawi	Egypt	احمد محمد شعروي
141	Mohamed Ahmed Sayed el Dessouki	Egypt	محمد احمد سيد الدسوقي
142	Abdallah Abdel Mongi Abdel Samad	Egypt	عبد الله عبد المنجي سماد
143	Fares BARAKAT	Egypt	فارس بركات
144	Emad Mohamed Fathi Abdel Hafez	Egypt	عماد محمد فتحي عبد الحافظ عبد السميع
145	Mohamed Mohamed Ismail El Erian	Egypt	محمد محمد اسماعيل العريان
146	Ahmed Ali Hussein Eid	Egypt	احمد علي حسين عيد
147	Hani Mohamed Gaber El Bakatouchi	Egypt	هاني محمد جابر محمد البكاتوشي
148	Said Mabrouk El Sayed Baraghit	Egypt	سعيد مبروك السيد براغيت
149	Mohamed Abdel Nazir Mohamed Etman	Egypt	محمود عبد النضير محمد عثمان
150	Mohamed Abdel Hakim Abdel Rashid Abdel Moawad	Egypt	محمد عبد الحكيم عبد الرشيد عبد المعوض
151	Abdel Hakim Abdel Raouf Hassan Soliman	Egypt	عبد الحكيم عبد الرؤوف حسن سليمان
152	Mohamed Ahmed Abdel Mawogoud Mohamed	Egypt	محمد احمد عبد الموجد محمد
153	Ali Abdel Fattah Mohamed El Sheikha	Egypt	علي عبد الفتاح محمد الشيخة
154	Sayed Hassan Salem El Bakatouchi,	Egypt	سيد حسن سالم البكاتوشي
155	Ashraf Mohamed Nagib El Kateb	Egypt	اشرف محمد نجيب الكاتب
156	Ahmed Hassanen Ahmed Hegazi	Egypt	احمد حسنين احمد حجازي
157	Ahmed Ali Ghoneim Wahba	Egypt	احمد علي غنيم وهبه
158	Magdy Zaky Atya Oda	Egypt	مجدى زكي عطيه عودة
159	Mohamed Mamdouh Ali Salman	Egypt	محمد ممدوح علي سلمان
160	Khaled Mahmoud Meligi Ali	Egypt	خالد محمود مليجي علي
161	Mohamed El Esawi El Zahabi	Egypt	محمد العيسوي محمد الذهبي
162	Ali Anwar Nasr	Egypt	علي أنور احمد نصر
163	Ahmed Abdel Fattah Abdel Aziz El Sammad	Egypt	احمد عبد الفتاح اسماعيل الصماد
164	Mohamed Hassan El Sayed Abou Hassan	Egypt	محمد حسن محمد السيد أبو حسن

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد	اسم الضحية
165	Mohamed Abdel Monem Ibrahim Zeidan	Egypt	محمد عبد المنعم إبراهيم زيدان
166	Mohamed Hassan Mahmoud El Sakhawy	Egypt	محمد حسن محمود السخاوي
167	Aboul Fotouh Mohamed Abou El Yazid Aboul Fotouh	Egypt	ابو الفتوح محمد أبو اليزيد أبو الفتوح
168	Osama Mohamed Ibrahim Soliman	Egypt	اسامه محمد إبراهيم سليمان
169	Sheikh Messaad Bachir Ali Al Hadj	Egypt	الشيخ بشير مساعد علي الحاج
170	Dr Asfhrif Abdel Ghaffar	Egypt	أشرف عبد الغفار
171	Mohamed Al Safi Ibrahim OTHMAN	Egypt	محمد الصافي إبراهيم عثمان
172	Mustafa Sulaiman Abdullah SULEIMAN	Egypt	مصطفى سليمان عبد الله سليمان
173	Adel Abdul Wahab MERGI	Egypt	عادل عبد الوهاب مرجي
174	Yahya Abdulati IBRAHIM	Egypt	يحيى عبد العاطي إبراهيم
175	Yasser Ali ABDELRAFEA	Egypt	ياسر علي عبد الرافع
176	Ibrahim Mustafa Abu Al-Saud	Egypt	إبراهيم مصطفى أبو السعود
177	Sami Mohammed ABDEL-MOHSEN	Egypt	سامي محمد عبد المحسن
178	Osama Abdel Nabi AHMAD	Egypt	اسامه عبد النبي احمد
179	Hazem Suleiman KAMEL	Egypt	حازم سليمان كامل
180	Yahya Mohamed Mohamed HEGAZI	Egypt	يحيى محمد محمد حجازي
181	alsayed Darwish MWAANIS	Egypt	السيد درويش مصطفى مونس
182	Ali Mahmoud Taha IBRAHIM	Egypt	علي محمود طه إبراهيم
183	Mohamed Suleiman AL-SHEIKH	Egypt	محمد سليمان محمد الشيخ
184	Naji Abdul Rahim SARHAN	Egypt	ناجي عبد الرحيم سرحان
185	Fatah God Mansour	Egypt	فتح الإله مسعود أحمد منصور
186	Abdullah Maher Ibrahim AWAD	Egypt	عبدالله ماهر إبراهيم عوض
187	Ghanam Said Mahmoud ABU DARB	Egypt	غنام سعيد محمود أبو رب
188	Alaa Issa Ali BAKIR	Egypt	علاء عيسى علي أبو درب
189	Yusuf Hamdane AWADABU ZAHRI	Egypt	يوسف حمدان عواد أبو زهري
190	Mohamed Yousef Ahmed Mansour	Egypt	محمد يوسف أحمد منصور (سامي شهاب)
191	Nasser Khalil Moammar Abu Omra	Egypt	ناصر خليل معمر أبو عمره
192	Tamr Fahmi Mohamed Tamr Tawil	Egypt	نمر فهمي محمد نمر الطويل
193	Ehab Sayed Mohamed Mohamed Moussa	Egypt	إيهاب السيد محمد محمد موسى
194	Ayman Mustafa Khalil Sheta"	Egypt	أيمن مصطفى خليل شتا
195	Nassar Jibril Abdelatif Jibril	Egypt	نصار جبريل عبد اللطيف جبريل
196	Hassan Sayed Said Al Manakhili	Egypt	حسن السيد السيد المناخلي
197	Adel Salman Moussa Muslim Abu Omra	Egypt	عادل سلمان موسى مسلم أبو عمره
198	Mohamed Ali Wafa Abdelhamid"	Egypt	محمد علي وفا عبد الحميد
199	Muslim Ismail Muslim Hassan	Egypt	مسلم إسماعيل مسلم حسن
200	Mohamed Abdelfatah Mustafa Shalabi	Egypt	محمد عبد الفتاح مصطفى شلبي
201	Ehab Abdelhadi Mohamed Al Kailoubi	Egypt	إيهاب عبد الهادي محمد القليوبى
202	Khater Abdullah Mukhtar Al Nonur	Egypt	خاطر عبد الله مختار النور
203	Ibrahim Esam Saad Mohamed	Egypt	إبراهيم عصام سعد محمد
204	Hani Sayed Mutlek Ali Mohsen	Egypt	هاني السيد مطلق علي محسن
205	Musaad Abderrahman Mohamed Al Sharif	Egypt	مسعود عبد الرحمن محمد الشريف
206	Ehab Ahmed Ahmed Hassan Ismail	Egypt	إيهاب أحمد أحمد حسن إسماعيل
207	Shahin Mohamed Shahin Mohamed	Egypt	شاهين محمد شاهين محمد
208	Hussein Mohamed Hussein Khalifa	Egypt	حسين محمد حسين خليفه
209	Salman Kamel Hamdane Radwan	Egypt	سلمان كامل حمدان رضوان
210	Nidal Hassan Fathi Hassan Jawda	Egypt	نضال حسن فتحي حسن جوده
211	Mohamed Ramadan Abdelraouf Bkr	Egypt	محمد رمضان عبد الرؤوف بكر
212	Ahmed Rajab Abdelradi	Egypt	أحمد رجب عبد الراضي
213	Ahmed Saad Douma	Egypt	أحمد سعد دومه
214	Abderrahman Sharkaoui / Sharkawy	Egypt	عبد الرحمن الشرفاوي
215	Majdi Hamdi Saqr	Egypt	مجدي حمدي صقر
216	Magdy Anwar Abu Al nader MOREI	Egypt	مجدي أنور أبو النظر مرعي
217	farouk Mohamed Mahmoud Al Sayed	Egypt	فاروق محمد محمود السيد
218	Hassan A. Shandi	Egypt	حسن شندي
219	Magdy Ahmed HUSSEIN	Egypt	مجدي أحمد حسين
220	Tarek Abdelmoujoud AL ZUMER	Egypt	طارق عبد الموجود الزمر
221	Tarek Mohammad issa	Egypt	طارق محمد عيسى
222	Osama Mohammed Issa	Egypt	أسامة محمد عيسى
223	Reda Ibrahim Desouqi	Egypt	رضا إبراهيم الدسوقي
224	Mustafa Mohamed Ahmed Mohammadein	Egypt	مصطفى محمد أحمد محمدين
225	Adel Mahmoud Amer	Egypt	عادل عامر محمود
226	Islam Abd Al-Azim ali	Egypt	إسلام عبد العظيم علي
227	Nonah Suleiman Mohammed Draz	Egypt	نوح سليمان محمد دراز
228	Mesbah Abu Saty Tantawi Mohamed	Egypt	مصباح أبو ساطي طنطاوي محمد
229	Ahmed Mohamed Ibrahim Shabana	Egypt	أحمد محمد إبراهيم شبانة
230	Ayman Ibrahim Al-Desouki	Egypt	أيمن إبراهيم الدسوقي
231	Abdul Rahman alsayed Abdul Rahman	Egypt	عبد الرحمن السيد عبد الرحمن
232	Mohamed Ahmed Mostafa	Egypt	محمد أحمد مصطفى
233	Medhat alsayed Mohammed Ibrahim	Egypt	مدحت السيد محمد
234	Abdul-Rahman Al-Baz	Egypt	إبراهيم عبد الرحمن الباز
235	Majdi Mustafa Kamal Al-Halafawi	Egypt	مجدي مصطفى كمال الحلفاوي
236	Mohamed Mahmoud Ibrahim	Egypt	محمد محمود إبراهيم
237	Ahmed Mohammed Murad	Egypt	أحمد محمد مراد
238	Yasser Mohammed Ibrahim	Egypt	ياسر محمد إبراهيم
239	Mahmoud Al-Sayyed Abul-Fotouh	Egypt	محمود السعيد أبو الفتوح
240	Hani Shaban ali	Egypt	هاني شعبان علي
241	Amr Mohammad Mujib	Egypt	عمرو محمد مجيب
242	Mahmoud Al-Sibai Mahmoud	Egypt	محمود السباعي محمود
243	Rajab Mohammad Metwali	Egypt	رجب محمد متولي
244	Imad Hamdi Abu Al-Naga	Egypt	عماد حمدي أبو النجا
245	Hamdi Hussein Yussef Abu Taleb	Egypt	حمدي حسين يوسف أبو طالب
246	Hassan Abdullah Hassan Wahib	Egypt	حسن عبد الله حسن وهيب

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد	اسم الضحية
247	Abd al-Hakim Mahmoud Mohamed	Egypt	عبد الحكيم محمود محمد
248	Mohamed alsayed Mohamed alsayed	Egypt	محمد السيد محمد السيد
249	Mustafa Mohamed Ibrahim Al-Msalhy	Egypt	مصطفى محمد ابراهيم المصليحي
250	Ahmed Sha'rawi Abdullah Mohamed	Egypt	أحمد شعراوي عبدالله محمد
251	Osama Mustafa Mohamed Nimat Allah	Egypt	أسامة مصطفى محمد نعمت الله
252	Hisham Mahmoud Ahmad Mahdi	Egypt	هشام محمود أحمد مهدي
253	Alaa Ahmed Mohamed Khalaf	Egypt	علاء أحمد محمد خلف
254	Abdelati Hawash Ali Al Nadiri	Egypt	عبد العاطي حواش علي النادري
255	Fathi Zaki Ahmed Al Soruri	Egypt	فتحي زكي أحمد السروي
256	Mohamed Anis Mohamed Al Sharif	Egypt	محمد أنيس محمد الشريف
257	Tariq Imam Mohamed Al Sharif	Egypt	طارق إمام محمد الشريف
258	Sobhi Ahmed Issawi Jaafar	Egypt	صحي أحمد عيسوي جعفر
259	Hamdi Mohamed Abdoh Mohamed Mujahed	Egypt	حمدي عبده محمد مجاهد
260	Tamer Ahmed Mohamed Nassar	Egypt	تامر أحمد محمد نصار
261	Ali Sayed Rajb Rizq	Egypt	علي السيد رجب رزق
262	Mohamed Jamal Ahmed Hishmat Abdelhamid	Egypt	محمد جمال أحمد هشمت عبد الحميد
263	Mohamed Mohsen Ibrahim Soweidan	Egypt	محمد محسن إبراهيم سويدان
264	Hamdi Abdelhamid Saad Obeid	Egypt	حمدي عبد الحميد سعد عبيد
265	Hosni Omar Ali Omaar	Egypt	حسني عمر علي عمر
266	Mustafa Rizk Ismael Al Khouli	Egypt	مصطفى رزق إسماعيل الخولي
267	Mohamed Mohamed Ahmed Abu al Saad	Egypt	محمد محمد أحمد أبو السعد
268	Adli Abdelkawi Abu Shanaf	Egypt	عدلي عبد القوي أبو شناف
269	Mahdi Abdelhamid Karsham	Egypt	مهدي عبد الحميد قرشم
270	Adel Mohamed Yunes	Egypt	عادل محمد يونس
271	Hamed Abdleadim Mohamed Badawi	Egypt	حامد عبد العظيم محمد بدوي
272	Sobhi Mohamed Talabah Tahan	Egypt	صحي محمد طلبة الطحان
273	Mohamed Abdallah Al Sharaki	Egypt	محمد عبد الله الشراكي
274	Ali Ali Al Hadidi	Egypt	علي علي الحديدي
275	Gamal AbdelSalam	Egypt	جمال عبد السلام
276	Dr. Abdul Moneim Aboul Fotouh	Egypt	د. عبد المنعم أبو الفتوح
277	Ahmad Ali Abbas	Egypt	م. أحمد علي عباس
278	Khaled Al Said Baltagi	Egypt	م. خالد السيد بلتاجي
279	Redha Fahmi	Egypt	رضا فهمي
280	Hazem Al Jundi	Egypt	حازم الجندي
281	Abdulrahman Algamal	Egypt	عبد الرحمن الجمل
282	Dr Ossama Nasreddine	Egypt	د. أسامة نصر الدين
283	Dr Hossam Aboubakr	Egypt	د حسان أبو بكر
284	Dr. Ibrahim Mustafa	Egypt	د إبراهيم مصطفى
285	Hisham Sakr	Egypt	هشام صقر
286	Dr. Ashraf Abdelsami	Egypt	د أشرف عبد السميع
287	Dr. Mohamed Said Alioua	Egypt	د محمد سعد عليوة
288	Ali Abdel Fattah	Egypt	علي عبد الفتاح
289	Dr. Assim Al Hadad	Egypt	د عصام الحداد
290	Mohamed Al Azbaoui	Egypt	محمد العزباوي
291	Mahmoud Al Bara	Egypt	محمود البارة
292	Al Hussein Mahmoud Al Shami	Egypt	الحسيني محمد الشامي
293	Hassan Shalan	Egypt	حسن شعلان
294	Walid Shalabi	Egypt	وليد شلبي
295	Adil Abdalrahim Afif	Egypt	عادل عبد الرحيم عفيف
296	Mohamad Sa`ada	Egypt	محمد سعدة
297	Mohamad `Abdelghani `Abderraheem	Egypt	محمد عبد الغني عبد الرحيم
298	3. Magdy Saqr	Egypt	مجدي صقر
299	Ahmad al-Salkaoui	Egypt	أحمد السلكاوي
300	`Adel Rashid	Egypt	عادل راشد
301	Awad `Abdel Salam	Egypt	عوض عبد السلام
302	Al-Said al-Lawi	Egypt	السيد اللاوي
303	`Abdelateef al-Manahi	Egypt	عبد اللطيف المناحي
304	Al-Said al-`Adawi	Egypt	م. السيد العدوي
305	Wasfi al-Mahdi	Egypt	وصفي المهدي
306	Mohammad `Othman al-Junaidi	Egypt	محمد عثمان الجنيد
307	`Ali Syam	Egypt	علي صيام
308	Ahmad Farouq	Egypt	د. أحمد فاروق
309	Mohamad al-`Obeidi	Egypt	محمد العبيدي
310	Mustafa al-Deeb	Egypt	م. مصطفى الديب
311	Mohamad Youssef	Egypt	محمد يوسف
312	Jihad Lutfi	Egypt	جهاد لطفي
313	Ibrahim al-Baz	Egypt	إبراهيم الباز
314	Mamdouh Sabry	Egypt	ممدوح صبري
315	Said Tal`at	Egypt	م. سيد طلعت
316	Sa`ad Ahmad	Egypt	سعد أحمد
317	Abdullah `Abdelkader	Egypt	عبد الله عبد القادر
318	Alaa Soueilem	Egypt	علاء سويلم
319	Tariq Mohamad `Othman	Egypt	طارق محمد عثمان
320	Mohamad Rashid	Egypt	محمد راشد
321	Mohamad Mukhtar `Alioua	Egypt	محمد مختار عليوة
322	Ahmad Jawda Hasaneen	Egypt	أحمد جودة حسنين.
323	Khaled al-Deeb	Egypt	د. خالد الديب
324	`Esam Sharafeddine	Egypt	عصام شرف الدين
325	Mohamad Youssef Sunbul	Egypt	محمد يوسف سنبل
326	Ameer Mahmoud al-Aswar	Egypt	أمير محمود الأسور
327	Kamal Metwali	Egypt	كمال متولي
328	Hamad Humad `Abdelhafiz	Egypt	حمد حماد عبد الحافظ

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد	اسم الضحية
329	`Adel Sunbul	Egypt	عادل سنبل
330	Ahmad Juma`a	Egypt	أحمد جمعة
331	Rajab Hubala	Egypt	رجب هبالا
332	Dr. Ashraf Abdelghaffar	Egypt	د. أشرف عبد الغفار
333	Mahmoud ahmed Badawi FAYED	Egypt	محمود أحمد بدوي فايد
334	Ibrahim ABDALLAH	Egypt	إبراهيم عبد الله
335	Majdi Mohamed Ali Mohamed FARGHALI	Egypt	مجدي محمد علي محمد فرغلي
336	Mohamed Abdessalam Ali MOHAMED	Egypt	محمد عبد السلام علي محمد
337	Sobhi Abdelhadi ABDELHAKIM	Egypt	صبحي عبد الهادي عبد الحكيم
338	Bahloul AHMED	Egypt	بهلول أحمد
339	Amer Fadl ABDELNAIM	Egypt	عامر فضل عبد النعيم
340	Mohamed ABDELMOHSEN	Egypt	محمد عبد المحسن
341	Mostafa Fouad ABDELAWAD	Egypt	مصطفى فؤاد عبد العواض
342	Sayed Ali HASSAN	Egypt	سيد علي حسن
343	Imad Atifi HAMMAM	Egypt	عماد عطيفي همام
344	Nabil Mohamed Ali Hassan AL BATOUJJI	Egypt	نبيل محمد علي حسن البطوجي
345	Atef SULEIMAN	Egypt	عاطف سليمان
346	Khaled MOHAMED	Egypt	خالد محمد
347	Nasser Khayri Shahata AL MAHDI	Egypt	ناصر خيرى شحاته المهدي
348	Nasser Suleiman Yassin ABDENASSER	Egypt	ناصر سليمان ياسين عبد الناصر
349	Ahmed CHALKAMI	Egypt	أحمد شلقامي
350	Zitoun Group	Egypt	مجموعة زيتون
351	Issam DEEB	Palestine	عصام ديب
352	Mohammed DEEB	Palestine	محمد ديب
353	Aseel DEEB	Palestine	أسيل ديب
354	Mustafa DEEB	Palestine	مصطفى ديب
355	Nonor DEEB	Palestine	نور ديب
356	Shamma DEEB	Palestine	شامة ديب
357	Samir DEEB	Palestine	سمير ديب
358	Fatima DEEB	Palestine	فاطمة ديب
359	Amal DEEB	Palestine	أمال ديب
360	Alaa DEEB	Palestine	علاء ديب
361	Mohammed AL DAINY	Irak	محمد الدايني
362	Ismail Hakki	Irak	حقي إسماعيل
363	Ryad Ibrahim JASEM	Irak	رياض إبراهيم جاسم
364	Omar Ibrahim JASSEM	Irak	عمر إبراهيم جاسم
365	Odey Hassan MANSOOR	Irak	عدي حسن منصور
366	Hossein Gattouf MANSOUR	Irak	حسين كطوف منصور
367	Alaa Khayr Allah AL MALIKI	Irak	علاء خير الله المالكي
368	Ahmed Majeed KACHKOUL	Irak	أحمد مجيد كاشكول
369	Abbas Kazem KHAMIS	Irak	عباس كاظم خميس
370	Hashem kareem IBRAHIM	Irak	هاشم كريم إبراهيم
371	Mahmoud Kareem FARHAN	Irak	محمود كريم فرحان
372	Rahman Ahmed KAREEM	Irak	رحمن احمد كريم
373	Wissam Ibrahim JASSEM	Irak	وسام إبراهيم جاسم
374	Farkad Jamal Taha YASSINE	Irak	فرقد طه جمال ياسين
375	Ali Adel Taha YASSINE	Irak	علي عادل طه ياسين
376	Shaker AL BAYATI	Irak	شاكرا البياتي
377	Haytham Khaled BARBOOTY	Irak	هيثم خالد بريوتي
378	Mahmoud MAKSOUD	Irak	محمود مقصود
379	Mohamed Hussein GHADBAN	Irak	محمد حسين غضبان
380	Nonwfal Anwar Mohammad Al Hadithi	Irak	نوفل أنور الحديثي
381	Ahmed Abdo Saleh Al Mashhadani	Irak	أحمد عبده صالح المشهداني
382	Nawaf Abdullah Alawi Nasser AlHaithami	Irak	نواف عبدالله علوي ناصر الهيثمي
383	Amer Abdullah HALLAK	Lebanon	عامر عبد الله حلاق
384	Bora Mohamed FOUAD	Lebanon	براء محمد فؤاد
385	Faissal Asaad Hashim AKBAR	Lebanon	فيصل أسعد هاشم أكبر
386	Ahmed Fuad AL MASRI	Lebanon	أحمد فؤاد المصري
387	Hani Hisham AL-SHANTI	Lebanon	هاني هشام الشنطي
388	Hassan Mohammed NABAH	Lebanon	حسن محمد نبعة
389	Moaz Abdelghani SHOUSHA	Lebanon	معاذ عبد الغني شوشة
390	Mohammed Abdelrazzak AL-WAFAEI	Lebanon	محمد عبد الرزاق وفائي
391	Mohammed Ahmed QOJA	Lebanon	محمد أحمد كوجة
392	Malik Mohammed NABAH	Lebanon	مالك محمد نبعة
393	NASSER Tarek Rajaa	Lebanon	طارق رجاء الناصر
394	Hamad Turkey AL- RDA	Lebanon	حمد تركي الردعة
395	Fadi SABUNAH	Lebanon	فادي صابونة
396	Moaz Abdelghani SHOUSHA	Lebanon	معاذ عبدالغني شوشة
397	Amer HASHASH	Lebanon	عامر حشاش
398	Mosbah HASHASH	Lebanon	مصباح حشاش
399	Kamal Al Nassan	Lebanon	كمال النعسان
400	Malek Al Nassan	Lebanon	مالك النعسان
401	Taha Mohamed	Lebanon	طه محمد
402	Mustafa Seo	Lebanon	مصطفى سيو
403	Jamal Al Hajji	Libya	جمال الحاجي
404	Abdelhamid AL DAQUEL	Libya	عبد الحميد الجيلاني محمد الدافل
405	Abdulmuttalib ABOUSHAALA	Libya	عبد المطيب أبو شعالة
406	Hisham TABAKH	Libya	هشام الطباخ
407	Mufteh Younis Mufteh Al Rabassi	Libya	مفتاح يونس مفتاح الرباصي
408	Abou Elkassim Britel	Morocco	أبو القاسم بریطل
409	Abdelkarim AZZOU	Morocco	عبد الكريم عزو
410	Mohamed BOUROUIS	Morocco	سيدي محمد بورويس

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد	اسم الضحية
411	Sadji Al OUASSINI	Morocco	سادجي الوساني
412	Khaled LAIDAOU	Morocco	خالد العيدوي
413	Abdallah Ghanim Muslim Khowar	Qatar	عبد الله غانم محفوظ مسلم خوار
414	Salem Hassan Khalifa Rashed Al Kuwari	Qatar	سالم حسن خليفة راشد الكواري
415	Khaled AL-OMEIR	Saudi Arabia	خالد سليمان العمير
416	Bachr b. Fahd B. Safrane AL BACHR	Saudi Arabia	بشر بن فهد بن سفران البشير
417	Ali Khassif Said AL QARNI	Saudi Arabia	علي خسيب سعيد القرني
418	Abdallah Salem Ali AL-SOUIDANE	Saudi Arabia	عبد الله سالم علي السويدان
419	Saoud Mokhtar AL HACHEMI	Saudi Arabia	سعود مختار الهاشمي
420	Faysal Muhammed Al Jubauri	Saudi Arabia	فيصل محمد الجبوري
421	Nacer Naïf Dhib AL HAJIRI	Saudi Arabia	ناصر نايف ذيب الهاجري
422	Abdullah majed Sayah AL-NUAIMY	Saudi Arabia	عبد الله ماجد صياح النعيمي
423	Saad b. Ali b. Saad ABOUNAYANE	Saudi Arabia	أبو نيان سعد بن علي بن سعد
424	Mohamed b. Rezk b. Abdenacer TARHOUNI	Saudi Arabia	محمد بن رزق بن عبد الناصر بن طرهوني
425	Thamer Rekhis Eid Daghim AL MATIRI	Saudi Arabia	ثامر رخيص عيد دغيم المطيري
426	Sulaiman AL RASHOUDI	Saudi Arabia	سليمان الرشودي
427	Isam BASRAWY	Saudi Arabia	عصام البصراوي
428	Abdulrahman AL SHUMARI	Saudi Arabia	عبد الرحمن الشمري
429	Abdulaziz AL KHURAJI	Saudi Arabia	عبد العزيز الخرجي
430	Abdulrahman SADEK KHAN	Saudi Arabia	عبد الرحمن صادق خان
431	Al-Sharif Seif Al-Dine SHAHINE	Saudi Arabia	الشريف سيف الدين شاهين
432	Mohammed Hassan AL QURASHI	Saudi Arabia	محمد حسن القرشي
433	Moussa Al-Qarni	Saudi Arabia	موسى القرني
434	Aziz Said Ghaleb AL RIMI	Saudi Arabia	عزيز سعيد غالب الريمي
435	Mohamed Abdullah AL UTEIBI	Saudi Arabia	هـمـد عبد الله العتيبي
436	Abdallah Ibrahim Abdelmohsen AL RAYYES	Saudi Arabia	عبد الله إبراهيم عبد المحسن الريس
437	Nabil AL HASSANI	Saudi Arabia	نبيل الحسني
438	Adel Mohamed Naji Rashed AL HAMADANI	Saudi Arabia	أادل محمد ناجي راشد الهمداني
439	Ali Abdulrahmane AL FAQASI	Saudi Arabia	علي عبد الرحمن الفقعسي
440	Ayadia Ahmed AL SAYYAD	Saudi Arabia	العيادية أحمد الصياد
441	Salah Abdulrahmane AL FAQASI	Saudi Arabia	صلاح عبد الرحمن الفقعسي
442	Abdullah Abdulrahmane ALFAQASI	Saudi Arabia	عبد الله عبد الرحمن الفقعسي
443	Abdullah Zeid ZOHEIR	Saudi Arabia	عبد الله زايد زهير
444	Mohamad Bassam Ismail HAMMOUD	Saudi Arabia	محمد بسام إسماعيل حمود
445	Bilal Abo HAIKAL	Saudi Arabia	بلال أبو هيكل
446	Khalid Al Shamhari	Saudi Arabia	خالد الشمري
447	Abdelghani Saad Muhamad Al NAHI AL CHEHRI	Saudi Arabia	عبد الغني سعد محمد الناهي الشهري
448	Mostapha Muhammed Al Jubairi	Saudi Arabia	مصطفى محمد الجبيري
449	Rachid AHMED	Saudi Arabia	رشيد أحمد
450	Alaa Eddine Fawzi GHAZZAOUI	Saudi Arabia	علاء الدين فوزي غزاوي
451	Abdulrahmane Mohamed Kouki	Syria	عبد الرحمن محمد كوكي
452	Yusuf Abdullah Al Dheed	Syria	يوسف عبد الله الذيب
453	Ziad Wasef RAMADAN	Syria	زياد واصف رمضان
454	Haytham AL-MALEH	Syria	هيثم المالح
455	Aqil Maan	Syria	عاقل معن
456	NIZAR RASTANAWI	Syria	نزار رستاوي
457	Munzer OSCAN	Syria	منذر أوسكان
458	Nidal OSCAN	Syria	نضال أوسكان
459	Abdel Baki KHALAF	Syria	عبد الباقي خلف
460	Riad Oscan	Syria	رياض أوسكان
461	Kadar Ali RASHO	Syria	كادار علي راشو
462	Bengin RASHO	Syria	بنجين راشو
463	Lokman RASHO	Syria	لقمان راشو
464	Kawa OSCAN	Syria	كاوا أوسكان
465	Ammmar AL STTOF	Syria	عمار الصطوف
466	Nabil KHLIOUI	Syria	نبيل الخليوي
467	Mohammed Ossama Shusha	Syria	محمد أسامة شوشة
468	Sadok CHOUROU	Tunisia	صادق شورو
469	Khelil Abdurahmane Abdulkarim AL-JUNAH	UAE	خليل عبد الرحمن عبد الكريم الجناحي
470	Naji HAMDAN	UAE	ناجي حمدان
471	Abdelsalam Abdallah SALIM	UAE	عبد السلام عبد الله سالم
472	Akbar OMAR	UAE	أكبر عمر
473	Hassan Ahmad Hassan AL DIQQI	UAE	حسن أحمد حسن الدقي
474	Abdallah Sultan Sabihat AL ALILI	UAE	عبد الله سلطان صبيحات العليلي
475	Badr Juman Mohamed AL MANSOURI	UAE	بدر جمعان محمد المنصوري
476	Marwan Ahmed Abdullah AL NAQBI	UAE	مروان أحمد عبد الله النقبلي
477	Rachid Daoud AL MANSOURI	UAE	راشد داود المنصوري
478	Rachid Mohamed Suleiman AL NAQBI	UAE	راشد محمد سليمان النقبلي
479	Abullah Hassan Al Hamadi	UAE	عبد الله حسن الحمدي
480	Mohamed Mohamed AL MAGALEH	Yemen	محمد محمد المقالح
481	Yasser Abdelwahab Mohamed Al-Wazir	Yemen	ياسر عبد الوهاب محمد الوزير
482	Ludo MUAFO	Yemen	موافو لودو
483	Pierre PENGOU	Yemen	بينغو بيير
484	Baudelaire MECHOU	Yemen	ميشوب بودليير
485	Zacharie OUAFO	Yemen	وافو زاكاري
486	Ahmed Mohsen Yahya Ali AL MAHFALI	Yemen	أحمد محسن يحيى علي المحفلي
487	Abdullah Saad Ghazi al Ghazi al RIMI	Yemen	عبد الله سعيد غازي الغازي الريمي
488	Abdelghani Ahmed Hussein Suleiman	Yemen	عبد الغني أحمد حسين سليمان
489	Saleh Mohammad Murshad Suleiman Al-Wusabi	Yemen	صالح محمد مرشد سليمان الوصابي
490	Majed Al Odeini	Yemen	ماجد العديني
491	Amir AL ABBAB	Yemen	أمير عبد الله ثابت محسن العباب
492	Mohamed AL ABBAB	Yemen	محمد عبد الله ثابت محسن العباب

#	NOM DE LA VICTIME	PAYS / البلد		اسم الضحية
493	MOUAD AL ABBAB	Yemen	اليمن	معاذ عبد الله ثابت محسن العباب
494	Karama Khamis Said KHAMICEN	Yemen	اليمن	كرامة خميسي سعيد خميسان
495	Mohammad Amer Ahmad AL BAADANI	Yemen	اليمن	محمد عامر احمد البعداني
496	Amer Ahmad Mohammad AL BAADANI	Yemen	اليمن	عامر أحمد محمد البعداني
497	Amine Abdullah Ali AL NAGGAR	Yemen	اليمن	أمين عبد الله علي النجار
498	Abdul Rahmane Abdo Saleh Al Houssami	Yemen	اليمن	عبد الرحمن عبدو صالح الحسامي
499	Kassem AL GHOULI	Yemen	اليمن	قاسم علي قاسم الغولي
500	Mohamed AL GHOULI	Yemen	اليمن	محمد قاسم علي الغولي
501	Ibrahim AL GhOULI	Yemen	اليمن	إبراهيم قاسم علي الغولي

AUTRES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS

Sit-in organisé devant l'ambassade de Syrie à Sanaa pour obtenir la libération de prisonniers yéménites détenus en Syrie.

مشاهد من الاعتصام الذي نُظم جانب السفارة السورية في صنعاء. الاحتجاج السلمي يهدف إلى الإفراج عن اليمنيين المعتقلين في سوريا





Abdennour Ali Yahia, lauréat de l'Alkarama Award 2009. Discours lors de la cérémonie de remise du prix , 11 décembre 2009, Genève

ALKARAMA AWARD 2009

حفل تسليم جائزة الكرامة 2009

La première cérémonie de remise du prix Alkarama Award pour les défenseurs des droits de l'homme a eu lieu le 11 décembre 2009 au Centre International de Conférences de Genève (CICG).

Le prix Alkarama Award pour les défenseurs des droits de l'homme sera décerné chaque année à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'homme, le 10 décembre, à une personnalité ou une organisation qui a contribué de manière significative à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le Monde arabe.

Cette année, le prix a été décerné à Me Abdennour Ali Yahia, le doyen des défenseurs arabes des droits de l'homme. Avocat de formation, Me Abdennour Ali Yahia, a milité au sein du mouvement national algérien et a été emprisonné durant la guerre de libération nationale. A l'indépendance en 1962, il a été membre de l'Assemblée constituante puis membre du gouvernement, avant de démissionner de son poste ministériel en 1967. Par la suite, il s'est consacré à l'exercice de son métier d'avocat et à la défense des droits de l'homme, ce qui lui a valu détention et déportation. Maître Abdennour Ali-Yahia est le fondateur en 1985 de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, reconnue officiellement par les autorités algériennes en 1989 ; il en est aujourd'hui le président d'honneur. Né le 18 janvier 1921, Maître Abdennour Ali-Yahia est le doyen des défenseurs arabes des droits de l'homme. Il est l'auteur de Algérie : Raisons et déraison d'une guerre (Editions L'Harmattan, Paris 1996) et La dignité humaine (Editions INAS, Alger, 2007).

Un grand nombre de représentants d'ONG, des mécanismes onusiens de l'ONU et de missions diplomatiques ainsi que des membres de la communauté arabe à Genève ont assisté à la cérémonie. Des messages de félicitations ont été envoyés par des amis et collègues défenseurs des droits de l'homme ont été lus, comme celui d'Ahmed Manai, défenseur tunisien des droits de l'homme et Prof. Mario Giro de la Communauté Sant' Egidio en Italie.

Tous les intervenants ont salué le long parcours du militant pour la liberté et du fervent défenseur des droits de l'homme et de la dignité humaine. Au cours de la cérémonie, un court-métrage documentaire retraçant les principales étapes du parcours de Me Abdennour Ali-Yahia a été projeté. A l'issue de la remise du prix, Me Abdennour Ali-Yahia prononcé un discours pour remercier la Fondation Alkarama au cours duquel il a exposé la situation des droits de l'homme en Algérie.

قدمت الكرامة أول جائزة للمدافعين عن حقوق الإنسان في الاحتفال الذي عقد في مركز المؤتمرات الدولي في جنيف، وذلك يوم الجمعة 11 كانون الأول/ديسمبر 2009.

وتمنح جائزة الكرامة للمدافعين عن حقوق الإنسان كل عام بمناسبة اليوم العالمي لحقوق الإنسان (10 ديسمبر)، إلى شخصية أو منظمة ساهمت بشكل فعال في حماية وتعزيز حقوق الإنسان في العالم العربي.

وقد كانت جائزة هذا العام من نصيب المناضل العتيق في مجال حقوق الإنسان، الأستاذ عبد النور علي مجيب الذي كان قد ناضل في إطار الحركة الوطنية الجزائرية، وسجن خلال حرب التحرير الوطنية.

عند الاستقلال سنة 1962، عُيِّن عضواً في الجمعية التأسيسية ووزيراً للأشغال العمومية، قبل أن يستقيل من منصبه الوزاري في عام 1967، ليكرس نفسه بعد ذلك لمهنة المحاماة والدفاع عن حقوق الإنسان، مما قاده إلى الاعتقال ثم النفي. والأستاذ عبد النور علي يحيى هو الرئيس الشرفي للرابطة الجزائرية للدفاع عن حقوق الإنسان التي أسسها بنفسه سنة 1985 والتي اعترفت بها السلطات الجزائرية رسمياً عام 1989.

والأستاذ عبد النور من مواليد 18 يناير/كانون الثاني 1921، وهو من عمدة العرب المدافعين عن حقوق الإنسان. وقد ألف كتاب «الجزائر: أسباب وحماسة حرب» (دار النشر أرماتان، باريس 1996) وكتاب آخر بعنوان «كرامة الإنسان» (دار النشر أناس، الجزائر 2007).

كانت الأمسية ناجحة، وتتوج الحفل بحضور العديد من ممثلي المنظمات غير الحكومية والآليات الأممية لحقوق الإنسان والبعثات الرسمية وجمع من الجالية العربية في جنيف والجزائرية على وجه الخصوص.

وقد قرأت رسائل تهنئة من زملاء للمحامي تعذر حضورهم حفل التكريم من بينهم المدافع عن حقوق الإنسان التونسي أحمد مناعي والدكتور ماريو جيرو من جمعية سانت إيجيديو في إيطاليا. وقد نوهت جميع المداخلات بالمسيرة النضالية الطويلة لعبد النور علي يحيى وبالتمهته الثابتة في الدفاع عن حقوق الإنسان والكرامة البشرية. كما عُرض خلال الحفل فلم وثائقي لبيّن المحطات الرئيسية للمسيرة النضالية لعبد النور علي يحيى. وعقب تسلمه الجائزة، ألقى الأستاذ عبد النور علي يحيى كلمة شكر، عرض خلالها أوضاع حقوق الإنسان في الجزائر.



DISAPPEARANCES IN ALGERIA الاختفاء القسري في الجزائر DISPARITIONS FORCES EN ALGERIE



GERIE الاختفاء القسري في الجزائر ENFORCED DISAPPEARANCES IN ALGERIA ري في الجزائر

Alkarama à la journée porte ouvertes de l'UNIGE معرض بجامعة جنيف

22 octobre 2009 : Alkarama a pu participer à la journée «Un autre regard sur l'Orient» organisée à l'Université de Genève et faire une présentation sur les droits de l'homme dans le Monde arabe

22 تشرين الأول / أكتوبر 2009 : في إطار المهرجان الذي الذي أقيم بجامعة جنيف تحت بعنوان «نظرة أخرى عن المشرق» شاركت الكرامة بمعرض قدمت من خلاله وضع حقوق الإنسان في العالم العربي

L'AIESEC, plateforme internationale pour les étudiants à l'université pour développer leurs qualités personnelles et professionnelles, a convié Alkarama à participer à cette rencontre culturelle annuelle qui a eu lieu à l'Université de Genève le 22 octobre 2009.

Le but de cette rencontre était d'apporter aux étudiants une autre vision sur le Monde arabe. Alkarama tenait à cette occasion un stand où des membres de l'organisation étaient présents pour présenter Alkarama et discuter de nos activités. Nous avons aussi pu effectuer une présentation pour discuter du travail sur les droits de l'homme dans le Monde arabe et plus spécifiquement des activités d'Alkarama.

Cette rencontre a permis à Alkarama de créer un groupe d'étudiants bénévoles qui effectuent à présent des traductions, participent à l'organisation d'événements ou contribuent activement à d'autres travaux de l'organisation.



كما دعيت الكرامة إلى حضور اليوم الثقافي السنوي في جامعة جنيف في إطار البرنامج الدولي لتطوير المهارات الشخصية والمهنية لطلاب الجامعات، والذي عقد في 22 أكتوبر/تشرين الثاني 2009. والهدف من هذا الحدث هو تقديم وجهة نظر مختلفة للطلاب عن العالم العربي.

هذا وقد حضرت الكرامة مع منصة للتعريف بالعمل التي تفضلت به، وذلك بواسطة عدد من موظفيها الذين شرحوا وناقشوا الإمارة والطلاب بطريقة عمل الكرامة. كما تم تقديم مداخلة، أمام عدد كبير من الأشخاص، التي طرحت خلالها أوضاع حقوق الإنسان في العالم العربي وبشكل أكثر تحديداً عمل الكرامة في هذا المجال.

انتهزت الكرامة هذه الفرصة لاستقطاب الطلاب المهتمين والباحثين عن عمل تطوعي، وهذا ما أدى إلى إنشاء فريق من المتطوعين الذي يمكن أن تدعوه الكرامة للعمل في الترجمة، أو للحصول على المساعدة في تنظيم بعض الاجتماعات وغيرها من المهام العديدة والمفيدة.

April visit by Iraqi delegation زيارة في نيسان من قبل وفد عراقي

29 avril – 3 mai 2009 : Alkarama a accueilli une délégation irakienne qui, lors de sa tournée européenne, a pu témoigner des violations des droits de l'homme qui se produisent en Irak depuis 2003

29 أبريل/نيسان – 3 مايو/أيار 2009 : استقبال الوفد العراقي من قبل الكرامة خلال جولتهم الأوروبية التي كانت تهدف إلى تسليط الضوء على انتهاكات حقوق الإنسان في العراق منذ عام 2003

Depuis l'invasion américaine de l'Irak, la situation dans le pays reste chaotique: de nombreuses violations des droits de l'homme continuent de se produire chaque jour. Al-Dainy avait rendu visite à Alkarama en octobre 2008 et avait pu, à cette occasion, fournir des informations sur la situation des droits de l'homme en Irak. En 2009, c'est une délégation de personnalités irakiennes qu'Alkarama a eu l'honneur d'accueillir dans ses bureaux à Genève. Cette délégation a effectué une tournée en Europe pour rencontrer des représentants d'organisations internationales et d'ONG dans le but de les informer sur la situation des violations des droits humains en Irak.

La délégation était composée des personnalités suivantes:

-le Dr Mohammed Bashar Al Faidhi, membre du Secrétariat-général et porte-parole de l'Instance des Ulémas Musulmans en Irak,
-M. Raad Nassir Al-Athami, président du Rassemblement de l'Allégeance en Irak, un parti politique qui a participé aux dernières élections législatives
-M. Mohammed Hassan Khalef, président du 1er Conseil de gouvernement de la ville de Falloujah de 2005 à 2006.

Lors de sa visite à Genève, la délégation a rencontré plusieurs représentants de diverses organisations internationales, organisations non gouvernementales et autres organismes tels que l'Union interparlementaire (UIP), du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), du Comité international pour la Croix-Rouge (CICR) et du Centre de Genève pour le Contrôle démocratique des forces armées (DCAF). La délégation a donné une conférence de presse et plusieurs interviews aux médias. Ils ont notamment répondu aux questions de journalistes de la chaîne Léman bleu, chaîne de télévision locale basée à Genève et France 24, chaîne de télévision française.

Lors de cette visite, cette délégation a pu rencontrer plusieurs organisations basées à Genève et des personnalités avec lesquelles elle a pu faire part de ses préoccupations, témoigner de la situation en Irak et discuter des solutions pour sortir le pays de la crise actuelle.

لا تزال الفوضى و العديد من انتهاكات حقوق الإنسان تعم العراق منذ العزو الذي قاده الولايات المتحدة الأمريكية. في هذا السياق، وعقب زيارة النائب العراقي السيد الداني، استضافت الكرامة زيارة لوفد عراقي في نيسان/أبريل 2009. وقد أجرى هذا الوفد العديد من الزيارات في مختلف المدن وفي جميع أنحاء أوروبا، من أجل الاجتماع مع الأفراد والمنظمات للوقوف على انتهاكات حقوق الإنسان في العراق.

وقد ضمّ الوفد كل من الدكتور محمد بشار الفيضي، عضو الأمانة العامة و المتحدث باسم رابطة علماء المسلمين في العراق، السيد رعد محمود ناصر الأعظمي، عضو المكتب السياسي للائتلاف العراقي الموحد (المعروف أيضا باسم تجمع الولاء للعراق)- وهو حزب سياسي عراقي، والسيد محمد بلوة الذي كان رئيسا لأول مجلس إدارة في الفلوجة (ولا سيما خلال عامي 2005-2006).

اجتمع هذا الوفد، خلال فترة وجوده في جنيف، مع ممثلين عن مختلف المنظمات الدولية والمنظمات غير الحكومية ومؤسسات الفكر والراي مثل الاتحاد البرلماني الدولي، مكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان، مفوضية الأمم المتحدة لشؤون اللاجئين، اللجنة الدولية للصليب الأحمر و مركز جنيف للرقابة الديمقراطية على القوات المسلحة.

وقد عُقد مؤتمرا صحافيا، والعديد من المقابلات مع وسائل الإعلام، مما في ذلك مقابلة تلفزيونية مع ليمان بلو، إحدى القنوات التلفزيونية المحلية في جنيف، ومع القناة الفرنسية 24.

وقد تمكّن الوفد من لقاء العديد من المنظمات والشخصيات المقيمة في جنيف حيث أتاح لهم ذلك فرصة الإعراب عن مخاوفهم، وتبادل المعلومات حول الوضع في العراق والعراقيين، وكذلك الخطوط العريضة التي يمكن أن تساعد بلدهم على المضي قدما من أجل الخروج من الأزمة الحالية.



الرسوم تُبين تعذيب الشيخ مسعد بشم الحاج، البالغ من العمر 65 عامًا و أحد الرعايا السودانيين الذين تم اعتقالهم بشكل تعسفي في مطار القاهرة الدولي في 22 حزيران 2009 أثناء عودته إلى الخرطوم مع عائلته. كان يتلقى الشيخ الحاج رعاية طبية خاصة داخل مصر لعلاج من أمراض مرمته. بعد شهرين من الاحتجاز، منهم 15 يوما معزل عن العالم الخارجي، مع التعرض لمختلف أشكال التعذيب، وقد أطلق سراحه في 7 تموز 2009 حيث تم نقله على الفور إلى المستشفى.





Dessins illustrant les tortures subies par **Sheikh Mousaid Bashir Al-Haj**, Soudanais de 65 ans qui a été arrêté arbitrairement à l'aéroport international du Caire le 22 juin 2009 alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour Khartoum où l'attendait sa famille. Sheikh Al-Haj s'était rendu en Egypte pour pouvoir suivre un traitement médical spécifique afin de traiter ses maladies chroniques. Après deux mois passés en détention, dont 15 jours au secret, et après avoir subi différentes formes de torture, il a été libéré le 7 juillet 2009 et immédiatement transféré à l'hôpital.

ALKARAMA SUR LE TERRAIN

During 2009, Alkarama attended 9 workshops in Lebanon ranging from planning for the creation of the National Preventative Mechanism, aimed at combating torture, to a training session on documenting cases of arbitrary detention in Lebanon.

حضرت الكرامة، خلال عام 2009، 9 ورش عمل في لبنان بدءاً من التخطيط لإنشاء اللجنة الوطنية للآلية الوقائية، التي تهدف إلى مكافحة التعذيب، إلى دورة تدريبية حول توثيق حالات الاحتجاز التعسفي في لبنان.

LEBANON

En septembre 2009, Alkarama a organisé une session de formation pour les défenseurs des droits de l'homme à Tripoli, au nord du Liban. L'atelier, dirigé par M. Abdulrahman Moubasher, les Dr. Mahmoud Mubarak et Moataz Qafisheh, a permis aux participants d'apprendre comment soumettre des cas et des informations sur des violations des droits de l'homme aux mécanismes onusiens. (Photos au Liban-Bureau d'Alkarama au Liban-photos 2009)

البنان

كما نظمت الكرامة في أيلول/سبتمبر 2009، دورة تدريبية للعراقيين المدافعين عن حقوق الإنسان، في طرابلس الواقعة شمال لبنان. أما المنظمين المباشرين لورشة العمل هذه، فهم كل من السيد عبدالرحمن المبشر، والدكتور محمود مبارك، والدكتور معتز قفيشة، وقد تم التركيز على كيفية إرسال الحالات والمعلومات المتعلقة بانتهاكات حقوق الإنسان إلى آليات الأمم المتحدة. [صور في لبنان - مكتب لبنان- صور 2009].

Le 20 juin 2009, Alkarama a été nommée comme ONG représentante du comité établi pour établir un projet d'articles de loi qui garantirait que le Liban remplisse ses obligations sous la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant. Ce comité a organisé de nombreuses réunions au cours de l'année 2009, a soumis un projet de loi en septembre 2009 et continuera de mobiliser ses efforts pour la mise en œuvre de ces articles en 2010.

في 20 حزيران 2009، جرى تعيين الكرامة كممثل عن المنظمات غير الحكومية في اللجنة المنشأة لسن مشروع يتضمن مواد قانونية من شأنها أن تضمن إيفاء لبنان بالتزاماتها بموجب اتفاقية مناهضة التعذيب والبروتوكول الاختياري لهذه الاتفاقية.

عقدت هذه اللجنة عدّة إجتماعات طوال عام 2009، وقدمت مشروع قانون في أيلول/سبتمبر 2009، وسوف نواصل العمل على تطبيق هذه المواد في عام 2010.

Beyrouth, 25 juin 2009 : Discussion durant le séminaire « Mécanismes de prévention contre la torture dans les prisons libanaises » organisé au Khiam Center for Rehabilitation of Victims of Torture. Des organisations arabes et libanaises ont pu y participer.



بيروت، 25 يونيو 2009: حوار مفتوح لورشة عمل عن « آليات منع التعذيب داخل السجون اللبنانية ». عقد في مركز الخيام لتأهيل ضحايا التعذيب. حضر ورشة العمل هذه عدد من المنظمات العربية واللبنانية

نشاط الكرامة في الدول العربية

YEMEN

Alkarama a aussi organisé et participé à de nombreux sit-ins, conférences et ateliers au Yémen. Elle s'est jointe à plusieurs actions organisées par des organisations des droits de l'homme yéménites et a co-signé des déclarations avec des partenaires locaux. Elle a notamment lancé un appel avec sept organisations des droits de l'homme yéménites pour la libération de détenus yéménites.

نظمت وشاركت الكرامة في عدد من الاعتصامات والمؤتمرات وورش العمل في اليمن، وأنضمت إلى عدد من النشاطات والتصريحات المشتركة، مثل الدعوة لإطلاق سراح المعتقلين اليمنيين في المملكة العربية السعودية، والتي تم توقيعها مع سبع منظمات يمنية لحقوق الإنسان.

اليمن

Scenes from a peaceful protesting against Yemenis held in Guantanamo Bay Detention Center



مشاهد من الاحتجاج السلمي لنصرة اليمنيين المحتجزين في مركز الاحتجاز بخليج غوانتانامو

VISITES DE PAYS

Au cours de l'année 2009, des délégations d'Alkarama se sont rendues aux EAU et en Jordanie ainsi que dans d'autres pays pour observer des procès, rencontrer des familles de victimes, des avocats et des ONG et leur prêter assistance dans la prise en charge de certains cas.

En avril 2009, une délégation d'Alkarama s'est rendue aux EAU et a pu, à cette occasion, attirer l'attention des autorités émiraties sur des cas de disparition, de torture et de détention arbitraire. Quatre des cinq victimes dont Alkarama a parlé aux autorités ont été libérées. Comme nous l'avons noté précédemment, nous ne prétendons pas que la libération de ces victimes est une conséquence directe des actions de notre organisation. Nous nous contentons de rapporter les événements tels qu'ils se sont déroulés.

Lors de la visite en Jordanie au mois d'octobre 2009, Alkarama a rencontré plusieurs ONG locales et des familles de victimes qui ont pu témoigner de leurs situations. La rencontre a permis à Alkarama de poursuivre sa collaboration avec des anciens contacts et d'établir de nouveaux contacts avec des ONG et des avocats en Jordanie. D'autres visites ont été organisées pour rencontrer des ONG et des familles en particulier, prendre la défense de certaines victimes et pour observer des procès. Alkarama va continuer d'envoyer des délégations dans les pays du Monde arabe et va planifier plus de visites en 2010.

زيارات البلدان

زارت وفود الكرامة خلال سنة 2009 كل من الإمارات العربية المتحدة والأردن وغيرها من الزيارات التي شملت بلداناً أخرى من أجل مراقبة سير المحاكمات ولقاء عائلات الضحايا والمحامين ومنظمات غير حكومية ومؤازرة حالات خاصة.

وسمحت زيارة الإمارات العربية المتحدة في نيسان/أبريل 2009 لوفد الكرامة بإثارة حالات مع السلطات الإماراتية المختصة، وهي حالات كانت قد وصلت للكرامة من طرف عائلات الضحايا وتعلقت هذه الحالات بالاختفاء والتعذيب والاحتجاز التعسفي.

ومن بين الحالات الخمس التي أثارها منظمة الكرامة مع السلطات الإماراتية، تم إيجاد حل لأربع حالات وكان الحد الأدنى هو إطلاق سراح الضحايا.

وكما سبق ذكره، فإن منظمة الكرامة لا تزعم أن إطلاق سراح الضحايا هو نتيجة مباشرة لما قامت به، بل هي تشير فقط إلى التسلسل الزمني للأحداث التي وقعت.

شهدت زيارة منظمة الكرامة للأردن، في أكتوبر/تشرين الأول 2009، لقاءات مع عدد من المنظمات غير الحكومية ومع عائلات الضحايا الذين شرحوا أوضاعهم لوفد الكرامة. ومكنت هذه اللقاءات منظمة الكرامة من الحفاظ على علاقاتها القديمة وإقامة علاقات جديدة مع منظمات غير حكومية ومحامين أردنيين.

وشهدت زيارات أخرى لقاءات مع منظمات غير حكومية وعائلات ضحايا لمؤازرة حالات خاصة ومراقبة سير المحاكمات. وستستمر بل وستزيد منظمة الكرامة من زياراتها للبلدان العربية في عام 2010.